BIBL. NAZ.
Vitt. Emanuele III
II
SUPPL.
PALATINA
A
232
NAPOLI
BIS

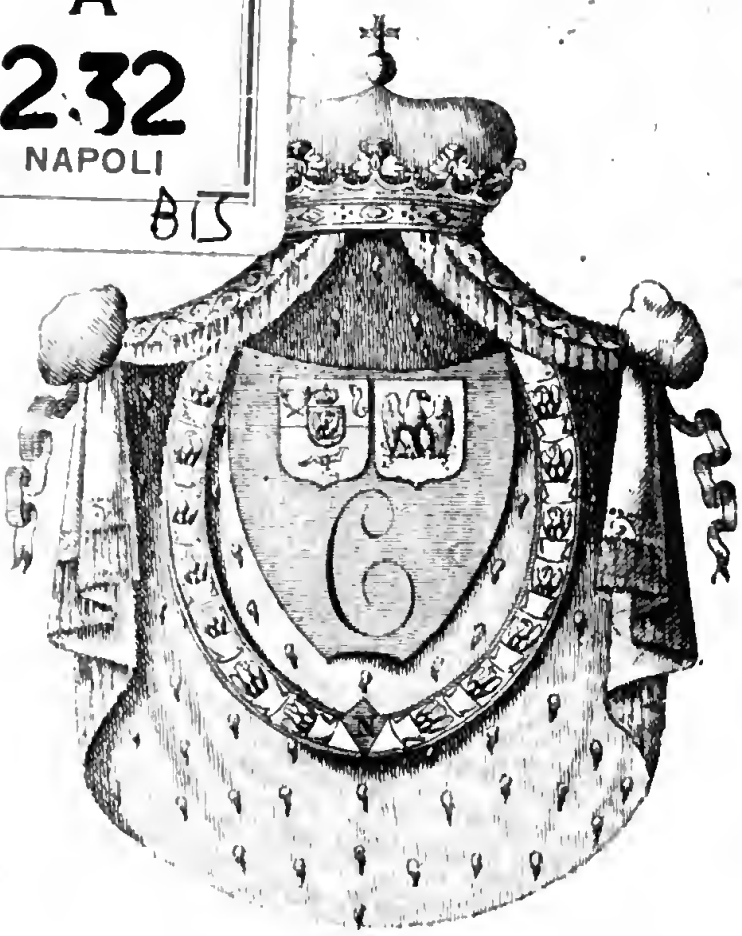

1.1.28
665. II

II Sup. Polon. 232 bis

L'USAGE
ET LES FINS
DE
LA PROPHETIE.

G 27480

L'USAGE ET LES FINS DE *LA PROPHETIE*

DANS LES DIVERS AGES DU MONDE,

EN SIX DISCOURS,

Prononcés à Londres dans l'Egliſe du Temple:

Auxquels on a joint

CINQ DISSERTATIONS,

I. Sur la Canonicité de la ſeconde Epître de S. PIERRE;
II. Sur les Idées que les Juifs avant JESUS-CHRIST ſe faiſoient des circonſtances & des ſuites de la chute d'Adam;
III. Sur la Bénédiction donnée par Jacob à Juda. *Gen.* XLIX.
IV. Sur l'entrée triomphante de J. C. dans Jéruſalem;
V. Supplément à la II. Diſſertation *&c.*

Ouvrage publié à la réquiſition des deux Honorables Societés du Temple,

Par M. SHERLOCK, Evêque de Londres.

Traduit de l'Anglois par ABRAHAM LE MOINE, *Chapelain de Mylord Duc de Portland.*

Nouvelle Edition corrigée, & conſidérablement augmentée par l'Auteur.

TOME SECOND.

A PARIS,

Chez N. TILLIARD, Libraire, Quai des Auguſtins, à Saint Benoît.

M. DCC. LIV.

Avec Approbation & Privilége du Roi.

BIBLIOTECA NAZIONALE DI NAPOLI

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE III NAPOLI

DE L'USAGE
ET DES FINS DE *LA PROPHETIE* DANS LES DIVERS AGES DU MONDE.

En six Discours, prononcés dans l'Eglise du Temple.

DISCOURS VI.

ON recherche dans ce *Discours, en général, l'usage & les fins des Prophéties, qui se rapportent à*

l'alliance ſpirituelle traitée avec Abraham, *& ſa poſtérité par* Iſaac.

LES Prophéties du Vieux Teſtament, conſidérées en général, ſont de deux ſortes. Les unes ſe rapportent à l'Etat temporel des *Juifs*, & furent données à *Abraham* & à ſes deſcendans naturels, pour l'adminiſtration & l'exécution de l'Alliance temporelle de la part de Dieu: les autres ſont relatives à cette grande & univerſelle bénédiction promiſe à *Abraham* & à ſa race, quoiqu'elle ne leur fût pas reſtreinte, mais qu'au contraire elle fût expreſſément deſtinée, & elle dût s'étendre dans les paroles de l'Alliance primitive *à toutes les Nations du Monde.* Nous avons déja examiné les premières de ces Prophéties, & tâ-

ché de montrer le dessein de la Providence en les donnant. Il nous reste donc à suivre la même méthode à l'égard des secondes, c'est-à-dire, à rechercher, non le sens & l'accomplissement exprès de chaque Prophétie en particulier, mais en général l'usage & les fins de cette sorte de Prophéties, ce qui une fois connu nous mettra en état de les examiner toutes séparément avec succès.

Nous avons vû ci-devant, que les Oracles des divers Périodes que nous avons parcourus, répondoient à l'Etat de la Religion dans le monde au tems qu'ils ont été publiés; d'où l'on peut très-bien présumer qu'il en a été de même sous la *Loi.* Ainsi pour exécuter notre dessein, il faut que nous considérions quel fut l'état de la Religion durant cette Œconomie; que nous examinions jusqu'où, & pour

quelles fins la *Prophétie* étoit alors néceſſaire ; & que nous recherchions ſi les Oracles donnés ſous la Loi ont effectivement rempli ces fins.

De l'état de la Religion ſous la Loi.

Quant à l'état de la Religion pendant l'Œconomie *Moſaïque*, pour ne pas perdre le tems, je renverrai mes Lecteurs aux Livres de la Loi qui ſont entre les mains de tout le monde. Mais on peut faire ſur ce ſujet deux queſtions, qu'il eſt néceſſaire d'examiner à préſent. Et d'abord la promeſſe faite à *Abraham* ayant deux parties, ou renfermant deux alliances diſtinctes, l'une relative à l'état temporel de ſa poſtérité dans le pays de *Canaan*, l'autre qui ſe rapporte à la bénédiction, qui par lui & par ſes deſcendans devoit être tranſmiſe à *toutes les*

Nations de la terre, il s'agit de ſavoir à quelle de ces deux alliances la Loi de *Moïſe* appartient. Si cette Loi fut donnée en exécution de *la promeſſe* faite à *toutes les Nations*, les Nations n'ont plus rien à attendre, Dieu a dégagé ſa parole, les *Juifs* ont raiſon de demeurer attachés à leur Religion, & nous avons tort de la rejetter. Mais ſi l'Œconomie *Moſaïque* n'eſt fondée que ſur l'alliance temporelle, & ſi elle n'a été donnée proprement qu'aux *Juifs*, dans ce cas, & les *Juifs*, & les *Gentils* ont encore quelque choſe à eſpérer: ils peuvent s'attendre avec raiſon à voir l'accompliſſement de la promeſſe de Dieu envers *toutes les Nations*, laquelle n'avoit point été exécutée par l'établiſſement de la Loi.

Raiſons qui prouvent que la Loi avoit été deſtinée aux ſeuls Juifs.

J'ai déja remarqué ci-devant, que cette Loi avoit été donnée aux ſeuls *Juifs*, & non à toutes les Nations : c'eſt ce qu'on peut faire voir par les raiſons ſuivantes entr'autres.

I. Premiérement, l'obligation de quelque Loi que ce ſoit ne s'étend pas au-delà des bornes de ſa publication : or la Loi de *Moïſe* a été annoncée aux *Juifs* ſeulement. Elle commence par ces mots, *Ecoute Iſraël*; au lieu que ſi elle eût été deſtinée pour toutes les Nations, elle auroit dû leur être manifeſtée à toutes, & commencer en ces termes, *Ecoutez toutes les Nations de la terre* : c'eſt ainſi que la Loi Chrétienne a été publiée. Les Apôtres reçurent de *Jeſus-Chriſt* la commiſſion ex-

preſſe « *d'enſeigner* TOUTES LES » NATIONS, & *de les batiſer au* » *nom du Pére, & du Fils, & du S. Eſ-* » *prit ; leur apprenant*, ajoute ce di- » vin Sauveur, *à obſerver toutes les cho-* » *ſes que je vous ai commandées. Et* » *voici je ſuis* TOUJOURS *avec* » *vous juſqu'à la* FIN DU MON- » DE [a] » : commiſſion qui prouve manifeſtement, que la Diſpenſation de l'Evangile s'étend à tous les lieux & à tous les tems, même juſqu'à la fin des ſiécles, & qu'on ne doit plus attendre de nouvelle Loi.

[a] *Matth.* XXVIII. 19, 20.

II. En ſecond lieu, la Loi *Moſaique* n'eſt relative qu'à l'alliance temporelle, comme étant expreſſément fondée ſur les termes & les conditions de cette alliance. Les dix commandemens tirent leur force de ce que *Dieu les a retirés* (les *Juifs*) *du pays d'Egypte, de la maiſon de ſervitude ;* rai-

ſon qui ne regardoit que le ſeul Peuple *Juif:* car toutes les autres Nations n'avoient pas été retirées du Pays d'*Egypte*, de la maiſon de ſervitude. La première menace de cette Loi eſt temporelle, conſiſtant en ce que Dieu punit l'iniquité des pères ſur les enfans juſqu'à la troiſième & quatrième generation. La promeſſe qui ſuit, eſt de la même nature, c'eſt-à-dire, relative à l'alliance temporelle; comme auſſi celle du cinquième commandement, *afin que tes jours ſoient prolongés ſur la terre que l'Eternel ton Dieu te donne.*

III. En troiſième lieu, la plûpart des cérémonies & des obſervations du Culte *Moſaïque* étoient reſtraintes au pays de *Canaan*, & au Temple de *Jéruſalem*; de là vient auſſi que les *Juifs* diſperſés font profeſſion de ne pas ſuivre la Loi dans ces points, & prétendent qu'ils la violeroient, s'ils le faiſoient.

Or il est absurde de supposer, que si cette Loi avoit été destinée pour toutes les Nations, les principales pratiques qu'elle recommande, eussent été restreintes au Territoire d'un seul Peuple particulier. Et c'est pour cela qu'à l'établissement du *Christianisme*, tous les pays du monde sont devenus des lieux propres à servir Dieu ; comme le marquent nettement ces paroles de Notre Sauveur à la *Samaritaine : Femme, croiez-moi, le tems va venir que ce ne sera plus sur cette montagne, ni à Jérusalem que l'on adorera le Père.* (a) [a] Jean IV. 21.

Par conséquent cette Loi n'appartient point à l'alliance spirituelle, qui intéressoit toutes les Nations.

Cela étant ainsi, il est manifeste que la promesse d'une bénédiction commune à toutes les Nations subsista dans

toute ſa force durant l'Œconomie *Moſaïque :* car comme cette promeſſe n'avoit pas été accomplie par l'établiſſement de la Loi, qui ne regardoit point toutes les Nations, auſſi ne pouvoit-elle être annullée, ou négligée en vertu d'une Loi particulière donnée à un ſeul Peuple. C'eſt-là le vrai ſens de ce raiſonnement de *S. Paul.* [*a*] *Voici donc ce que je dis ; c'eſt que la Loi qui n'eſt venue que quatre cens trente ans après, n'a pû anéantir la promeſſe, en rendant nulle une alliance que Dieu avoit confirmée auparavant en Jeſus-Chriſt.*

[a] Gal. III. 17.

De quel uſage elle pouvoit être pour l'établiſſement de l'Evangile, ſous lequel la promeſſe faite a toutes les Nations devoit s'accomplir.

Une autre choſe qu'il eſt à propos

d'examiner par rapport à l'état de la Religion ſous l'Œconomie *Moſaïque*, c'eſt juſqu'où cette Œconomie pouvoit frayer le chemin à la nouvelle Diſpenſation, qui devoit être révelée en tems convenable pour l'accompliſſement de la promeſſe faite à tous les Peuples de la terre. Pour réſoudre cette queſtion, je dis que ſi *Abraham* & ſa poſtérité furent choiſis, non pas ſimplement en conſidération d'eux-mêmes, ou par aucun eſprit de prévention en leur faveur, mais afin qu'ils puſſent être des inſtrumens dans la main de Dieu pour l'exécution de ſes grands deſſeins dans le monde; ſi l'Alliance temporelle fut donnée à cauſe de l'Alliance éternelle, & pour ſervir à ſon établiſſement; ſi cela eſt vrai, comme nous l'avons prouvé plus haut, il eſt très-probable que toutes les parties de la Diſpenſation *Judaïque*

furent accommodées à cette même fin ; & que la Loi qui étoit fondée ſur l'Alliance temporelle, eut pour but, comme cette alliance elle-même, de frayer le chemin à de meilleures promeſſes. Si cette ſuppoſition paroît en général raiſonnable, nous ſommes bien fondés à expliquer la Loi, non pas ſimplement comme un précepte littéral par rapport aux *Juifs*, mais comme renfermant la figure & l'image des biens avenir. Il eſt difficile de s'imaginer, que Dieu ayant réſolu de ſauver enfin le monde par *Jeſus-Chriſt* & par la prédication de ſon Evangile, eût fait intervenir une Loi qui n'eût aucun égard, aucun rapport à l'Alliance éternelle qu'il vouloit établir. Et certes quiconque ſe donnera la peine d'examiner ſérieuſement & d'une même vûe toute la conduite de la Providence depuis le commencement juſ-

qu'à la fin, appercevra peut-être plus de raison qu'il ne pense d'admettre des types & des figures dans la Loi *Mosaïque.*

Elle servoit, par ses Prophéties, à entretenir & à fortifier l'espérance des biens Evangéliques.

Ainsi donc cette Œconomie ne communiquant point à *toutes les Nations* la bénédiction promise par *Abraham* & sa postérité, & ne servant qu'à entretenir & augmenter les espérances que la promesse de Dieu avoit fait naître; à cet égard elle dépendoit entiérement de la *Prophétie*: car l'attente d'un bien avenir de la part de Dieu ne peut avoir d'autre fondement réel. Tout autant donc que la Loi contenoit virtuellement les espérances Evangéliques, tout autant étoit-elle une

véritable *Prophétie ;* & comme l'Egliſe *Juive* avoit été établie pour conſerver & diſpenſer ces eſpérances, la charge de Prophète étoit en quelque manière néceſſaire & eſſentielle à cette Egliſe pour une telle fin.

L'Alliance ſpirituelle fut reſtreinte à la Tribu de Juda, *comme il paroît par l'Oracle de* Jacob.

Nous avons déja vû, comment c'eſt que l'alliance de la *bénédiction commune à tous les hommes* fut établie avec *Abraham*, *Iſaac* & *Jacob*. Dieu la reſtreignit bien-tôt après à la Tribu de *Juda*, dans cette fameuſe Prophétie donnée par *Jacob* peu de tems avant ſa mort : *Le Sceptre ne ſe départira point de Juda, ni le Légiſlateur d'entre ſes pieds, juſqu'à ce que le Scilo vienne, & à lui appartient l'aſſemblée des Peuples* [a]. Il y a tant de diverſes explica-

[a] *Gen.* XLIX. 10.

tions de cette Prophétie, dont les unes sont particulières aux *Juifs*, & les autres aux Chrétiens, & tant de difficultés à résoudre, quelque parti qu'on prenne, que je ne saurois les discuter à présent ; mais si nous envisageons tout l'Oracle sous un même point de vûe par rapport à la Tribu de *Juda*, nous y trouverons suffisamment dequoi répondre à notre but principal, sans entrer dans une matière si embarrassée. *Juda*, dit *Jacob*, *quant à toi, tes frères te loüeront ; ta main sera sur le cou de tes ennemis : les enfans de ton père se prosterneront devant toi* [a]. Ce fut dans des termes à peu près semblables, que la bénédiction particulière fut restreinte à *Sem* [b] : *Japhet habitera dans les tentes de Sem, & Canaan lui sera serviteur.* Et quand *Jacob* lui-même reçut comme en héritage de son père *Isaac* la bénédiction d'*Abraham*

[a] ℣. 8.

[b] Ibid. IX. 27.

à l'excluſion de ſon frère *Eſaü*, voici de quelle manière étoit exprimée cette prérogative [*a*] : *Que les Peuples te ſervent, & que les Nations ſe proſternent devant toi ; ſois maître ſur tes frères, & que les fils de ta mère ſe proſternent devant toi.* Or *Jacob* ſe ſervant ici de ces mêmes paroles, ou d'autres qui emportent la même choſe, on ne ſauroit s'imaginer qu'il donne à ſon fils *Juda* d'autre bénédiction, que celle-là même qu'il avoit reçue de ſon père dans les mêmes termes. Pouvoit-il avoir oublié ce que ſignifioit cette bénédiction particulière, qu'il avoit obtenue à l'excluſion d'Eſaü ? Ou pouvoit-il employer une forme de bénédiction ſi ſolennelle, dans un ſens tout différent de celui qu'elle exprimoit, quand ſon père s'en étoit ſervi à ſon égard ? Les autres parties de cet Oracle ſe rapportent, à mon avis, à la proſpérité

[*a*] Ibid. XXVII. 29.

prospérité temporelle de *Juda*, & promettent que cette Tribu subsisteroit jusqu'à ce que la bénédiction d'*Abraham* fût venue, & fût communiquée à *toutes les Nations ;* mais je ne veux pas entrer dans cette grande controverse.

Et ensuite à la famille de David.

Enfin la promesse particulière d'une bénédiction si générale fut restreinte à la famille de *David ;* ce qu'on ne sauroit révoquer en doute sans rejetter l'autorité de tous les Prophètes, & qui est d'ailleurs si manifeste, qu'il n'a pas besoin de preuves. Cette promesse demeura renfermée dans cette famille, jusqu'à ce qu'elle s'accomplît en celui pour qui elle étoit réservée, & à qui elle étoit même duë ; en celui à qui *le droit d'aîneſſe* appartenoit, qui étoit *le premier né* de toute créature, & touchant lequel l'Eternel avoit dit long-

tems auparavant : *Je le conſtituerai l'aîné, & Souverain ſur les Rois de la terre* [a]. C'eſt à lui que cette promeſſe ſe termine, & c'eſt en lui qu'elle doit demeurer juſqu'à *l'accompliſſement de toutes choſes : car il faut qu'il règne juſqu'à ce qu'il ait mis tous ſes ennemis ſous ſes pieds*, & que *la Mort elle*-même *ſoit engloutie en victoire* [b].

[a] Pſ. LXXXIX. 29.

[b] I Cor. XV.

Les Prophéties, qui ſe rapportoient à cette alliance, furent données, lorſque la Religion avoit le plus beſoin d'appui ; preuve évidente que leur grand but étoit de la ſoutenir.

C'eſt une choſe bien digne de remarque, que les Prophéties qui ſe rapportent à l'alliance ſpirituelle, furent données au Peuple de Dieu, préciſément dans le tems que la Religion elle-même paroiſſoit être expirante,

& avoir besoin de tous les secours possibles pour se soûtenir. *Abraham* reçut la promesse de *la semence bénie*, lorsqu'il eut été appellé de Dieu à abandonner sa patrie & la Religion de ses pères. *Isaac* & *Jacob* furent soutenus par les mêmes espérances, au milieu de l'Idolâtrie & de la corruption extrême qui régnoient dans le monde. Quand est-ce que la promesse du *Messie* fut attachée à la famille de *Juda*, & que le fameux Oracle de la venue du *Scilo* fut donné? Ce fut lorsque les *Israëlites* se furent établis en *Egypte*, où ils étoient exposés en plusieurs manières à la tentation de suivre les Dieux du pays. Dès que Dieu se manifesta d'une manière évidente & souvent miraculeuse, accomplissant envers les descendans d'*Abraham* les promesses de l'alliance temporelle, & que ce Peuple n'eut pas besoin d'autre motif

pour demeurer fortement attaché à ſon devoir, ou pour ſe garantir de l'Idolâtrie des Nations voiſines, on ne vit que peu d'exemples de cette eſpéce d'Oracles. Tant que cet Etre ſuprême fut le Roi viſible des *Juifs*, & qu'il dirigea toutes leurs affaires par le Miniſtère de ſes Prophètes, leur proſpérité & leur adverſité, qui étoient toujours proportionnées à leur obéiſſance ou à leur rébellion, ſuffiſoient pour les attacher inviolablement à ſon ſervice. C'eſt ce qui eut lieu depuis *Moïſe* juſqu'à *David*, qui reçut tant pour lui que pour ſa poſtérité la promeſſe de l'alliance éternelle, en recompenſe de ſa conſtance & de ſa foi en Dieu dans toutes les traverſes qu'il eut à eſſuyer pour parvenir à la couronne qui lui étoit deſtinée. Mais quand les Rois ſes ſucceſſeurs tomberent dans l'Idolâtrie, & que le Peuple porté au

mal suivit leur exemple, de manière que Dieu résolut de les chasser de devant sa face, & de les disperser parmi les Nations idolâtres, dont ils avoient servi les Dieux préférablement à l'Eternel leur libérateur, alors pour l'amour d'un petit nombre de fidèles, la promesse des biens avenir fut renouvellée, afin que le *juste pût vivre de sa foi*, & qu'il y eût *un résidu de sauvé.* Le Prophète *Esaïe* qui parle si clairement du règne de *Jesus-Christ*, commença à exercer son Ministère peu de tems avant que les dix Tribus fussent menées en captivité pour une punition de leur idolâtrie : le Prophète *Jérémie* vit transporter à *Babylone* les autres Tribus, & *Daniel* lui-même se trouva du nombre des captifs. C'étoit là un tems, où la vraie Foi avoit besoin d'être soutenuë par l'espérance des biens Evangéliques : la face des

affaires ne préſentoit rien que de ténébreux & d'obſcur ; la grande bonté du Seigneur avoit diſparu aux yeux de ſon Peuple, & l'on ne voyoit plus de toutes parts que des marques de ſon indignation & de ſa colère. Ce fut auſſi dans ce tems-là, que Dieu jugea à propos de donner des déclarations de ſon deſſein touchant l'établiſſement du *règne de juſtice*, & plus claires, & en plus grand nombre, qu'on n'en avoit encore eu, même depuis *Adam :* ce fut alors que *la ſemence dans laquelle toutes les Nations devoient être bénies*, fut décrite en termes manifeſtes ; que le tems & le lieu de ſa naiſſance furent marqués ; que ſes grandes œuvres & ſes ſouffrances furent prédites : ce fut alors que Dieu fit clairement connoître à ſon peuple, qu'il devoit s'attendre à une nouvelle alliance beaucoup meilleure que celle qu'il avoit traitée

avec leurs pères : ce fut alors en un mot que les yeux de tous les *Juifs* furent ouverts, pour regarder à la venue de celui qui devoit être *la gloire d'Israël*, *le desir de toutes les Nations*, *& une lumière pour éclairer les Gentils.* Quand cet illustre évenement eut été manifesté & placé dans un si grand jour, les Oracles cesserent, & le don même de Prophétie disparut en peu d'années : preuve évidente que *l'esprit de Prophétie est le témoignage de Jesus* [a], & que toutes les bénédictions & les promesses données à l'ancien Peuple de Dieu, devoient avoir leur plein accomplissement dans la manifestation de *la semence bénie.*

[a] *Apoc.* XIX. 10.

Ce fut en vertu de la promesse particulière faite à la Tribu de Juda, *& pour frayer le chemin à une meilleure alliance, que*

cette Tribu fut rétablie, après la captivité de Babylone.

Les dix Tribus qui furent tranſportées par le Roi d'*Aſſirie*, ne ſe rétablirent jamais; au lieu que la Tribu de *Juda*, après ſoixante & dix ans de captivité, retourna dans le pays de *Canaan*, y érigea un nouveau Temple, & continua à former une Tribu & un Peuple particulier juſqu'à la dernière deſtruction de *Jéruſalem* par les *Romains*. Si vous croyez que tout cela ſoit arrivé au hazard, il eſt inutile de vous faire là deſſus aucune queſtion; mais ſi vous reconnoiſſez la main de Dieu dans ces évènemens, dites-moi d'où vient cette diſtinction, cette préférence en faveur de la Tribu de *Juda*? Liſez les propres Prophètes de ce Peuple, & apprenez d'eux quel étoit ſon caractère; vous verrez qu'il n'y avoit

rien

rien en lui, qui pût juſtifier cette prédilection de Dieu à ſon égard. Il étoit auſſi corrompu qu'aucun de ſes voiſins; mais il avoit un avantage particulier, il avoit reçu une promeſſe qui n'avoit été faite à aucune des dix Tribus, ſavoir, *Que le Sceptre ne ſe départiroit point de Juda..... juſqu'à ce que le Scilo fût venu.* Ce fut pour accomplir cette promeſſe, & en général toutes celles qui regardoient *la ſemence bénie*, que cette Tribu fut préſervée, & ſubſiſta encore quelques ſiécles après la ruine entiére des autres.

Il paroît par toutes les circonſtances de l'état des *Juifs* après leur retour de la captivité, qu'ils ne furent rétablis que pour l'accompliſſement des promeſſes de Dieu touchant une meilleure alliance. En effet ils ne jouirent plus des anciens privilèges du Peuple d'*Iſraël*; il les avoient perdus par leur

iniquité : leurs *Urim* & leurs *Thummim* diſparurent pour toujours ; & bien-tôt (ce qui intéreſſoit de près la Providence) le don de Prophétie ceſſa, & Dieu ne ſe fit plus appercevoir comme auparavant dans l'adminiſtration de leurs affaires temporelles. Ils ſe virent ſouvent affligés de maux, & quelquefois même à deux doigts de leur ruine ; ils ſouffrirent dans toutes les révolutions de l'Empire d'*Orient*, & furent, comme ils s'expriment eux-mêmes, *eſclaves au pays que Dieu avoit donné à leurs pères* [a]. J'entre dans ce détail, pour vous faire comprendre d'une manière d'autant plus claire, comment, & pourquoi c'eſt que les anciens Oracles ceſſerent quelques ſiécles avant la venuë de *Jeſus-Chriſt*. La *Prophétie* chez les *Juifs* étoit relative aux deux alliances traitées avec *Abraham* ; quand ce Peuple eut perdu les bénédictions

[a] *Neh.* IX. 36.

de l'alliance temporelle, & que Dieu eut pleinement manifeſté & préparé le chemin à l'établiſſement de l'alliance éternelle, il rappella ſes Miniſtres & ſes Ambaſſadeurs, du ſervice deſquels il n'avoit deſormais plus à faire.

Il eſt certain que les Oracles qui regardoient l'Evangile, contribuoient efficacement à entretenir la piété & la Religion parmi les Juifs.

Que les Prophéties qui ſe rapportent à la ſeconde & meilleure alliance produiſiſſent un effet convenable, & fuſſent un ſujet de conſolation & de joie pour les gens de bien parmi les *Iſraëlites*, c'eſt ce qu'on peut recueillir de quelques alluſions aux opinions de ces rems-là, qu'on trouve dans les Ecrits des Prophètes. Il paroît par ce reproche que fait *Amos* à ceux qui, quoi-

que deſtitués de la crainte de Dieu, ſe promettoient d'avoir part à ſa bénédiction [a]. *Malheur à vous qui deſirez le jour de l'Eternel; de quoi vous ſervira le jour de l'Eternel? Ce ſont des ténèbres, & non pas une lumière;* il paroît par-là, dis-je, que du tems de ce Prophète, le Peuple d'*Iſraël* avoit une idée de quelque grande délivrance ou bénédiction qui étoit encore à venir. Comme il y en avoit qui *attendoient* avec foi *la conſolation d'Iſraël*, il s'en trouvoit auſſi d'autres qui ſe moquoient d'une telle attente; & c'eſt à ces derniers que le Prophète *Iſaïe* dit, [b] *Malheur à ceux qui tirent l'iniquité avec des cables de vanité, & le péché comme avec des cordages de chariot: qui diſent qu'il ſe hâte & qu'il faſſe venir ſon œuvre bien-tôt, afin que nous la voyions; & que le Conſeil du Saint d'Iſraël s'approche, & qu'il vienne, afin que nous le ſa-*

[a] *Amos.* V. 18.

[b] V. 18. 19.

chions. Les gens de bien, comme ç'a toujours été leur ſort, ſe voyoient pouſſés à bout & opprimés par ces profanes moqueurs; mais le Prophète les conſole en ces termes [a]; *Ecoutez ce que dit l'Eternel, vous qui tremblez à ſa parole. Vos frères qui vous haïſſent & qui vous rejettent comme une choſe abominable à cauſe de mon nom, ont dit; Que l'Eternel montre ſa gloire. Il apparoîtra donc à votre joie, mais pour eux, ils ſeront confus.* Quelque dépravé que fût le Peuple d'*Iraël*, il s'y trouva toujours des hommes juſtes qui attendoient le ſalut de Dieu, & dont la foi & l'eſpérance ſont bien repréſentées dans ces paroles du fils de *Sirach* [b]: *Les Puiſſances de la terre ſont en la main de l'Eternel, & en tems convenable il en établira ſur elles une qui eſt utile.*

[a] Ibid. LXVI. 5.

[a] Eccleſiaſtiq. X. 4.

Il paroît par divers paſſages de l'Ecriture, que les anciens Juifs *appliquoient aux tems du* Meſſie *l'Oracle donné à nos premiers Pères.*

Que dans l'ancienne Egliſe *Juive* l'on crût que la Prophétie donnée à la chûte ſe rapportoit aux tems du *Meſſie*, c'eſt ce qu'on peut inférer avec beaucoup de vrai-ſemblance de pluſieurs paſſages de l'Ecriture, mais ſurtout d'un endroit d'*Iſaïe*, où après une ample deſcription du règne de *Chriſt*, & du bonheur de ceux qui ſont *la poſtérité des bénits de l'Eternel*, ce Prophète repréſente l'état & la condition des méchans ſous ce règne par ce peu de paroles : *Et la poudre ſera la nourriture du ſerpent* [a]. Par quelle figure de langage, ou pour quelle raiſon *la*

[a] *Iſai.* LXV. 25.

Serpent désigne-t-il ici ceux qui sont distingués de *la postérité des bénits ?* & d'où vient que la punition de ces réprouvés est représentée par l'action du *Serpent qui mange la poudre* de la terre ? Il n'y a rien dans tout ce chapitre, qui puisse servir à expliquer cette figure ; mais il semble que le Prophète l'ait employée comme une façon de parler proverbiale fort commune, & parfaitement entenduë de ses compatriotes. Et d'où, je vous prie, pouvoient-ils l'avoir empruntée, que de l'Histoire de la chûte de l'homme ? Là on voit *la postérité des bénits*, à qui la victoire sur le Serpent est promise, & *le Serpent* lui-même assujetti *à manger la poudre.* Cette allusion à l'Oracle donné à nos premiers pères, ainsi renfermée dans la description qu'*Isaïe* fait du règne du *Messie*, montre dans quel sens cet Oracle étoit entendu anciennement,

& pluſieurs ſiécles avant la naiſſance de *Jeſus-Chriſt.*

Mais les Prophéties qui regardent le règne du *Meſſie*, ont un uſage encore plus grand & plus univerſel, qui ne doit pas être reſtreint à aucun tems particulier, mais qui s'étend à tous les ſiécles de l'Egliſe *Chrétienne.* Elles ont été données aux *anciens Juifs* pour ſoutenir leur foi, & elles reprochent hautement à *leurs enfans* leur incrédulité : elles apprenoient à ceux *d'autrefois* à attendre le Royaume de *Chriſt*, & elles ſervent à la condamnation de ceux *d'aujourd'hui* qui le rejettent : elles forment un argument ſolide en faveur de l'Evangile, & elles fourniſſent à tout vrai croyant une bonne réponſe à faire *à quiconque lui demande raiſon de l'eſpérance qui eſt en lui.*

Les Oracles du Vieux Testament ne prouvent pas également pour les Juifs *&* *pour les* Gentils, *comme on peut s'en convaincre par la manière dont l'Evangile a été annoncé aux uns & aux autres.*

Ceux qui ont été élevés dans la créance du *Christianisme*, & enseignés à recevoir avec un respect égal le Vieux & le Nouveau Testament, ne pensent point à mettre de la différence entre les preuves de leur foi qui naissent de l'un, & celles qui naissent de l'autre. Cependant si nous remontons aux premiers tems de la prédication de l'Evangile, & que nous considérions la manière dont il fut annoncé, d'un côté aux *Juifs* qui étoient convaincus de la divinité du Vieux Testament, & de

l'autre aux *Gentils* qui ne la reconnoiſſoient point, nous y appercevrons une diſtinction très-manifeſte. Quoique les anciennes Prophéties prouvent & pour le *Juif* & pour le *Gentil*, elles ne prouvent pas également pour tous deux en vertu des mêmes raiſonnemens & des mêmes conſéquences, ni par rapport au même but & au même deſſein. En effet le *Juif* étoit en poſſeſſion des Oracles de Dieu, & fortement perſuadé de leur vérité; ainſi la premiere choſe qu'il avoit à faire à la manifeſtation du *Meſſie*, étoit d'examiner ſes titres par les caractères que les Prophètes en ont donnés: il ne pouvoit point, pour agir conformément à ſa croyance en Dieu & à ſa foi aux anciennes Prophéties, s'attendre à d'autres preuves, que premierement il ne fût pleinement ſatisfait & convaincu de celle-ci. Tous les Oracles qui ſe rapportent à la charge &

au caractere du *Messie*, étoient autant de puissantes barrieres contre toute prétention à cette glorieuse qualité, jusqu'à ce qu'ils fussent manifestement accomplis en la personne qui se diroit être le Rédempteur promis & si long-tems attendu. C'est pour cela que les premiers Prédicateurs de l'Evangile, quand ils s'adressoient aux *Juifs*, leur exposoient d'abord l'argument tiré de la *Prophétie*. *S. Paul*, par exemple, dans le discours qu'il fit aux Juifs d'*Antioche* de *Pisidie*, commence par la vocation d'*Abraham*, & après une courte déduction historique de ce qui se passa jusqu'au tems de *David*, il ajoute : *C'est de la postérité de cet homme, que Dieu selon sa promesse a suscité Jesus, pour être le Sauveur d'Israël* [a]. Vous voyez manifestement, que tout le raisonnement de cet Apôtre est fondé sur l'évidence de la *Prophétie*. Toutes les au-

[a] *Act.* XIII. 23.

tres parties de ce diſcours répondent à celle-là ; ce n'eſt d'un bout à l'autre qu'une ſuite d'argumens qui tirent toute leur force de l'autorité des anciens Prophètes. Le même Apôtre prêchant aux *Atheniens*, raiſonne ſur de tout autres principes : il ne leur dit pas un mot des Prophètes, dont ils ignoroient parfaitement la miſſion divine ; mais il commence par leur faire connoître *Dieu, qui a fait le monde, & toutes les choſes qui y ſont* [a]. Il condamne enſuite toute ſorte de pratiques ſuperſtitieuſes, les aſſurant que *Dieu n'eſt point ſervi par les mains des hommes, comme s'il avoit beſoin de quelque choſe* [b] : il leur parle *des tems paſſés d'ignorance que Dieu avoit diſſimulés*, & il leur dit que cet Etre ſuprême appelle *maintenant* tous les hommes à la *repentance* [c], ayant *établi Jeſus-Chriſt pour être le Juge de toute la terre* ; vérité

[a] Ibid. v. 25.

[b] Ibid. XVII. 24.

[c] v. 30.

qu'il démontre par la conſidération de ſa réſurrection..... *Ce dont il a donné*, dit-il, *une preuve certaine à tout le monde, en le reſſuſcitant des morts* [a]. [a] ℣. 31.

D'où vient cette différence ? Pourquoi S. *Paul* raiſonne-t-il ſur un ſeul & même ſujet tout autrement dans un endroit que dans l'autre ? On ne ſauroit en rendre aucune raiſon, ſi on ne la tire des différentes circonſtances des perſonnes à qui cet Apôtre s'adreſſoit. Dans le chapitre XIII. il diſpute ouvertement contre les *Juifs* qui avoient reçu les Oracles de Dieu, & qui par ces Oracles devoient s'être bien inſtruits des grands caractères du *Meſſie* attendu. Ainſi ç'auroit été une choſe très-abſurde, que de raiſonner avec eux ſur d'autres principes, avant que de les avoir convaincus par leurs propres Prophètes.... & cela une fois fait, tout autre argument eût été hors

d'œuvre. De là vient que S. *Paul* ſe borne uniquement à faire valoir contr'eux l'autorité de la *Prophétie*. Mais par rapport aux *Athéniens* qui ne connoiſſoient point les Prophètes de la Loi, ou qui, s'ils les connoiſſoient, n'avoient pour eux aucune vénération, aucune eſtime, rien n'auroit été plus ridicule que de leur propoſer des preuves tirées des anciens Oracles; & voilà pourquoi l'Apôtre ſe contente d'en appeller devant eux aux principes clairs & ſolides de la Religion naturelle, & aux miracles de l'Evangile, dont le bruit étoit probablement parvenu à *Athènes* long-tems auparavant, & dont la vérité pouvoit être démontrée d'une manière inconteſtable, puiſqu'il s'agiſſoit de faits.

C'eſt une choſe très-digne de remarque, que dans ce diſcours que S. *Paul* fit aux *Athéniens*, il ne leur prêche que

la repentance & la foi en *Jesus*, comme en celui que Dieu avoit établi pour juger le monde. Doctrine qui se trouvoit en tout conforme aux idées de la Religion naturelle, si l'on en excepte l'article particulier de l'établissement de *Jesus-Christ* pour être le Juge des hommes, en faveur duquel l'Apôtre allègue la preuve que Dieu lui-même en avoit donnée en ressuscitant ce *Jesus* mort. Mais quand il s'adresse aux *Juifs*, il leur parle d'un Sauveur, de la rémission des péchés, de l'avantage qu'ont tous les croyans d'être justifiés de tout ce dont la Loi de *Moïse* ne pouvoit justifier. D'où vient cette différence, sinon de ce que les *Juifs* connoissoient par leurs Ecritures le malheur de l'homme tombé, & savoient qu'il y avoit une délivrance à attendre du péché & de ses suites funestes? Mais les *Gentils* avoient perdu cette

connoiſſance, & devoient être par là-même premièrement inſtruits de l'état du Genre humain, & des diverſes diſpenſations de la Providence envers lui, avant qu'ils puſſent ſe former aucune juſte idée de la Rédemption du monde.

Les Prophéties étoient pour les Juifs *la première preuve en faveur du* Chriſtianiſme, *& pour les* Gentils *la dernière.*

Voici donc quel étoit le cas de ces derniers. L'Evangile les appelloit d'abord à renoncer au culte des Idoles pour ſervir le vrai Dieu; à ſe détourner du vice pour ſuivre la vertu, en leur faiſant connoître *Jeſus-Chriſt*, comme le Miniſtre de la juſtice & le Juge de tous les hommes, que Dieu avoit autoriſé par un grand nombre de ſignes & de miracles. Etant inſtruits & fondés

fondés dans la foi juſqu'à ce point, alors ſeulement les Apôtres les faiſoient remonter aux tems paſſés, pour y conſidérer la diſpenſation merveilleuſe de la Providence dans les anciens Oracles, dont l'autorité par rapport à eux dépendoit uniquement de l'accompliſſement exact qu'ils en avoient devant les yeux : cette autorité ainſi établie, ils purent ſe former de juſtes idées de la conduite précédente de Dieu envers les hommes, & de l'état du monde ; & ſe convaincre que *Jeſus-Chriſt* n'étoit pas ſeulement le Juge, mais encore le Rédempteur du Genre humain. Pour le *Juif*, la Prophétie étoit la première preuve ; pour le *Gentil*, elle étoit la dernière. Le Juif crut en *Jeſus-Chriſt*, parce qu'il étoit prédit par les Prophètes ; le *Gentil* crut aux Prophètes, parce qu'ils avoient ſi exactement prédit *Jeſus-*

Chriſt. Tous deux ajouterent une pleine foi à l'Evangile, ayant chacun à ſa manière une idée complette de toutes les diſpenſations de la Providence envers le Genre humain.

Si ce que je viens de dire eſt vrai, comme il me le paroît, il nous mettra en état de débarraſſer l'argument tiré de la Prophétie, des fauſſes idées dont on l'a adroitement embrouillé*. Nous verrons clairement, qu'il n'y a point de raiſon qui doive obliger un *Payen* à ſe faire *Juif* ſur l'autorité des anciens Prophètes, pour devenir *Chrétien*: nous demeurerons convaincus, que la preuve qui ſe tire des Oracles de la Loi en faveur de l'Evangile, n'eſt point un argument *ad hominem*, ni pour les

* Ceci regarde le livre *des fondemens & des raiſons du Chriſtianiſme*, où l'Auteur n'a rien négligé pour obſcurcir & invalider la preuve tirée des anciens Oracles, comme je l'ai montré dans l'*Avertiſſement*.

Juifs, ni pour les *Gentils ;* & que cependant ce n'eſt pas non plus un argument de la même eſpèce par rapport aux uns & aux autres, quoique dans ces deux cas il ſoit fondé ſur des principes de raiſon vrais & ſolides. Mais je dois vous laiſſer le ſoin de faire cette application, & paſſer à la conſidération d'un autre avantage de la Prophétie qui regardoit les *Juifs*, & dont il ſemble que le monde *Payen* n'ait pas eu le même beſoin.

Un autre uſage particulier des Prophéties par rapport aux Juifs, *étoit de les prémunir contre les préjugés, où ils pouvoient aiſément entrer en faveur de leur Loi contre toute révélation nouvelle.*

Les *Juifs* vivoient ſous une Loi di-

vine, établie par des ſignes & des miracles, confirmée par les prodiges les plus extraordinaires, & fondée d'un côté ſur d'auſſi grandes promeſſes, & de l'autre ſur d'auſſi terribles menaces, que les promeſſes & les menaces de cette vie peuvent s'étendre. Dieu les avertit très-ſouvent de ne point abandonner cette Loi, & de ne point permettre qu'aucune coûtume ou cérémonie étrangère s'introduisît parmi eux. Ces précautions qui avoient pour but de les garantir des déſordres des Nations Payennes qui les environnoient, pouvoient aiſément, comme l'évènement ne le juſtifia que trop, faire naître de violens préjugés contre toute révelation future, quoique fondée ſur l'autorité de Dieu lui-même. Pour les prémunir contre de tels préjugés, & pour les rendre inexcuſables, il étoit à propos de les avertir de

bonne heure, & ſouvent, du changement qui devoit arriver, afin qu'ils ne puſſent point, ſous le prétexte de ſe tenir inviolablement attachés à la première alliance de Dieu, rejetter la ſeconde, quand le tems de ſa publication ſeroit venu. On trouve dans le Vieux Teſtament pluſieurs Prophéties qui tendent à cela : c'eſt dans cette vûe que Dieu a déclaré plus d'une fois, qu'il ne prenoit aucun plaiſir aux ſacrifices & aux oblations, aux nouvelles Lunes & aux Sabbaths; déclarations étranges, ſi l'on conſidère qu'il avoit lui-même ordonné toutes ces choſes, mais très-naturelles, ſi l'on fait attention aux fréquentes prédictions d'une nouvelle & meilleure alliance qu'il vouloit traiter avec ſon peuple. On donne ſouvent au Prophète *Iſaïe* le titre de Prophète *Evangélique*, à cauſe du grand nombre de

Prophéties, & de Prophéties expreſſes, qu'on trouve dans ſes révelations touchant *Jeſus-Chriſt* & ſon Egliſe : or ce Prophète, dès l'entrée même de ſon Miniſtère, montre le peu de prix des Ordonnances purement légales ; *Qu'ai-je à faire*, dit-il parlant au nom de l'E-

[a] *Iſaïe* 1. 11. ternel [a], *Qu'ai-je à faire de la multitude de vos ſacrifices ? Je ſuis raſſaſié d'holocauſtes de moutons, & de la graiſſe des bêtes graſſes ; je ne prens point de plaiſir au ſang des bouveaux, ni des*

[b] *v.* 14. *agneaux, ni des boucs*..... [b] *Mon ame hait vos nouvelles-lunes & vos fêtes ſolennelles ; elles me ſont déſagréables, je ſuis las de les ſupporter.*

C'eſt à cela que tendoit en particulier le fameux Oracle du XVIII. du Deutéronome.

Mais le paſſage le plus remarquable de cette eſpèce, & qui mérite le plus

notre attention, c'est la Prophétie de *Moïse* lui-même, rapportée au XVIII. Chapitre du *Deutéronome* ℣. 15. *L'Eternel ton Dieu*, dit-il aux Israélites, *te suscitera un Prophète comme moi d'entre tes frères; vous l'écouterez.* La même chose est répetée au ℣. 18. *Je leur susciterai* (c'est Dieu qui parle à *Moïse*) *un Prophète comme toi d'entre leurs frères, & je mettrai mes paroles en sa bouche, & il leur dira tout ce que je leur aurai commandé.* A quoi il ajoute, ℣. 19. *Et il arrivera que celui qui n'écoutera point mes paroles qu'il aura dites en mon nom, je lui en demanderai compte.* Vous voyez là une déclaration manifeste de la part de Dieu, au tems même de l'établissement de la Loi, d'un autre Prophète semblable à *Moïse*, qui devoit s'élever un jour, comme un nouveau Législateur à qui tous les Juifs seroient obligés de rendre obéis-

ſance. Je n'ignore pas qu'on allègue de grandes autorités, pour montrer qu'il faut expliquer ces paroles d'une ſimple ſucceſſion de Prophètes dans l'Egliſe *Juive ;* mais quelques grandes que puiſſent être ces autorités, elles relèvent de *la Loi & du Témoignage*, & c'eſt là que j'en appelle.

Raiſons qui prouvent, qu'il ne s'agit point dans cet Oracle d'une ſimple ſucceſſion de Prophètes dans l'Egliſe Juive.

I. Premièrement donc, le Texte parle d'un ſeul Prophète au nombre ſingulier, & non de pluſieurs. Ainſi dans ce cas la *Lettre* eſt pour nous ; conſidération qui doit être d'un grand poids pour ceux, qui ſe récrient ſi fort dès que nous voulons aller plus loin que *le ſens littéral* du Vieux Teſtament.

II. Mais en ſecond lieu, expliquer ce

ce paſſage d'une ſucceſſion de Prophètes, & avancer qu'ils devoient tous être ſemblables à *Moïſe*, c'eſt contredire la déclaration de Dieu même touchant la manière dont il avoit réſolu d'agir envers les autres Prophètes.

Nous liſons au Chapitre XII. des *Nombres*, que *Marie* & *Aaron* commencerent à s'élever contre l'autorité de *Moïſe*. *Eſt-ce que l'Eternel a parlé ſeulement par Moïſe*, diſoient-ils [a] : *N'a-t-il point auſſi parlé par nous ?* Cette querelle alloit avoir probablement des ſuites ſi fâcheuſes, que Dieu jugea à propos de s'y interpoſer ; & voici quelle fut ſa déciſion [b] : *S'il y a quelque Prophète parmi vous, moi qui ſuis l'Eternel, je me ferai connoître à lui par viſion, & je parlerai à lui par ſonge. Il n'en eſt pas ainſi de mon ſerviteur Moïſe, qui eſt fidèle dans toute ma maiſon ; je parle avec lui bouche à bou-*

[a] *v.* 2.

[b] *v.* 6, 7, 8.

che, même clairement, & non pas par énigmes; & il voit la reſſemblance de l'Eternel. Pourquoi donc n'avez-vous point craint de parler contre mon ſerviteur Moïſe? Voilà une déclaration poſitive de la grande différence qu'il devoit y avoir entre *Moïſe* & les autres Prophètes, qui emporte une idée également manifeſte de ce en quoi cette différence conſiſtoit. A l'égard des autres Prophètes, Dieu dit qu'il leur parleroit en *viſion* & en *ſonge;* mais pour *Moïſe*, il aſſûre qu'il s'entretenoit familiérement avec lui, *bouche à bouche*, ou comme il eſt dit dans un autre endroit, *face à face.* C'étoit donc en cela que conſiſtoit une des grandes prérogatives de *Moïſe*, ſa prééminence; & c'eſt en cela même que les autres Prophètes d'*Iſraël* ne lui furent point *ſemblables.*

III. En troiſième lieu, il paroît ma-

nifestement, en partie par le Texte même, & en partie par la fin du Livre du *Deutéronome* comparée avec le Texte, que la ressemblance à *Moïse* dont il est parlé dans le passage que nous examinons, regardoit principalement ce privilège singulier de voir Dieu *face à face.* Le Texte même renferme la promesse d'un Prophète semblable à *Moïse*, conformité qui se trouve expliquée par ce que Dieu dit au ℣. 18. *Je mettrai mes paroles dans sa bouche*; ce qui emporte quelque chose de plus qu'une révelation par des *visions* & des *songes*; & les derniers versets de ce livre montrent très-évidemment, que les *Juifs* eux-mêmes faisoient consister la ressemblance à *Moïse* dans cette communication immédiate avec Dieu: là il est dit, que *depuis il ne s'est point levé de Prophète en Israël comme Moïse, qui ait connu l'Eternel face à*

face [a]. Il importe peu de rechercher à préſent, qui c'eſt qui a ajouté ces paroles au Livre du *Deutéronome* : car puiſqu'elles ont été reçuës dans l'Egliſe *Juive*, elles ſont un témoignage authentique, 1°. de la manière dont les anciens *Juifs* ont entendu ces mots, *ſemblable à Moïſe* ; 2°. que ce peuple n'avoit point encore vû de Prophète comme *Moïſe* ; & cependant ils avoient eu une ſucceſſion de Prophètes immédiatement après la mort de *Moïſe*, dont *Joſué* étoit le premier [b], mais que ces derniers verſets du *Deutéronome* ajoutés enſuite tout au moins de ſon tems, excluent de toute prétention à l'avantage d'être *le Prophète*, ou *l'un* des Prophètes *ſemblables à Moïſe*. Que ſi ce caractère ne peut pas convenir à *Joſué*, beaucoup moins conviendra-t-il à ceux qui lui ont ſuccedé, puiſqu'ils n'étoient pas plus grands,

[a] *Deut.* XXXIV. *v.* 10.

[b] Voyez ; Oſée XII. 13. *Eccleſi.* XLVI. 1.

ni revêtus d'une plus grande autorité de la part de Dieu que lui : preuve évidente que l'ancienne Eglise *Juive* n'entendoit point la promesse d'un Prophète semblable à *Moïse*, d'une succession de Prophètes au milieu d'elle, vû qu'elle nous déclare ici, que dans cette succession de Prophètes il n'y en a pas eu un seul *comme Moïse.*

Les *Juifs* modernes ne se sont point écartés en ceci de l'opinion de leurs ancêtres. Ils distinguent *Moïse* de tous les autres Prophètes, & ils appellent le plus haut degré d'inspiration, le *degré de Moïse* [a]. La différence qu'il y a entre ce degré & tous les autres, consiste, selon eux, dans ces quatre choses. 1°. *Moïse* n'eut ni songes ni visions. 2°. Il fut éclairé immédiatement de Dieu, sans le ministère ou l'interposition des Anges. 3°. Son esprit n'étoit jamais troublé ou épouvanté par

[a] *Gradus Mosaïcus.*

l'inſpiration Prophétique : car *Dieu lui parloit comme un homme parle à ſon ami* [a]. 4°. Il pouvoit prophétiſer en tout tems, quand il vouloit ; au lieu que les autres ne prophétiſoient que dans de certains tems particuliers, lorſque la parole de Dieu leur étoit adreſſée.

[a] *Exod.* XXXIII. 11.

IV. Une autre grande prérogative de *Moïſe* à l'égard de laquelle les autres Prophètes de la Loi ne lui ont point été *ſemblables*, c'eſt qu'il étoit *Légiſlateur*. Aucun homme après lui ne fut envoyé de Dieu avec une telle commiſſion durant l'ancienne œconomie ; & cependant le Prophète prédit dans cet endroit devoit manifeſtement lui reſſembler en ceci. *Il devoit annoncer tout ce que l'Eternel lui commanderoit, & quiconque ne l'écouteroit pas ſeroit détruit* [b]. *Moïſe* ne reçut pas de plus grande autorité que celle là, & auſſi

[b] *Deut.* XVIII. 18, 19.

n'y a-t-il point de termes pour en décrire une plus grande. D'ailleurs il y a une circonstance jointe à cette Prophétie, qui oblige, à mon avis, de lui donner ce sens. *Moïse* dit [a] ; *l'Eternel ton Dieu te suscitera un Prophète comme moi d'entre tes frères suivant tout ce que tu as demandé à l'Eternel ton Dieu en Horeb au jour de la congrégation, disant, que je n'entende plus la voix de l'Eternel mon Dieu, & que je ne voie plus ce grand feu, de peur que je ne meure. Alors l'Eternel me dit, ils ont bien dit ;..... Je leur susciterai un Prophète comme toi d'entre leurs frères, & je mettrai mes paroles dans sa bouche, & il leur annoncera tout ce que je lui aurai commandé, &c.*

[a] *v.* 15. &c.

Il faut remarquer que les *Israélites* firent cette requête, lorsque la Loi fut donnée en *Horeb*. *Moïse* leur avoit déja souvent *prophétisé*, & ils n'en

avoient point été effrayés ; mais quand Dieu publia ſa Loi, qu'il *deſcendit ſur la* montagne *en feu, que cette montagne étoit toute en fumée*, & qu'elle *tremblait fort*, ils demanderent que *Moïſe* leur parlât, & non pas *l'Eternel*, *de peur qu'ils ne mouruſſent* [a]. Là-deſſus Dieu leur fit cette promeſſe : *Je leur ſuſciterai un Prophète comme toi d'entre leurs frères, & je mettrai mes paroles dans ſa bouche.* N'eſt-il pas évident que ce nouveau Prophète devoit faire d'une manière douce & familière ce que Dieu lui-même avoit fait ſur la montagne au milieu d'un appareil grand & terrible ? Et qu'avoit-il fait ſinon donner ſa Loi ? On ne peut appliquer cette promeſſe à aucune autre choſe, ſans ſuppoſer qu'elle n'a point de relation avec la requête ſur laquelle elle étoit pourtant fondée. Le Peuple agréoit ſi fort la manière dont *Moïſe*

[a] *Exod.* XX. 19.

avoit accoutumé de lui *prophétiser*, qu'il demanda qu'il fût employé à lui communiquer les Loix de Dieu avec la même familiarité & la même douceur, qu'il lui avoit annoncé ses autres ordres. Ainsi la prière des *Juifs* ne regardoit que la manière dont Dieu publioit sa Loi : la méthode dont il s'étoit juques-là servi pour les instruire de sa volonté, ne leur faisoit aucune peine ; & par conséquent la promesse qu'il leur fait, doit se rapporter à *l'établissement d'une nouvelle Loi*, qu'il avoit dessein de leur donner par le ministère d'un Prophète qui s'éleveroit au milieu d'eux, & non simplement à *une succession de Prophètes*, de laquelle ils ne s'inquiétoient point.

V. *Enfin* si nous recherchons dans l'Histoire l'accomplissement de cette Prophétie, nous trouverons qu'elle convenoit très-exactement au caractè-

re de notre divin Sauveur, & à nulle autre perſonne, ſoit avant ſoit après lui. Tous les Prophètes du Vieux Teſtament ont *vû des viſions & ſongé des ſonges*; tous ceux du nouveau n'ont pas été plus favoriſés: S. *Pierre* eut une viſion, S. *Jean* en a eu pluſieurs, S. *Paul* a eu des viſions & des ſonges; mais *Jeſus-Chriſt* n'a point été borné à de tels privilèges: il a vécu dans une communication intime & immédiate avec Dieu; *il étoit dans le ſein du Pere*, lui ſeul *a vû le Pere*, il étoit *un avec le Pere*, & *la plénitude de la Divinité a habité en lui.* Qu'on faſſe bien attention à cela; *Moïſe* & *Jeſus-Chriſt* ſont les *deux ſeules* perſonnes, dans toute l'Hiſtoire ſainte, qui ayent eu une pareille communication avec Dieu. Il eſt dit que la *reſſemblance* à *Moïſe* conſiſtoit préciſément en ceci, à voir *Dieu face à face.* Comment donc la promeſſe d'un

Prophète *comme Moïse* pourroit-elle être appliquée à quelque autre qu'à *Jesus-Christ?* Il n'est pas nécessaire d'insister sur l'autre partie du parallèle ; tout le monde accordera sans peine, que *Jesus-Christ* a été un Législateur. Mais l'exécution de la menace attachée à cette Prophétie est trop remarquable pour la passer sous silence : on a vû cette menace littéralement accomplie sur toute la Nation ; & quiconque considérera l'état des *Juifs* depuis qu'ils ont rejetté *Christ* jusqu'à ce jour, sera obligé d'avouer, que du moins cette partie de l'Oracle que nous venons d'expliquer, a été pleinement vérifiée.

Cet Oracle, & plusieurs autres de la même nature, semblent, comme je l'ai déja remarqué, avoit été donnés principalement en faveur des *Juifs*, pour les préparer de longue main à la

venue d'un nouveau Légiſlateur, & pour leur faire connoître que l'alliance *Moſaïque* n'étoit pas éternelle.

Ainſi j'ai parcouru les divers périodes de la *Prophétie* ſous le Vieux Teſtament, & tâché d'en montrer le grand deſſein & les principaux uſages, pour frayer le chemin à un examen tranquille & impartial des Oracles particuliers qui ſe rapportent à chacun de ces périodes. J'ai crû qu'il étoit à propos, dans un tems où l'on a publiquement traduit en ridicule l'argument étoit tiré des Prophéties, de faire quelques obſervations ſur ce ſujet, qui puiſſent être d'uſage aux perſonnes ſincères & diſpoſées à examiner; de jetter, pour ainſi dire, une *pite* dans le *Tréſor*, comme une offrande à l'amour de *Jeſus-Chriſt* & de ſon Evangile, dans lequel j'eſpère de vivre & de mourir.

CINQ DISSERTATIONS.

I. Sur la Canonicité de la ſeconde Epître de St. *Pierre.*

II. Sur les idées que les *Juifs*, avant *Jeſus-Chriſt*, ſe faiſoient des circonſtances & des ſuites de la chûte d'*Adam.*

III. Sur la bénédiction donnée par *Jacob* à *Juda*, Gen. XLIX.

IV. Sur l'entrée triomphante de Jeſus-Chriſt dans Jéruſalem.

V. *Supplément* à la ſeconde *Diſſertation :* où l'on examine plus particulièrement l'hiſtoire que *Moïſe* nous a laiſſée de la chûte de nos premiers Pères.

DISSERTATION Ire.

De l'autorité de la ſeconde Epître de St. PIERRE.

L'OCCASION que j'ai eue dans le premier des Diſcours qui précèdent, d'examiner & de comparer les deux Epîtres de S. *Pierre*, m'a conduit à rechercher les raiſons de l'ancien doute ſur *l'authenticité* de la ſeconde. Il ne ſera pas inutile d'entrer dans la diſcuſſion du fait, & de l'établir comme il faut; cela nous mettra en état de juger ſi ce doute eſt bien ou mal fondé.

Le ſavant *Grotius*, dans ſes notes ſur cette Epître, remarque » que pluſieurs » des Anciens croyoient qu'elle n'é-

» toit pas de S. *Pierre* l'Apôtre, parce » que le ſtyle en eſt différent de celui » de la première, comme l'ont recon- » nu *Euſebe* & S. *Jérôme*, & parce qu'el- » le avoit été rejettée de pluſieurs Egli- » ſes «. Mr. *Huet* * rapporte le fait plus exactement, & nous dit que cette ſe- conde Epître » étoit miſe par quelques- » uns entre les douteuſes, à cauſe de la » différence de ſtyle qu'on y remarque » en la comparant avec la première. « C'eſt là vraiment le cas, & la ſeule rai- ſon qu'on puiſſe trouver dans l'Anti- quité du doute touchant la canonicité de cette Epître: car la ſeconde que *Gro- tius* allegue, ſçavoir qu'*elle n'étoit pas reçuë dans pluſieurs Egliſes*, eſt exprimée en termes trop forts, & deſtituée de preuves ſuffiſantes. *Origene* eſt le

* *Demonſtratio Evangelica*, p. 21. « In- » ter dubias collocata ab aliquibus —— » propter ſtyli cum priore diſcrepantiam,

premier,

premier, à ce qu'il paroît, qui ait fait mention d'un tel doute : *S. Pierre*, dit-il, *a laissé une Epître, qui est bien de lui, de l'aveu de tout le monde, & peut-être aussi une seconde : car l'on en doute* *. *Eusebe* nous apprend, *qu'on n'avoit jamais douté de la première Epître de S. Pierre ; mais que pour la seconde, la tradition portoit qu'elle n'étoit pas Canonique : que cependant comme elle paroissoit à plusieurs* (ou à la plûpart) *un morceau utile, on s'en servoit, de même que des autres Ecritures* **. Il est clair, à mon avis, par ce passage, que cette seconde Epître étoit reçue & lue dans l'Eglise du tems d'*Eusebe :* car il

(*) Πετρὸς ---- μίαν ἐπιστολὴν ὁμολογουμένην καταλέλοιπεν, ἴσω δὲ καὶ δευτέραν, ἀμφιβάλλεται γάρ. Origen. apud. Euseb. L. 6. c. 25.

(**) Τὴν δὲ φερομένην αὐτοῦ δευτέραν, οὐκ ἐνδιάθετον μὲν εἶναι παρειλήφαμεν ἔμως δὲ πολλοῖς χρήσιμος φανεῖσα, μετὰ τὴν ἄλλων ἱερῶν γραφῶν. Lib. 3. cap. 3. vid. cap. 25.

dit expreſſément qu'on *s'enſervoit conjointement avec les autres Ecritures*, & que toute la raiſon qu'on avoit de douter de ſon authenticité, étoit une ancienne tradition, qui probablement n'avoit d'autre fondement que l'autorité & le rapport d'*Origene* dont je viens de citer les paroles. Il ne paroît point que ce doute ait jamais été répandu dans *toutes les Egliſes*, ou qu'il y ait eu *des Egliſes* qui ayent rejetté cette Epître : ſi c'eût été là le cas, cela auroit formé une objection plus forte contre ſa Canonicité, & plus digne de l'attention d'un Hiſtorien, que ne pouvoit l'être l'ancien ſoupçon.

Je n'ai pas beſoin d'examiner ici, quels égards l'on doit avoir pour les doutes de l'Antiquité, quand on ignore les raiſons ſur leſquelles ils étoient fondés; mais certainement lorſque ces raiſons ſont parvenues juſqu'à nous,

nous sommes en plein droit de juger & d'examiner par nous-mêmes : or c'est ce qui a lieu dans ce cas. S. *Jérôme* fait mention du doute dont il s'agit ici, & il en allègue la raison : *La seconde Epître*, dit-il, *est rejettée de plusieurs* (ou de la plûpart) *parce que le style en est différent de celui de la première.* *

Tout ce doute, comme vous voyez, est fondé sur une remarque de Critique, proposée d'abord, suivant les apparences, par quelque homme de sçavoir & de crédit, & suivie aveuglément par les autres. L'usage & l'autorité de l'Eglise, quelque chose qu'il paroisse en faveur du contraire, étoit pour la canonicité de l'Epître, & l'emporta enfin sur la remarque critique : c'étoit là précisément le cas de l'Epître de S. *Jude*, qui pour une rai-

* Quarum secunda à plerisque rejicitur, propter styli cum priori dissonantiam. *Catal. Script. Eccles.*

ſon toute ſemblable avoit d'abord été rejettée de pluſieurs, mais qui fut enſuite admiſe dans le Canon par l'autorité générale de l'Egliſe qui prévalut. *

On convient qu'il y a de la différence dans le ſtyle de la première & de la ſeconde Epître de S. *Pierre*; mais cette différence n'eſt pas telle, qu'elle doive faire naître des doutes ſur l'authenticité de la ſeconde; d'un côté, parce qu'elle ne ſe fait pas appercevoir dans toute l'Epître, mais ſeulement dans une partie; d'un autre côté, parce qu'on peut en rendre une raiſon plus probable, qu'en ſuppoſant que la ſeconde Epître vient d'une autre main que la première.

Cette ſeconde Epître eſt diviſée en trois Chapitres; le premier & le troiſième ne ſçauroient faire de difficulté, le ſtyle en étant tout ſemblable à

* Auctoritatem vetuſtate & uſu meruit, & inter Sanctas Scripturas computatur. *Hieron. Catal. Script. Eccleſ.*

celui de la première Epître. Le second Chapitre est plein de figures hardies, & abonde en expressions pompeuses. C'est une description des faux Docteurs qui infectoient l'Eglise, & pervertissoient la Doctrine de l'Evangile; & il semble qu'elle soit tirée de quelque ancien Auteur *Juif*, qui avoit peint des couleurs les plus vives les faux Prophètes de son tems, ou peut-être des tems plus reculés : peinture que S. *Pierre* & S. *Jude* appliquent aux faux Docteurs de leur siècle. Si c'est-là le cas, y a-t-il dequoi s'étonner qu'un passage copié d'un ancien Auteur, & inseré dans cette seconde Epître, differe pour le style de la première Epître de S. *Pierre*, sur tout si l'on considère, qu'il est autant différent de celui du reste de cette seconde Epître, que de celui de la première ? S. *Jérôme* * a supposé,

* Epist. ad Hedibiam, quæst. 2.

& d'autres * ont ſuivi ſon opinion ; que S. *Pierre* s'étoit ſervi de divers Interprètes, ou Secretaires, pour exprimer ſa penſée dans ſes deux Epîtres ; mais ſi cela eût été, la différence de ſtyle ſe ſeroit fait ſentir dans toute l'Epître, & non pas ſeulement dans une partie, comme on le voit à préſent : outre qu'il n'y a point de raiſon de croire que S. *Pierre* n'ait pas écrit lui-même ſes deux Epîtres.

Quand ce que je viens de dire ne ſeroit qu'une conjecture, cependant c'en eſt une ſi raiſonnable, que le doute qu'on a formé ſur l'authenticité de cette ſeconde Epître, uniquement à cauſe de la différence du ſtyle, ne ſçauroit guères tenir contr'elle. Mais je puis aller plus loin, & montrer par des raiſons très-probables que ç'a été là vraiment le cas.

* Eſtius, le P. Calmet &c.

Le commencement même du ſecond Chapitre de cette ſeconde Epître fait voir que S. *Pierre*, en décrivant les faux Docteurs de ſon tems, avoit devant les yeux le portrait de quelques anciens faux Prophètes. *Comme il y a eu de faux Prophètes parmi le peuple*, dit-il aux fidèles à qui il écrit [a], *il y aura auſſi parmi vous de faux Docteurs, qui introduiront ſecrettement des ſectes pernicieuſes, & qui reniant le Maître qui les a rachetés, attireront ſur eux une prompte ruine.* Si l'on fait attention au caractère qu'il donne enſuite de ces faux Docteurs, on verra qu'il eſt tiré de quelque deſcription des anciens faux Prophètes. *Ce ſont des gens*, aſſure-t-il [a], *qui ſe ſont égarés en quittant le droit chemin, pour ſuivre le chemin de Balaam Fils de Boſor, qui aima le Salaire d'iniquité.* Cette comparaiſon eſt très-naturelle, & il n'y a rien là qu'on ne dût

[a] ℣. 1.

[a] ℣. 15.

s'attendre à trouver dans un ancien Auteur *Juif*, qui vouloit faire le portrait des faux Prophètes de ſon tems ; mais difficilement une ſemblable figure pouvoit-elle ſe rencontrer dans une deſcription originale des faux Docteurs ſous l'Evangile. S. *Jude* s'en eſt auſſi ſervi, conjointement avec d'autres de la même eſpèce. *Malheur ſur eux*, dit-il en parlant des hérétiques de ſon tems [a], *parce qu'ils ont ſuivi la voie de Caïn ; qu'ils ſe ſont laiſſés entraîner, comme Bálaam, par l'amorce du gain, & que comme Coré ils ſe perdent par leur rébellion.* Ce ſont là des figures antiques, qui découvrent le tems auquel il faut les rapporter. D'ailleurs cet Apôtre nous dit expreſſément, que ces faux Docteurs étoient *décrits* ou *déſignés depuis long-tems pour cette condamnation* * ; & il a bien de l'apparence

[a] ℣. 11.

* Πάλαι προγεγραμμένοι εἰς τοῦτο τὸ κρίμα. ℣. 4.

que

que & lui & S. *Pierre* avoient devant les yeux cette ancienne description, quand ils ont donné le caractère des faux Docteurs de leur tems. L'Epître de S. *Jude* a tant de rapportt avec le second Chapitre de la seconde Epître de S. *Pierre*, les figures & les images en sont si semblables, de même que les anciens exemples allègués, que l'on a crû communément que S. *Jude* avoit copié S. *Pierre*. Mais d'un autre côté, le tour des expressions est si différent, le choix de la matière est en partie si peu le même, certaines choses se trouvant dans l'un, qui ne se trouvent pas dans l'autre, qu'il est beaucoup plus probable qu'ils ont tous deux tiré ce qu'ils disent du même Original, suivant à cet égard chacun son propre jugement. Je vais en produire quelques exemples, laissant les autres

à la recherche des Lecteurs [*a*].

S. Pierre ℣. 4.

Car ſi Dieu n'a pas épargné les Anges qui avoient péché ; mais les ayant précipités dans les Enfers, & chargés de chaines d'obſcurité, il les a livrés pour être réſervés pour le jugement.

S. Jude ℣. 6.

A l'égard des Anges, qui n'ont pas conſervé leur dignité, & qui ont abandonné leur propre demeure, il les a liés *de chaines éternelles dans les ténèbres où il les garde pour le grand jour du jugement.*

℣. 6. *S'il a condamné les Villes de Sodome & de Go-*

℣. 7. *C'eſt ainſi* encore, *que Sodome & Gomorrhe,*

[*a*] Dans cette citation, & dans toutes les ſuivantes, j'ai rendu le *Grec* auſſi exactement qu'il m'a été poſſible, ſans m'attacher à aucune Verſion particulière, pour mieux répondre au but de mon Auteur. Ceux qui entendent l'Original, peuvent s'en convaincre par eux-mêmes; & à l'égard des autres, il ſeroit inutile de le leur mettre ici ſous les yeux. C'eſt pour cela qu'on n'a pas jugé à propos de charger cette Traduction du *Grec*, qui dans l'*Anglois* ſe trouve inſeré dans le Texte.

morrhe à une entière subversion, les réduisant en cendres, pour les faire servir à l'avenir d'exemple aux impies.

& les Villes voisines qui s'étoient rendues coupables de la même sorte de prostitution, & qui avoient recherché une chair étrangère, sont un exemple qui nous est proposé, & demeurent soumises à la peine d'un feu éternel.

℣. 11. *Au lieu que les Anges qui les surpassent en force & en pouvoir, ne portent pas contre elles un jugement injurieux devant le Seigneur.*

℣. 9. *Au lieu que Michel l'Archange disputant avec le Diable touchant le corps de Moïse, n'osa pas prononcer contre lui un jugement injurieux.*

S. *Pierre* parle des *Anges* qui ont

péché, S. *Jude* nous donne une idée de leur péché ; ils *n'ont pas conſervé*, dit-il, *leur dignité*, ou *leur premier état*, *mais ils ont abandonné leur propre demeure.* On ne trouve rien de ſemblable dans aucun autre endroit de l'Ecriture ; mais s'il eſt permis de conjecturer, S. *Jude* a tiré cette idée de l'ancien livre qu'il avoit devant les yeux en écrivant ſa Lettre : car quelle apparence y a-t-il que les ſeules paroles de S. *Pierre* [*a*] la lui euſſent fournie ? On peut obſerver la même différence dans la manière dont ces deux Apôtres alleguent l'exemple de *Sodome* & de *Gomorrhe* : S. *Pierre* ne parle que de leur condamnation, qui avoit pour but de détourner les pécheurs du vice ; S. *Jude* y joint une deſcription de leur crime ; & quoique dans les choſes à l'égard deſquelles ces deux Epîtres conviennent ſur ce ſujet, les images & les

(a) ἀγγέλων ἁμαρτησάντων.

idées ſoient les mêmes, le tour de l'expreſſion en eſt pourtant bien différent. S. *Pierre* encore, cenſurant ces hommes audacieux, préſompteux & obſtinés, qui *oſent parler mal des dignités*, dit *que les Anges qui les ſurpaſſent en force & en pouvoir, ne portent point contre elles de jugement injurieux devant le Seigneur.* Mais S. *Jude* va plus loin, & nous apprend à quelle Hiſtoire c'eſt que ceci a rapport : *Michel l'Archange*, dit-il, *diſputant avec le Diable touchant le corps de Moïſe, n'oſa pas prononcer contre lui un jugement injurieux, mais* ſe contenta de *lui dire, que le Seigneur te reprenne.* Ces paſſages montrent que S. *Jude* n'a pas ſimplement copié S. *Pierre*, mais qu'il a eu recours à l'Original même, où ces divers exemples ſe trouvoient couchés au long, & d'où il a tiré les traits qu'il a crû les plus propres à les mettre dans tout leur jour.

Si nous comparons enſemble les différentes expreſſions dont ces deux Apôtres ſe ſont ſervis pour déſigner la même choſe, nous aurons de la peine à nous perſuader qu'ils ayent copié mot à mot, & dans la même Langue, l'Original qu'ils avoient devant les yeux : il eſt beaucoup plus probable, qu'ils ont tous deux traduit ce èn quoi ils conviennent de quelque ancien livre *Hébreu ;* ce qui peut ſervir à rendre raiſon de la différence de ſtyle qu'on remarque dans leurs Ecrits, & en même tems de la grande conformité qu'il y a entre leurs images & leurs idées. L'exemple ſuivant rendra ma penſée ſenſible.

2 Pierre II. 6.	S. Jude 7.
S'il a condamné les Villes de Sodome & de Gomorrhe	*C'eſt ainſi* encore *que Sodome & Gomorrhe, &c.* -----

à une entière deſtruction, les réduiſant en cendres, pour les faire ſervir à l'avenir d'exemple aux impies.

℣. 10. *Et principalement ceux qui ſuivent* les mouvemens de *la chair dans ſes cupidités impures, qui mépriſent les puiſſances, & qui audacieux & inſolens, ne craignent point de parler mal des dignités.*

℣. 12. *Mais ceux-ci, comme des bêtes brutes naturellement deſtinées à être priſes & à périr,*

ſont un exemple qui nous eſt propoſé, & demeurent ſoumiſes à la peine d'un feu éternel.

℣. 8. *Et néanmoins ceux-ci, emportés par leurs viſions, ſouillent de même leur chair, pendant que d'autre côté ils rejettent les puiſſances, & parlent mal des dignités.*

℣. 10. *Mais pour ceux-ci ils parlent mal, même de ce qu'ils ne connoiſſent point; & comme des*

parlant mal de ce qu'ils ne connoiſſent point, périront par leur propre corruption.

bêtes brutes, ils ſe corrompent dans tout ce qu'ils ſçavent naturellement.

Dans ces paſſages, le ſtyle de S. *Jude* eſt beaucoup plus clair & plus ſimple que celui de S. *Pierre*, & il repréſente d'une manière beaucoup plus intelligible les idées qui leur ſont communes. Qu'on prenne la peine d'examiner avec ſoin ces deux Epîtres, & l'on trouvera d'autres exemples ſemblables, où les ſentimens & les idées ſont les mêmes, & les expreſſions fort différentes. D'où peut venir cette harmonie & cette diſconvenance tout à la fois ? Si l'un de ces Apôtres avoit copié l'autre, ou qu'ils euſſent tous deux tranſcrit le même Auteur *Grec*, le langage de l'une de ces Epîtres auroit eu ſans doute plus de rapport au langage de l'autre ; mais

néanmoins les idées & les sentimens en sont si fort semblables, qu'il faut nécessairement reconnoître que ceux qui en sont les Auteurs, ont suivi un seul & même Original qu'ils avoient devant les yeux. Or en supposant que cet Original fût écrit en Langue *Hébraïque*, & que S. *Pierre* & S. *Jude* en ont traduit, chacun à sa manière, les endroits qui convenoient au sujet qu'ils traitoient, l'on répond à toutes les difficultés apparentes, & l'on rend raison de la diversité, aussi bien que de l'accord qu'il y a entre ces deux Epîtres On pourroit, je l'avouë, expliquer la différence qu'on remarque dans les derniers passages parallèles que j'ai cités, en disant que S. *Jude* a copié S. *Pierre*, & que peut-être avoit-il dessein d'éclaircir les endroits difficiles qui se rencontrent dans ce second chapitre de sa seconde Epître; de sorte

qu'il avoit fait choix d'expreſſions plus intelligibles, & d'un ſtyle plus ſimple. Mais c'eſt ce qu'on ne ſçauroit faire à l'égard des derniers paſſages allégués, comme il paroîtra, ſi l'on conſidère de plus :

Que l'un de ces Apôtres, ou peut-être tous les deux, avoient ſans contredit tiré ce qu'ils ont de commun de quelque ancien Auteur *Juif*. A l'égard de S. *Jude*, il eſt évident qu'il a eu cet Auteur devant les yeux en écrivant ſa Lettre, & qu'il n'a pas ſimplement copié S. *Pierre* : car il cite expreſſément *Enoch*, voulant parler, ou d'un livre moderne qui portoit ce nom, ou ce qui eſt plus probable, de quelque ancien livre de Traditions *Juives*, dans lequel il y avoit des Prophéties d'*Enoch*. Or cet Apôtre nous apprenant par là d'où il avoit tiré la deſcription qu'il fait des faux Prophètes, nous a

en même tems instruit de la source où *S. Pierre* a puisé les principales idées du second chapitre de sa seconde Epître, qui renferme une description toute semblable, à la réserve de quelques varietés dont nous avons déja parlé. C'est une chose fort remarquable, que malgré cette grande conformité entre les deux Epîtres, il y a dans chacune une citation, qui lui est particulière, & qu'on ne trouve point dans l'autre. S. *Jude* allègue la Prophétie d'*Enoch*, dont *S. Pierre* ne dit pas un mot; & *S. Pierre* parle de la prédication de *Noé*, dont S. *Jude* ne fait aucune mention. En supposant que l'un n'a été que le copiste de l'autre, il n'est pas facile de rendre raison de cette diversité, sur-tout si l'on considère que, & la Prophétie que S. *Jude* cite sous le nom d'*Enoch*, & la prédication que S. *Pierre* attribue à *Noé*, regardent un

ſeul & même évenement, ſçavoir la deſtruction de l'ancien monde. Mais ſi l'on ſuppoſe que ces deux Apôtres ont fait uſage en écrivant d'un ancien livre *Juif*, où l'on trouvoit les Prophéties d'*Enoch* & de *Noé* par rapport au déluge, il eſt aiſé de comprendre pourquoi l'un renvoie à *Enoch*, & l'autre à *Noé*.

Ce que je viens de dire ſuffit pour rendre raiſon de la différence de ſtyle qu'on a remarqué anciennement entre les deux Epîtres de S. *Pierre*; j'ajoute, & de celle qui ſe fait ſentir dans la ſeconde Epître elle-même : car le ſtyle du ſecond chapitre eſt auſſi peu ſemblable à celui des deux autres, qu'à celui de la première Epître. Quand un Auteur exprime ſes idées ou ſes ſentimens, il parle d'une manière qui lui eſt particulière, il ſuit ſon propre ſtyle; mais quand il donne dans une autre

Langue les pensées d'un autre Ecrivain, naturellement il se conforme au génie de l'Original, il adopte les figures & les métaphores de l'Auteur qu'il a devant les yeux. Les Langues *Orientales* abondent en expressions sublimes & pompeuses, & l'on en trouve plus de semblables dans ce second chapître de S. *Pierre*, que dans aucun autre endroit du Nouveau Testament; ce qui confirme encore davantage l'opinion que je viens de proposer.

Mais cette opinion, en levant une difficulté, n'en fera-t-elle point naître nécessairement une autre? Il y a longtems qu'on a allègué comme une objection contre l'autorité de l'Epître de S. *Jude*, la citation qu'on y trouve de la Prophétie d'*Enoch*, qui est un livre Apocryphe; & c'est aussi pour cette même raison (1) que les Anciens ont

(1) Judas frater Jacobi parvam, quæ

mis cette Epître au rang des douteuſes. Mais la ſeconde Epître de S. *Pierre* n'eſt-elle pas ſujette à la même objection, après ce que nous venons d'en dire ?

Je ne m'arrêterai point ici à donner une idée du livre fauſſement attribué à *Enoch*, qui parut de fort bonne heure dans l'Egliſe Chrétienne, & qui eſt cité par *Irénée*, *Origene*, & d'autres Pères à peu près du même tems. Ceux qui voudront le connoître n'ont qu'à conſulter Mr. *Fabricius*, dans ſon *Codex Pſeud. Vet. Teſt.*

Il ne faut pas être ſurpris que quelques anciens Chrétiens, qui préſuppo-

de ſeptem Catholicis eſt, Epiſtolam reliquit. Et quia de libro Enoch, qui Apocryphus eſt, in eo aſſumit teſtimonium, à pleriſque rejicitur. Tamen auctoritatem vetuſtate jam & uſumeruit, & inter ſanctas Scripturas computatur. *Hieron. Catal. Script. Eccleſ.*

soient que S. *Jude* avoit cité le même livre qu'ils avoient alors sous le nom d'*Enoch*, ayent objecté cette citation contre l'autorité de son Epître. Car ce livre n'étoit qu'un Roman plein des impertinentes rêveries de quelque *Juif Helléniste*. Mais il n'y a pas la moindre preuve qu'il existât du tems des Apôtres, ni que S. *Jude* ait cité un livre qui portât le nom d'*Enoch*; il est plus probable qu'il a allégué quelque ancien livre qui contenoit les Traditions de l'Eglise *Juive*, & apparemment bien des choses qui avoient rapport à *Enoch*, & à d'autres anciens Patriarches & Prophètes, & que ce livre étoit perdu il y avoit long-tems: perte à laquelle on avoit misérablement suppléé, en forgeant divers livres sous les noms des Patriarches, comme *la vie d'Adam*, *le livre de Seth*, les *Testamens des Patriarches*, & plusieurs au-

tres de la même nature, qu'on répandit dans le monde dès le commencement du Chriſtianiſme.

Perſonne ne ſçauroit dire ce que c'étoit que cet ancien ouvrage que S. *Jude* cite, qui en étoit l'Auteur, ni quelle autorité il avoit parmi les *Juifs*. On ſçait ſeulement qu'il n'étoit pas au rang de leurs livres *Canoniques*. Mais quand l'on ſuppoſeroit que l'autorité en fût très-mince, ſi d'ailleurs il renfermoit une juſte deſcription des anciens faux Prophètes, pourquoi S. *Pierre* & S. *Jude* n'auroient-ils pas pû faire uſage de cette deſcription, tout comme S. *Paul* a bien pû citer les Poëtes *Payens*? Il eſt manifeſte que S. *Pierre* ne s'en eſt ſervi que de cette manière; & par conſéquent on ne ſçauroit l'accuſer d'appuyer par ſa citation l'authenticité de ce livre. S. *Jude* va plus loin, il eſt vrai; il allègue une

Prophétie

Prophétie qui en est tirée, & qu'il suppose authentique ; mais qui pourroit soutenir qu'elle ne le fût pas effectivement ? Je suis assuré que cette Prophétie, telle qu'elle est rapportée dans l'Epître de S. *Jude*, étoit bien fondée, & qu'elle avoit eu son plein accomplissement : car ce ne peut être que celle-là même que Dieu avoit donnée à *Noé* touchant le déluge, laquelle avoit été très-vraisemblablement communiquée auparavant à *Enoch*, & par lui à l'ancien monde. A-t-on jamais allégué comme une objection contre l'autorité de la seconde Epître de S. *Paul* à *Timothée* ce qu'il dit de *Jannes* & de *Jambres*, qui est manifestement tiré de quelque ancien livre Apocryphe ? Ou de ce que notre Sauveur cite, comme le pensent plusieurs Savans, un Ouvrage aussi Apocryphe, sous le nom de *la Sagesse de Dieu* [a], & qu'il y renvoie

[a] Luc. XI. 49.

comme à un livre qui contenoit d'anciennes Prophéties, s'enſuit-il que cela faſſe aucun tort à l'Evangile ? Pourquoi donc objecteroit-on contre l'Epître de S. *Jude* la citation qu'on y trouve d'une Prophétie d'*Enoch* tirée d'un livre d'une pareille authenticité ?

Ainſi l'on doit faire peu d'attention à ce que les Anciens ont dit là-deſſus pour invalider l'autorité de cette Epître : ils ſuppoſoient que le livre extravagant qu'ils avoient ſous le faux titre d'*Enoch*, étoit celui-là même que S. *Jude* avoit cité ; & ils fondoient tous leurs raiſonnemens ſur cette ſuppoſition, en faveur de laquelle il n'y avoit cependant pas la moindre apparence de preuve. Auſſi malgré toute leur Critique, cette Epître ne laiſſa-t-elle pas que d'être reçue univerſellement dans les Egliſes Chrétiennes, comme nous

l'apprend S. *Jérôme* dans l'endroit que nous avons cité plus haut.

Il y a, à la vérité, certaines idées dans leſquelles S. *Pierre* & S. *Jude* conviennent, qu'ils ne pouvoient pas avoir tirées de quelque ancien Auteur *Juif:* car ce ſont des idées *Chrétiennes* particulières aux Tems de l'Evangile. Voici les principaux paſſages où cette convenance ſe fait ſentir.

2. Pierre. II.	Jude.
Ch. II. ℣. 1. -- *Il y aura parmi vous de faux Docteurs, qui introduiront ſecrètement des Sectes pernicieuſes, & qui renonceront au Maître qui les a rachetés.*	℣. 4. *Car il s'eſt gliſſé parmi vous certaines gens ---- des impies, qui changent la grace de notre Dieu en diſſolution, & qui renoncent à Dieu qui eſt le ſeul Maître, & à notre Seigneur Jeſus-Chriſt.*

℣. 13. --- *Ils ne ſont que tache & que ſouillure ; & ils ſe font un plaiſir de vous tromper, lorſqu'ils mangent avec vous.*

℣. 12. *Ces gens-là ſont des taches dans vos repas de charité, lorſqu'ils mangent avec vous.*

Ch. III. 2. *Afin que vous vous ſouveniez des choſes qui ont été prédites par les ſaints Prophètes, & du commandement de nous autres Apôtres du Seigneur & Sauveur.*

℣. 17. *Pour vous, mes bien-aimés, ſouvenez-vous des choſes qui ont été dites auparavant par les Apôtres de notre-Seigneur Jeſus-Chriſt.*

℣. 3. *Il faut ſur toutes choſes que vous ſachiez, qu'il viendra dans ces derniers tems des*

℣. 18. *Car ils vous ont dit, qu'au dernier tems il y auroit des moqueurs qui ſuivroient leurs*

moqueurs, qui ne suivront que leurs propres cupidités.

cupidités impies.

Dans le premier de ces passages, le terme de l'Original dont S. *Jude* se sert [a], & que nous traduisons par *se glisser*, a un manifeste rapport avec celui que S. *Pierre* emploie [b], & qui veut dire *introduire secrètement*; ils sont tous deux formés sur la même idée, & servent à décrire les artifices & les subtiles insinuations des nouveaux faux Docteurs. Tourner *la grace en dissolution* [c] est une expression dans S. *Jude*, qui répond pour le sens à celle d'introduire des *Sectes pernicieuses* [d] qu'on trouve dans S. *Pierre*; & pour le reste, les termes sont fort semblables, & se rapportent évidemment à des idées Evangéliques.

(a) Παρεισέδυσαν.

(b) Παρεισάγω.

(c) Κάμπτοντες τὴν τοῦ Θεοῦ χάριν εἰς ἀσέλγειαν.

(d) Αἱρέσεις ἀπωλείας.

Si on traduit le second passage de S. *Pierre*, comme on devroit le faire selon

le Manuſcrit d'*Alexandrie*, qui porte *repas de charité*, au lieu de *tromperie* (a) on verra qu'il s'accorde exactement avec le parallèle de S. *Jude*, & qu'il s'agit dans l'un & dans l'autre de repas particuliers aux Chrétiens. Le troiſième paſſage a rapport aux Apôtres de *Jeſus-Chriſt*; & c'eſt celui de tous qui porte le plus à croire que S. *Jude* a copié S. *Pierre*: car cet Apôtre ſemble avoir pris ce qui convenoit à ſon but particulier & au ſujet de ſon Epître, & avoir laiſſé ce qu'il y avoit de relatif à la première partie de la ſeconde Epître de S. *Pierre*, n'y ayant rien dans la ſienne qui y répondît. En effet S. *Pierre* dans le premier Chapitre de cette ſeconde Epître, comme auſſi dans ſa première Epître, parle aux *Chrétiens* des *anciennes Prophéties* qui prédiſoient une délivrance prochaine: il les prémunit de plus contre les *nouveaux faux Doc-*

(a) Ἀγάπαις pro ἀπάταις.

teurs dans cette ſeconde Epître ; de ſorte que rappellant le but général de ſes Epîtres, il dit qu'il leur écrit pour les faire ſouvenir 1°. *Des choſes qui avoient été prédites par les Sts. Prophètes ;* & 2°. *Du commandement des Apôtres*, qui regardoit *les moqueurs qui devoient venir dans ces derniers tems.* Mais S. *Jude* qui n'avoit rien dit des anciennes Prophéties, & qui avoit employé toute ſon Epître à décrire l'impiété des faux Docteurs, fait ſeulement ſouvenir les Chrétiens *des choſes qui avoient été dites par les Apôtres de notre Seigneur Jeſus-Chriſt*, qui outre la doctrine qu'ils leur avoient annoncée, les avoient avertis qu'il y *auroit des moqueurs dans les derniers tems.*

Je ne vois pas d'inconvénient à ſuppoſer, que S. *Jude* avoit en même tems devant les yeux l'Epître de S. *Pierre*, & l'ancien livre *Juif* qui contenoit la

deſcription des faux Prophètes d'autrefois & la Prophétie d'*Enoch* touchant eux. Si les derniers paſſages que nous avons allègués prouvent que cet Apôtre a copié S. *Pierre*, la Prophétie d'*Enoch* qu'il cite expreſſément, montre qu'il s'eſt ſervi de l'ancien livre dont nous venons de parler. En ſuivant les idées de ce livre, pour amplifier les endroits que S. *Pierre* avoit appliqués à ſon ſujet, & en exprimant dans des termes qui lui étoient propres les ſentimens de l'Original ſans s'attacher à la verſion de cet Apôtre, S. *Jude* n'a rien fait que ce qu'il eſt naturel à tout Ecrivain de faire en pareil cas. Mais peut-être y a-t il une autre raiſon à alléguer de cette conformité entre ces deux Auteurs, tirée de ce qu'ils ont puiſé dans quelque autre ſource commune. Voyons ce qui en eſt.

S. *Jude* exhorte les Chrétiens à qui il

écrit,

écrit, à se *souvenir des paroles qui ont été dites auparavant par les Apôtres de notre Seigneur Jesus-Christ* [a]. Ceux qui ne mettent pas ce S. homme au nombre des Apôtres, ne trouvent point ici de difficulté; il étoit naturel à un Ecrivain d'un rang inférieur de renvoyer ses Lecteurs à l'autorité & aux prédictions des Apôtres de *Jesus-Christ*. Mais que diront-ils de S. *Pierre* qui y renvoie aussi, quoiqu'il fût inconteſtablement du nombre des Apôtres? Est-ce donc qu'il croyoit qu'il eût moins d'autorité, ou qu'il fût moins estimé que les autres Apôtres? Ou pourquoi relève-t-il en eux une autorité qu'il avoit droit de faire valoir en lui-même? Nos Versions ordinaires ont un peu remedié à cet inconvénient, en traduisant ainsi le passage de S. *Pierre: afin que vous vous souveniez ---- de notre commandement* de

(a) Τῶν ῥημάτων τῶν προειρημένων ὑπὸ τῶν Ἀποστόλων τοῦ Κυρίου ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ. V. 17.

nous *qui ſommes Apôtres du Seigneur & Sauveur ;* ou, *du commandement de* nous autres *Apôtres du Seigneur & Sauveur.* Mais l'ordre dans lequel les mots ſont placés dans le *Grec*, ne ſauroit ſouffrir cette traduction; le prônom *nôtre* eſt après le nom *Apôtre* [*a*], au lieu que ſuivant nos Verſions il devroit être avant [*b*]. C'eſt ainſi que S. *Paul* dit ſouvent, *Moi Paul*, mais jamais *Paul moi.* [*c*] Puis donc que le mot *nôtre* eſt manifeſtement tranſpoſé dans S. *Pierre*, on doit probablement le placer, comme S. *Jude* l'a fait, après celui de *Seigneur* [*d*] ; & alors il faudra traduire de cette manière : --- *Le commandement des Apôtres de notre Seigneur & Sauveur.*

(a) Ἀποστόλων ἡμῶν.

(b) ἡμῶν. Ἀποστόλων.

(c) Ἐγὼ Παῦλος, non Παῦλος ἐγώ.

(d) Κυρίου ἡμῶν.

Il faut qu'il y ait ici quelque choſe de particulier : car il n'eſt pas fort naturel qu'un Apôtre en appelle à l'autorité des autres Apôtres, comme ſupérieure à la ſienne. Mais ſi nous ſup-

posons qu'il y avoit eu une Assemblée des Apôtres à l'occasion des *nouveaux faux Docteurs*, dans laquelle ces Sts. hommes avoit donné conjointement & par une délibération commune des *préceptes* convenables à cette circonstance, pour être communiqués à toutes les Eglises, aucun Apôtre en particulier ne pouvoit dans ce cas appeller l'injonction commune, *son commandement*, mais bien *le commandement des Apôtres de notre Seigneur*, suivant l'expression de S. *Pierre*. S. *Paul* étoit Apôtre : cependant il ne crut point se rabaisser, en portant aux Eglises qu'il avoit fondées le Décret du Concile de *Jérusalem ;* & soit qu'il écrivît, ou qu'il parlât, il ne pouvoit l'appeller que le *Décret des Apôtres*. Le cas peut être le même ici.

C'est ce qui n'est pas tout à fait destitué de preuves. Il paroît évidem-

ment par les *Conſtitutions Apoſtoliques*, qu'il y avoit une telle Tradition, du moins dans l'Egliſe : car il eſt parlé d'une Aſſemblée des Apôtres, qui s'étoit tenue à l'occaſion même que nous avons marquée, je veux dire, au ſujet de ces faux Docteurs, que S. *Pierre* & S. *Jude* ont décrits d'une manière ſi particulière. Dans le Chapître treizième du ſixième Livre, ces faux Docteurs ſont dépeints comme des gens, qui *combattent contre Jeſus-Chriſt & contre Moïſe* [*a*], feignant en même tems d'avoir beaucoup d'eſtime pour tous les deux; & c'eſt ainſi que les faux Docteurs dont parlent S. *Pierre* & S. *Jude*, communiquoient avec l'Egliſe, pendant qu'ils corrompoient ſa foi : c'étoient *des taches dans les repas de charité* [*b*]. Il eſt ordonné de plus dans les *Conſtitutions Apoſtoliques* de les chaſſer, afin que les agneaux puiſſent

(a) Πολεμοῦσι Χριστῷ καὶ Μωσεῖ.

(b) Ἐν ταῖς ἀγάπαις σπιλάδες Jude, v. 12.

être conservés *sains & sans souillure* [a]. Ils y sont représentés comme *de faux Chrétiens & de faux Prophètes prédits* dans l'Evangile - - - - *qui blasphèment contre Dieu, & qui foulent aux pieds son Fils* [b]; ce qui convient exactement avec ce qu'en dit S. *Jude*, - - - - qu'ils avoient été prédits par les Apôtres, & qu'ils *renonçoient à Dieu qui est le seul Maître, & à notre Seigneur Jesus-Christ* [c]; comme aussi avec le caractère qu'en donne S. *Pierre*, quand il assûre qu'*ils introduisent secrètement des Sectes pernicieuses, & qu'ils renoncent au Maître qui les a rachetés* [d].

(a) ὑγιᾶ καὶ ἄσπιλα.

(b) Θεὸν βλασφημοῦντες, καὶ τὸν υἱὸν αὐτοῦ καταπατοῦντες.

[c]. ℣. 4.

[d] II. 1.

Il est dit dans le même Livre, qu'à cette assemblée des Apôtres on convint de certaines Instructions, qui devoient être communiquées à toutes les Eglises par leurs Apôtres & leurs Evêques respectifs. Il y eut sans doute alors plusieurs Lettres circulaires en-

voyées à cette occaſion ; & il ſemble que la ſeconde Epître de S. *Pierre*, & celle de S. *Jude* fuſſent de ce genre : de ſorte qu'ayant été compoſées pour le même ſujet & ſur les mêmes Inſtructions, il n'eſt pas étonnant qu'il y ait entr'elles une ſi grande conformité.

On trouve dans ces Epîtres mêmes quelques traits, qui confirment ce que je viens d'en dire. Le terme de *com-*
(a) Ἐντολῆς. *mandement* [*a*] dont S. *Pierre* ſe ſert en parlant de l'autorité des Apôtres, marque un *précepte particulier & diſtingué :* car il ne paroît pas ſe rapporter à la prédication ou à la doctrine des Apôtres en général, mais à quelque *commandement ſingulier* touchant
(b) Τῆς παραδοθείσης ἁγίας ἐντολῆς. V. 21. les faux Docteurs. C'eſt-là ce *ſaint commandement* [*b*], dont il eſt fait mention ſur la fin du Chapitre précédent, *donné* aux fidèles pour les prémunir contre les ſéductions des faux

Docteurs, & leur montrer *le chemin de la justice* [*a*] : avantage qui aggraveroit, comme l'Apôtre le fait sentir, le crime de tous ceux qui ayant *ainsi* connu la voie de la justice, *se détourneroient* néanmoins *du saint commandement qui leur avoit été donné* [*b*].

(a) Τὴν ὁδὸν τῆς δικαιοσύνης.

(b) Ἐπιστρέψαι ἐκ τῆς παραδοθείσης αὐτοῖς ἁγίας ἐντολῆς.

S. *Jude* dit clairement qu'il a composé son Epître uniquement à l'occasion des faux Docteurs ; que son dessein avoit été d'abord *d'écrire* aux fidèles *touchant le salut commun* [*c*], ou la doctrine commune du salut ; mais qu'il l'avoit abandonné, se *trouvant dans la nécessité* [*d*] de les exhorter *à combattre vaillamment pour la Foi qui a été une fois enseignée aux Saints*, contre les efforts des faux Docteurs qui s'étoient *glissés* parmi eux.

(c) Περὶ τῆς κοινῆς σωτηρίας. v. 3.

(d) Ἀνάγκην ἔσχον.

Le sens de ce passage est éclipsé dans nos Versions, de même que dans les deux explications qu'*Erasme*

a propoſées ſur l'endroit, & qui ont été ſuivies par la plûpart de ceux qui ſont venus après lui. Les Interprètes ſe ſont trompés en confondant *le ſalut commun* [*a*] *avec la foi enſeignée* [*b*], comme ſi ces deux expreſſions ſignifioient une ſeule & même choſe; au lieu qu'elles emportent des idées toutes différentes. *Le ſalut commun* déſigne dans cet endroit la doctrine générale de l'Evangile annoncée à tous les hommes indifféremment, ſans attention aux tems & aux circonſtances, ou aux dogmes particuliers des faux Docteurs. *La foi enſeignée* eſt la même choſe que *le commandement donné* [*c*] dont parle S. *Pierre*, *le modèle des ſaines inſtructions* envoyé à toutes les Egliſes par la direction des Apôtres, pour oppoſer aux efforts des Séducteurs. Voici donc quelle eſt la penſée de S. *Jude*, & comment on peut paraphraſer

(a) Κοινὴ σωτηρία.

(b) Παραδοθεῖσα πίστις.

(c) Παραδοθεῖσα ἐντολή.

ſes paroles. » Mes chers Frères, j'a-
» vois fort à cœur de vous écrire
» ſur les doctrines & les eſpérances
» communes de l'Evangile, pour l'a-
» vancement de votre connoiſſance
» & de votre foi en *Jeſus-Chriſt ;*
» mais je me ſens obligé d'aban-
» donner ce deſſein, pour vous pré-
» munir contre un danger préſent ;
» & vous exhorter à défendre avec
» ardeur & avec perſévérance cette
» véritable doctrine, qui vous a déja
» une fois été annoncée, de même
» qu'à tous les fidèles, pour arrêter les
» progrès des faux Docteurs qui ſe
» ſont inopinément gliſſés parmi
» vous «.

Les Verſions *Arabe* & *Ethiopique* ont en partie conſervé ce ſens ; l'*Arabe* en approche fort : voici comment l'Interprète *Latin* a exprimé ce qu'elle en dit. *Mes bien-aimés, ayant apporté*

tous mes ſoins à ce que je puſſe vous écrire touchant le ſalut parfait, univerſel & commun, je ſuis contraint de le faire, pour vous conjurer d'être ſoigneux de garder la Foi qui a été une fois donnée aux Saints *. La Verſion *Ethiopique* parle de cette *Foi* comme d'une choſe ajoutée aux enſeignemens ordinaires, & par conſéquent diſtincte *du ſalut commun* [*a*].

(a) Κοινὴ σωτηρία.

Mais pour dire quelque choſe de plus particulier ſur le point en queſtion, ſavoir la conformité qu'il y a entre la ſeconde Epître de S. *Pierre* & celle de S. *Jude*, dans la deſcription que ces deux Apôtres font des faux Docteurs, il eſt à remarquer que l'un & l'autre déclarent, qu'ils écrivent pour faire ſouvenir leurs Egliſes des choſes qui leur

* O dilecti mei, omni ſtudio adhibito ut ſcriberem vobis de ſalute perfectâ, univerſali, atque communi coactus, ſum ſcribere vobis, deprecans ut ſoliciti ſitis in fide, quæ ſemel tradita eſt ſanctis.

avoient été enseignées auparavant. S. *Jude* dit expressément aux fidèles *, *qu'il veut leur remettre devant les yeux une chose, dont ils avoient déja été instruits une fois ; c'est que le Seigneur après avoir délivré son peuple du pays d'Egypte*, &c. Ce mot *une fois* [*a*] se trouve deux versets plus haut dans cette phrase que nous avons déja citée, *la Foi qui a été une fois donnée aux Sts.* [*b*]: expression qui se rapporte manifestement au même sujet que celle ci, ... *une chose dont vous avez été instruits une fois* [*c*] ; de sorte qu'il y a bien de l'apparence que l'avertissement touchant les faux Docteurs, & leur description prophétique, furent envoyés aux Eglises avec le *commandement* [*d*] ou le Décret des

(a) Ἅπαξ.

(b) Ἅπαξ παραδοθεῖσα πίστις.

(c) Εἰδότας ὑμᾶς ἅπαξ τοῦτο.

(d) Ἐντολή.

* Ὑπομνῆσαι δὲ ὑμᾶς βούλομαι, εἰδότας ὑμᾶς ἅπαξ τοῦτο, ὅτι ὁ κύριος λαὸν ἐκ γῆς Αἰγύπτου, &c. v. 5. comparé avec 2 *Pier.* III. 2.

Apôtres là-deſſus. Il paroît auſſi, que & S. *Pierre* & S. *Jude* écrivirent leurs Epîtres après que ce Décret eût été communiqué aux diverſes Egliſes : car ils diſent que leur but eſt de *faire ſouvenir* ceux à qui ils s'adreſſent, des choſes qu'ils avoient reçuës, ou qui leur avoient été enſeignées auparavant.

Cela étant ainſi, il n'y a point de néceſſité de ſuppoſer que S. *Jude* a copié S. *Pierre ;* il eſt beaucoup plus probable qu'ils ont tous deux travaillé ſur le modèle de doctrine communiqué, ou les inſtructions particulières adreſſées aux Egliſes, & qu'ils ont tiré la deſcription qu'ils font des faux Prophètes du même Livre Apocryphe. Quoi qu'il en ſoit, la ſeconde Epître de S. *Pierre*, après l'examen le plus exact, eſt pleinement à couvert de l'ancienne objection, tirée de ce que le ſtyle en paroît différent de celui de la première.

DISERTATION II.

Des idées que les Juifs *avant* Jeſus-Chriſt *ſe faiſoient des circonſtances & des ſuites de la chûte d'*Adam.

ON peut voir par le titre de cette Diſſertation, que mon deſſein n'eſt pas de rechercher dans les Auteurs *Payens* les paſſages qui peuvent paroître avoir quelque rapport à l'Hiſtoire de la chute écrite par *Moïſe ;* mais d'expoſer le ſentiment de l'Egliſe *Judaïque* ſur cet évènement particulier, auſſi loin qu'on peut s'en inſtruire.

Comme il ne nous reſte d'autres Monumens qui puiſſent donner du

jour à cette matière, que les Livres du *Vieux Teſtament*, ni d'autre Livre qui en traite expreſſément que celui de la *Genèſe*, qui en donne encore des idées fort imparfaites, on ne doit pas s'attendre à trouver ici une expoſition complette & exacte des circonſtances & des ſuites de *la chute*. Tout ce que nous pouvons faire, c'eſt de raſſembler le peu que les Auteurs de ces anciens Livres en ont dit, plutôt accidentellement, qu'à deſſein; & d'examiner ſi l'on peut avec un degré raiſonnable de probabilité, recueillir de leurs renvois & de leurs alluſions à cette Hiſtoire, quel a été là-deſſus leur ſentiment, ou le ſentiment de ceux qui vivoient de leur tems. Les circonſtances dans leſquelles les Hiſtoriens du *Vieux Teſtament* ſe ſont trouvés, ou les faits qu'ils ont eus à narrer, ne les ont jamais conduits à

parler de cet ancien évènement ; ainſi il n'en faut attendre aucune lumière ſur ce ſujet. Ceux qui ont écrit de la morale, ont eu quelquefois occaſion de réfléchir ſur la condition des hommes, & de conſidérer comment le monde étoit tombé dans l'état où ils le voyoient : c'eſt ce qu'on peut dire auſſi à l'égard des Prophètes, qui étoient les Miniſtres de la Religion ; par conſéquent nous pouvons nous promettre quelque ſecours & des uns & des autres dans le cas dont il s'agit.

Vous voyez que nous ſommes renfermés dans des bornes fort étroites ; mais cependant il ne faut négliger aucun des ſecours qu'il eſt poſſible d'avoir ſur un ſujet de cette importance.

La recherche que nous en allons faire, ne nous engagera point dans l'examen des difficultés morales & théologiques, qui ont rapport à l'hiſ-

toire de la chute. L'Antiquité a été assez sage pour les ensévelir dans les profondeurs de la sagesse & de la puissance infinie de Dieu, & pour en attendre la solution de son bon plaisir; & il seroit fort à souhaiter que nous l'imitassions à cet égard. Les esprits les plus curieux & les plus attentifs n'ont aucun droit d'exiger des Ministres de l'Evangile le dénouement de toutes les difficultés de cette espèce: car qu'est-ce que cela fait à l'Evangile? Ce n'est pas lui qui *a introduit* dans le monde le mal *moral* & le mal *physique*; pourquoi donc veut-on qu'il doive en rendre raison, plutôt que toute autre Religion ou Secte de Philosophes? Quand il n'y auroit jamais eu ni *Vieux* ni *Nouveau Testament*, les hommes auroient été tout au moins aussi corrompus & aussi misérables qu'ils le sont à présent. Que

vous

vous ont donc fait ces Livres, ſacrés que vous demandez perpétuellement qu'ils vous expliquent les raiſons & les cauſes des maux que vous ſouffrez ? Peut-être l'hiſtoire d'*Adam* & d'*Eve* ne vous plaît pas, & vous ne pouvez en quelque façon que ce ſoit digérer cette idée du *Serpent* qui les ſéduiſit & les vainquit. A la bonne heure, laiſſez là toute cette narration de *Moïſe*; mais en ſerez-vous plus avancé ? Soit que vous la croyiez, ou que vous ne la croyiez point, *le même mal* ne ſubſiſte-t-il pas dans le monde ? Et ſi cela eſt, quelle raiſon prétendez-vous en rendre ? Car enfin, ſi vous vous piquez de quelque Religion, vous êtes tout auſſi tenu d'expliquer ce phénomène, qu'aucun de ceux qui profeſſent ou qui prêchent l'Evangile. Il n'y a que l'*Athée* qui puiſſe en être exemt ; & l'avantage qu'il a à cet égard, vient de ce qu'il

ne ſauroit donner de raiſon d'aucune choſe que ce ſoit: car ſur ce pied-là toutes les difficultés ſont égales.

Laiſſant donc ces difficultés qui ſont communes à toutes les Religions, & qui par là même ne doivent point entrer dans notre préſente recherche, paſſons à l'examen de ce que nous pouvons découvrir dans les anciens Auteurs *Juifs* touchant l'hiſtoire de la chute.

Le plus ancien de tous ceux qui nous reſtent, eſt *Job*; il y a toutes les apparences qui peuvent naître de caractères internes, que ſon livre a été écrit avant aucun de ceux de *Moïſe*. Par conſéquent ſon témoignage eſt diſtinct de celui de *Moïſe*, puiſqu'il n'en eſt pas dérivé, mais qu'au contraire ce qu'il nous apprend de l'état de la Nature & de la Religion dans l'ancien monde, eſt entièrement origi-

nal, & a précedé tout ce que *Moïſe* nous en dit. Je n'ignore pas que quelques Savans ont fait leurs efforts pour montrer, que l'Auteur de cet ancien Livre vivoit du tems de la captivité de *Babylone*, & qu'il avoit eu pour but en l'écrivant de conſoler les *Juifs* dans leur malheur. Mais ſi cela étoit vrai, ne ſeroit-il pas étonnant que dans un Ouvrage de cette Nature on ne trouvât pas un ſeul mot touchant la Loi de *Moïſe*, ni même une ſeule alluſion éloignée à quelque rite ou cérémonie de cette Loi, ou à quelque morceau d'hiſtoire poſtérieur à *Moiſe*, ou à quelqu'une des différentes eſpèces d'Idolâtrie dont les *Juifs* s'étoient rendus coupables, & pour leſquelles ils ſouffroient actuellement une dure captivité? Un Critique ſeroit tout auſſi-bien fondé à ſuppoſer, que l'*Iliade* d'*Homere* a été écrite pour

célebrer les expéditions militaires des *Goths* & des *Vandales*. D'ailleurs, ſi c'en étoit ici le lieu, on pourroit aiſément faire voir, que le Livre de *Job* a été compoſé dans une toute autre vûe que cette opinion ne le ſuppoſe. On parle beaucoup de *la patience de Job*, & l'on penſe rarement que ſon Livre ait d'autre but que celui de nous inſpirer cette vertu : cependant il eſt certain qu'il a été écrit, pour oppoſer une digue à l'ancienne opinion des deux principes indépendans, l'un du bien, & l'autre du mal. C'eſt pour cela que *Satan*, l'auteur des malheurs de *Job*, paroît ſur la ſcène avec une permiſſion de Dieu pour affliger ce S. homme ; & le ſens moral de cette Hiſtoire eſt compris dans cette réflexion de *Job* [*a*] ; *l'Eternel l'a donné, l'Eternel l'a ôté ;* Et encore [*b*] : *Recevrions-nous les biens de la main de Dieu, & ne recevrions-*

[*a*] *Job.* I. 21.

[*b*] Ib. II. 10.

nous pas auſſi les maux ? En tout cela, comme le remarque expreſſément l'Auteur ſacré, *Job ne pécha point de ſes lèvres*, donnant à entendre combien les hommes ſont ſujets à offenſer Dieu, quand ils parlent des maux de la vie & de l'origine de ces maux. Le ſavant *Grotius* ſuppoſe que ce livre a été écrit pour conſoler les deſcendans d'*Eſaïe* qui furent tranſportés à *Babylone*, ſans doute parce qu'il a bien vû, qu'il ne pouvoit en aucune façon convenir au cas des *Juifs* de la Captivité ; & cela non-ſeulement pour les raiſons que nous avons déja alléguées, mais encore à cauſe qu'il eſt inconteſtable que les *Juifs* porterent dans cette rencontre la peine de leur iniquité : au lieu que l'exemple de *Job* eſt l'exemple d'un homme innocent ; qui ſouffre ſans avoir rien fait qui l'eût mérité. Appliquez-le aux *Juifs* tranſportés à

Babylone, le livre de *Job* contredit tous les Prophètes avant la Captivité, & dans le tems même de la Captivité, & ne tend qu'à endurcir ce Peuple au milieu de ſes malheurs, & qu'à outrager la Providence. Mais ſuppoſons qu'il ait été écrit en faveur des deſcendans d'*Eſaü*: c'étoient des Idolâtres; & cependant on ne trouve pas dans tout ce livre la moindre alluſion à leur Idolâtrie. Et puis y a-t-il lieu de croire qu'ils fuſſent ſi *juſtes*, que de mériter qu'on donnât à leurs ſouffrances l'interprétation favorable que l'Auteur ſacré donne à celles de *Job*, ſuppoſé que ſon exemple dût leur être appliqué? Ou peut-on s'imaginer, qu'un livre écrit environ le tems qu'on ſuppoſe, pour l'uſage d'une Nation *Idolâtre* & odieuſe aux *Juifs*, eût jamais pû être reçu dans leur Canon? Ainſi quelque idée qu'on s'en faſſe,

ſ'on ne peut guères douter qn'il n'ait été compoſé ſur des *Monumens authentiques* plus anciens qu'aucun livre qui nous reſte aujourd'hui.

Suppoſant donc l'antiquité du livre de *Job*, il ſe préſente ici deux queſtions à examiner ; ſavoir 1°. Si la chute d'*Adam* étoit connuë à l'Auteur de ce livre ; 2°. Quelle notion il avoit des circonſtances & des ſuites de cet évènement.

Le Chapitre XX. contient le Diſcours de *Tſophar Nahamathite* ſur l'état & la condition du méchant : il remonte au commencement même de toutes choſes. Voici ſes paroles dans notre Verſion [a] : *Ne ſais-tu pas ce qui a été d'ancienneté, depuis que Dieu a mis l'homme ſur la terre ? Savoir que le triomphe du méchant eſt de peu de durée, & que la joie de l'hypocrite n'eſt que pour un moment. Quand même ſa*

[a] *Job* 20. 4. 5. 6. 7.

hauteur monteroit juſqu'aux Cieux, & ſa tête atteindroit juſques aux nuës, il périra à jamais comme ſa fiente. Le premier verſet auroit pû être tout auſſi bien traduit de cette manière, *depuis qu'*Adam *a été placé ſur la terre.* Il n'y a point de raiſon de douter, que ce paſſage n'ait rapport à la chute & au premier péché de l'homme. La date s'y accorde ..... car la connoiſſance dont parle ici *Tſophar*, a pour objet des faits auſſi anciens que le tems où *l'homme fut placé ſur la terre.* La prompte punition de l'iniquité eſt conforme à l'hiſtoire de *Moïſe* .... *le triomphe du méchant eſt de peu de durée, ſa joie n'eſt que pour un moment.* Surtout la nature du crime & du châtiment que l'ami de *Job* décrit dans cet endroit, eſt une forte préſomption en faveur du ſentiment que je viens de marquer. L'ambition d'*Adam* étoit *d'être comme Dieu* [a], le

[a] Gen. III. 5.

le Tentateur l'ayant aſſuré qu'il le ſeroit effectivement, s'il mangeoit du fruit défendu. Or cette ambition n'eſt-elle pas très-bien décrite dans le paſſage que nous avons devant les yeux? *Quoique ſa hauteur monte juſqu'au Cieux, & que ſa tête atteigne juſqu'aux nuës :* c'eſt-à-dire (comme les Verſions *Syriaque* & *Arabe* ont rendu ces paroles) » quoique dans ſon orgueil » il s'éleve juſques aux Cieux, cepen» dant il périra toujours «. La peine que Dieu infligea à *Adam* fut la mort; *tu es poudre & tu retourneras en poudre* [a]. La punition dont parle *Tſophar*, eſt conçuë en ces mots, *il périra à jamais ;* & de quelle manière? *Comme ſa fiente*, c'eſt-à-dire, en retournant dans la terre. Le *Paraphraſte Chaldaïque* a compris que tout ce paſſage avoit rapport à la chute de nos premiers pères; du moins il ſemble que cela

[a] Ib. III. 19.

eſt évident par la manière dont il explique le quatrième verſet, où il fait mention de l'*Accuſateur*, ou du Tentateur, auſſi bien que des coupables. *La joie des méchans*, dit il, *eſt de courte durée, & celle du délateur n'eſt que pour un moment.* De quel *délateur* nous parle l'Ecriture au tems qu'*Adam fut placé ſur la terre*, ſinon du *Tentateur* qui le fit tomber, & à qui le nom d'*Adverſaire*, ou d'*Accuſateur*, a été approprié dans la ſuite ? Nom qui eſt donné dans ce livre même au malin Eſprit à qui Dieu permit de tourmenter *Job* ; ce qui eſt une preuve, pour le remarquer en paſſant, que le *Paraphraſte* a entendu que c'étoit le même Etre qui avoit agi dans ces deux cas, je veux dire, qui avoit tenté *Adam*, & tourmenté *Job*. Notre Verſion, celle d'*Arias Montanus*, & la *Vulgate* portent également : *La joie de l'HYPO-*

CRITE n'eſt que pour un moment ; mais quel eſt cet *Hypocrite*, qui paroît dès le moment même que *l'homme fut placé ſur la terre?* Ce n'étoit ni *Adam*, ni *Eve :* ils firent bien éclatter une téméraire audace, & une injuſte défiance envers Dieu ; mais ils ne ſe montrerent ni *fourbes*, ni *hypocrites :* au lieu que toutes les démarches du Tentateur ne furent qu'*hypocriſie ;* il témoigna prendre un grand intérêt au bonheur de ceux qu'il avoit deſſein de perdre : ainſi il mérite bien ce caractère, & le *Paraphraſte Chaldaïque* a eu raiſon de le lui appliquer.

Le paſſage qui ſe préſente enſuite à examiner, n'eſt qu'une ſimple alluſion à une légere circonſtance de l'Hiſtoire de la chute. Dans le Chapitre XXXI. *Job* ſoutient ſon intégrité en pluſieurs choſes, dont l'une eſt, qu'il a toujouts été prêt à reconnoître ſes fau-

tes ; & voici comme il s'exprime là-deſſus...*Si j'ai caché mestransgreſſions comme Adam, ſi j'ai celé mon iniquité en me flattant* [a]. Il y a des Verſions qui portent .... *comme les hommes*, au lieu de .... *comme Adam ;* mais la *Paraphraſe Chaldaïque* s'accorde avec la nôtre. L'alluſion à ce que fit *Adam* après ſa chute, quand il *ſe cacha de devant l'Eternel parmi les arbres du Jardin* [b], convient très-bien dans cet endroit ; mais ſi on lit .... *comme les hommes*, *Job* accuſe tous ſes ſemblables de cacher leurs fautes, & dans l'Apologie qu'il fait de ſon intégrité, il entre un peu d'orgueil ; ce qui n'eſt aſſûrément pas de ſon caractère.

[a] ℣. 33.

[b] Gen. III. 8.

Dans le Chapitre XII. ce S. homme exalte le pouvoir de Dieu qui a fait toutes choſes, & qui en diſpoſe comme il lui plaît. Au verſet 16. l'on trouve ces paroles : *C'eſt en lui qu'eſt la force*

& la ſageſſe, à lui appartiennent l'homme ſéduit & le ſéducteur. Si cela ne ſignifioit autre choſe, ſinon que *l'homme ruſé* auſſi bien que *l'homme ſimple* eſt en la puiſſance de Dieu, il n'étoit pas néceſſaire de faire précéder cette remarque d'une déclaration expreſſe de la force & de la ſageſſe infinies de cet Etre ſuprême, & naturellement elle ne devoit pas entrer dans l'éloge de ſes œuvres les plus magnifiques, de la création de cet Univers, de la deſtruction de l'ancien monde par le déluge, de l'établiſſement, de l'agrandiſſement & de la décadence des Peuples de la terre, &c. Au milieu de ces grands objets qu'on voit ici étalés, ſe trouve cette réflexion particulière, que *l'homme ſéduit & le ſéducteur appartiennent à Dieu.* A en juger par là, il faut néceſſairement qu'elle renferme quelque choſe qui ait rapport à la

condition commune du genre humain, & qui doive être regardé comme une preuve de la Providence dans les grands évènemens du monde. Par conſéquent il eſt très-probable, que *Job* a voulu parler dans cet endroit de la chute de l'homme arrivée par la ruſe & la ſéduction du Tentateur. Il étoit directement du but de ſon Livre de défendre & de maintenir la ſupériorité de Dieu ſur cet *Eſprit malin*, qui en introduiſant le péché dans le monde, étoit par là même devenu dans l'opinion de bien des gens ſon Rival de pouvoir & de Majeſté.

On trouve dans ce Livre un autre paſſage fort ſemblable au précedent, & qui, ſi on l'examine & qu'on le compare avec celui là, ne laiſſera guères lieu de douter de ſon vrai ſens. Voici ce paſſage tel que l'on le lit au Chapitre XXVI. ℣. 13. *Il* (Dieu) *a orné les*

Cieux par ſon eſprit ; ſa main a formé le Serpent, qui ſe replie. D'où vient que des idées ſi oppoſées ſe trouvent ici réunies. D'où vient que *Job* allègue la formation d'un *Serpent qui ſe replie*, comme une preuve de la Toute-puiſſance de Dieu, & qu'il la met en quelque manière en parallèle avec la création des Cieux & de totte leur armée ? Qu'on liſe ce Chapitre ; toutes les images qu'il renferme ſont grandes & magnifiques. *L'Enfer*, y eſt-il dit [a], *eſt nud devant Dieu, & l'abîme n'a point de couverture. Il étend l'Aquilon ſur le vuide, & il ſuſpend la Terre ſur un rien. Il enferme les eaux dans ſes nuées épaiſſes, & la nuë ne s'éclatte point ſous elles ..... Il a mis des bornes tout autour des eaux, juſqu'à ce que le jour & la nuit ceſſent. Les colomnes des Cieux s'ébranlent, & s'étonnent à ſa menace. Il fend la mer par ſon pouvoir,*

[a] *Jb.* 26. & c.

& rompt par ſon intelligence les flots, quand ils s'élèvent. Il a orné les Cieux par ſon eſprit ; ſa main a formé le Serpent qui ſe replie *. Qui pourroit ſe perſuader que ces dernières paroles ne ſignifient autre choſe dans cet endroit, ſinon que Dieu a créé les Serpens? Aſſûrément cela ne ſauroit être.

Pour répandre plus de jour ſur cette matière, il n'y a qu'à faire attention à l'état de la Religion dans le monde, l'orſque le livre de *Job* a été écrit. La plus ancienne opinion, contraire à la ſouveraine autorité de Dieu, eſt celle

* Dans ce paſſage & dans tous les autres, qui ſont tirés du Vieux Teſtament, j'ai ſuivi généralement la Verſion *Angloiſe*, qui eſt ſans contredit plus exacte que la nôtre; mais en la confrontant toujours avec l'Original, dont je me ſuis fait une Loi de ne point m'écarter. Il étoit bon d'en avertir les Lecteurs, qui auroient pû être ſurpris de trouver dans cette Diſſertation, & dans la ſuivante, la plûpart des paſſages cités un peu différemment de nos Verſions.

de deux principes indépendans, l'un du bien, & l'autre du mal, comme nous l'avons déja remarqué; & la ſeule eſpèce d'Idolâtrie dont il ſoit fait mention dans ce livre, & aſſûrément la première qui ait régné dans le monde, eſt l'adoration du Soleil, de la Lune & de toute l'armée des Cieux, crime dont *Job* ſe juſtifie en ces termes [a]. *Si j'ai regardé le Soleil luiſant, & la Lune reſplendiſſante dans ſa courſe; & ſi mon cœur a été ſéduit en ſecret, & ma bouche a baiſé ma main; ce qui ſeroit une iniquité toute jugée, puiſque j'aurois renié le Dieu d'en haut.* Suppoſons maintenant que ce S. homme ait été inſtruit de la chute de nos premiers Pères, & de la part qu'eut le *Serpent* à l'introduction du mal, nous verrons que rien n'eſt plus juſte ni mieux lié que les deux membres du verſet que nous examinons. Pour s'oppoſer à l'I-

[a] XXXI. 26. 27. 28.

dolâtrie qui régnoit de ſon tems, il ſoutient que Dieu a fait toute l'armée des Cieux..... *Il a orné les Cieux par ſon eſprit ;* & pour combattre la fauſſe notion de deux principes indépendans, il aſſûre que Dieu a créé celui qui eſt le premier Auteur du mal... *Sa main a formé le Serpent qui ſe replie.* N'eſt-ce pas fort à propos que ces deux choſes ſont ici jointes enſemble ?

Il paroît évidemment par la Verſion des *Septante*, que c'eſt ainſi qu'on a expliqué anciennement ce paſſage ; car voici comme ils en ont rendu la dernière partie* : *par un Décret il a détruit le Dragon Apoſtat.* Les Verſions *Arabe* & *Syriaque* ont ſuivi le même ſens : elles appliquent ces paroles, *ſa main a formé le Serpent qui ſe replie*, à la punition infligée au *Serpent ;* & cela revient à la même choſe pour le

* Προσάγματι δὲ ἐθανάτωσε δράκοντα ἀποστάτην.

but de *Job* : car cette punition eſt une auſſi grande preuve du pouvoir de Dieu ſur l'Auteur du mal, que ſa Création peut l'être.

L'ancien Commentateur du livre de *Job* imprimé avec les Œuvres de S. *Jérôme* nous donne clairement à connoître de quelle manière il a entendu ces paroles, quoiqu'il s'attache ſurtout au ſens myſtique. Voici ce qu'il dit là-deſſus .... *Le SERPENT QUI SE REPLIE, & dans lequel il n'y a rien de bon, eſt chaſſé des ames ſaintes, & eſt exclus de leurs cœurs* *.

Cette grande attention qu'on remarque dans le livre de *Job*, à maintenir la ſouveraine autorité de Dieu, & à la défendre contre les fauſſes idées

* Educitur ab eis (i. e. ab animabus ſanctis) & de cordibus earum excluditur ille, in quo nihil eſt rectum, COLUBER TORTUOSUS,

de ces tems-là, ne doit pas nous étonner : car c'eſt là proprement le ſujet, la grande affaire que l'Auteur veut traiter. Il nous donne comme un abregé de ſon deſſein dans ces paroles remarquables [*a*] : *Dieu eſt ſage de cœur, & puiſſant en force. Qui eſt-ce qui s'eſt oppoſé à lui, & s'en eſt bien trouvé ?*

[*a*] *Job.* IX. 4.

La manière dont il parle du *Serpent* mérite d'autant plus d'attention, que ce livre étant, comme je le crois, antérieur à celui de la *Genèſe*, c'eſt une preuve manifeſte que ce que *Moïſe* nous dit de la chute de nos premiers pères, s'acorde avec la notion qu'on en avoit anciennement, & n'eſt point une fable qu'il ait forgée dans quelque vûe particulière.

Mais paſſons à l'examen des idées que l'Auteur du Livre de *Job* ſe faiſoit des ſuites de la chute, & de l'état du monde après cet évènement. La

corruption générale des hommes eſt un fait, que l'expérience a rendu ſenſible dans tous les âges ; & ce ſeroit perdre le tems que de s'arrêter à prouver, que cet ancien Auteur a penſé tout comme les autres de la condition du Genre humain. Il parle du déluge, *du renverſement de la terre par les eaux*, comme il l'appelle [a] : mais c'eſt auſſi là un évènement qui n'eſt point conteſté. Il fait une ſeule remarque qui mérite notre attention, ſçavoir que tous les Ouvrages de la Nature ſont deſtinés de Dieu à être des inſtrumens de ſa Juſtice ou de ſa bonté. Il dit des nuées, qn'elles ſont faites *pour exécuter tout ce qu'il leur commande ſur la face de la terre habitable ;* & qu'il *les fait rencontrer, ſoit pour s'en ſervir de verge . . . . . ſoit pour uſer de bénéficence* [b]. Plus bas il aſſûre, que *les tréſors de la neige & de la*

[a] V. *Job* XII. 15

[b] Ibid. XXXVII. 12, 13.

grèle ſont réſervés pour le tems de l'affliction, & pour le jour du choc & du combat [a]. Il me paroît aſſez probable, que ces réflexions naiſſoient de la conſidération des moyens dont la Providence avoit fait uſage [& dont la mémoire s'étoit juſqu'alors conſervée parmi les hommes] pour punir l'ancien monde, en conſéquence de la malédiction répanduë ſur la terre : moyens qui ſont tels, que par eux la terre peut en tout tems être maudite, & les travaux des hommes augmenter dans le degré que Dieu juge à propos. Et il eſt à remarquer, que la bénédiction promiſe à *Noé* lors du rétabliſſement de la terre, emporte un retour conſtant & durable *des ſemailles & des moiſſons, du froid & du chaud, de l'été & de l'hiver* [b] ; ce qui n'eſt qu'une promeſſe, en d'autres termes, que *la grèle* & *la neige*, & *les eaux du Ciel* ne

[a] XXXVIII. 22, 23.

[b] Gen. VIII. 22.

ſeroient plus des inſtrumens de la Juſtice, mais de la Miſéricorde de Dieu. Dans le Chapitre XXXVIII. cet Etre ſuprême eſt introduit étalant les grandes œuvres de ſa ſageſſe & de ſa puiſſance : *il a fondé la terre, il a poſé ſes meſures* [a] ; *il a enfermé la mere entre des portes* [b] ; *il a commandé au point du jour, & il a montré à l'aube du jour ſon lieu* [c]. Enſuite viennent ces paroles, *la lumière eſt défendue aux méchans* [d]. On pourroit penſer qu'il y a dans ce paſſage une alluſion aux *ténèbres d'Egypte*, s'il ne ſe rapportoit pas à un tems beaucoup plus ancien, & qu'il n'entrât pas dans l'énumération des premieres œuvres de Dieu, comme renfermant une preuve de ſa puiſſance dès le commencement du Monde. D'ailleurs cette même réflexion ſe rencontre plus d'une fois dans ce Livre : on la trouve au Chapi-

[a] ℣. 4. 5.
[b] ℣. 8.
[c] ℣. 12.
[d] ℣. 15.

tre IX, & ce qui en fait l'objet eſt compté entre les jugemens de Dieu: *c'eſt lui*, dit Job, [a] *qui parle au Soleil, & il ne ſe lève point, & qui tient les Etoiles ſous ſon cachet.* Et dans le Chapitre XXXVI. *Elihu* après avoir parlé des *nuées* & de la *lumière*, ajoute [b], *Et par ces choſes là il juge les Peuples.* A quel ancien évènement ces diverſes alluſions ſe rapportent-elles? Il ne nous reſte rien dans l'Hiſtoire pour nous en inſtruire. Nous trouvons ſeulement, que quand Dieu eut renouvellé la terre, & donné ſa bénédiction à *Noé*, il lui promit entre autres choſes que *le jour & la nuit ne ceſſeroient point* [c]; ce qui donne aſſez à entendre que les nuées & les ténèbres, les orages & les tempêtes, avoient régné auparavant pour punir l'ancien monde. On dira peut-être, que ces diverſes expreſſions étoient employées

[a] ℣. 7.

[b] ℣. 31.

[c] *Gen.* VIII. 22.

employées métaphoriquement chez les *Orientaux*. J'avouë qu'on en a un exemple dans ce Livre même de *Job* [*a*]. Mais je demande quel eſt le fondement de cette métaphore ? Les métaphores ne ſont pas des figures en l'air, elles ſont priſes de quelque choſe de réel ; ainſi il faut qu'il y ait quelque raiſon pour laquelle ces expreſſions, *tenir les Etoiles ſous ſon cachet*, & *obſcurcir le Soleil*, ſervoient à marquer un état d'affliction. Voici comme un des amis de *Job* décrit ſes maux dans l'endroit que je viens de citer : *Une frayeur ſoudaine te trouble, & les ténèbres ſont autour de toi, tellement que tu ne vois goutte, & le débordement des eaux te couvre.* La première de ces expreſſions eſt claire ; la ſeconde & la troiſième ſont métaphoriques. Il eſt facile pour quiconque eſt inſtruit de l'Hiſtoire du dé-

[*a*] XXII. 11.

luge, de comprendre pourquoi c'eſt que les jugemens de Dieu ſont ici repréſentés par *l'inondation des eaux.* Mais comment expliquer la ſeconde métaphore? D'où vient qu'il eſt dit de celui qui ſouffre dans ce monde, qu'il eſt *privé du Soleil?* Car c'eſt ainſi que *Job* lui-même s'exprime. *Les jours d'affliction m'ont prévenu,* dit-il [a]; *Je marche tout noirci, ou tout couvert de ténèbres, ſans Soleil.* La même figure eſt employée dans le même ſens par le Prophète *Amos* [b]. *Cherchez l'Eternel ... qui change les plus noires ténèbres,* ou *l'ombre de la mort, en aube du jour, & qui fait devenir le jour obſcur comme la nuit.* Et dans un autre endroit [c]; *je ferai coucher le Soleil en plein midi, & je ferai venir les ténèbres ſur la terre dans un jour ſerein; & je changerai vos fêtes ſolennelles en deuil, & tous vos*

[a] XXX. 27. 28.

[b] ✗. 8.

[c] VIII. 9. 10.

cantiques en lamentations. Joël ſe ſert auſſi de cette métaphore. *Le jour de l'Eternel vient*, dit-il. .... *un jour de ténèbres & d'obſcurité ... le Soleil & la Lune ſeront obſcurcis, & les Etoiles retireront leur lueur* [*a*]. Et *Iſaie*: *Les Etoiles des Cieux & leurs Aſtres ne donneront point leur clarté; le Soleil s'obſcurcira quand il ſe levera, & la Lune ne fera point reſplendir ſa lueur. Et je punirai le monde habitable pour ſa malice, & les méchans à cauſe de leur iniquité* [*b*]. Mais cet article n'eſt pas fort eſſentiel; ainſi il n'eſt pas néceſſaire que nous nous y arrêtions davantage.

[*a*] II. 1. 2. 10.

[*b*] XIII. 10. 11.

Pour ce qui regarde l'origine de la corruption & de la dépravation du Genre humain, l'Auteur du Livre de *Job* ſemble ſuppoſer, que tous les hommes ſont corrompus par une ſuite d'un certain penchant au mal avec

lequel ils naiſſent tous, qui ſe communique de père en fils, & qui tire ſa ſource du premier péché d'*Adam*. *Qu'eſt-ce que l'homme mortel*, dit-il [a], *pour qu'il ſoit pur, & celui qui eſt né de femme, pour qu'il ſoit juſte ?* Et dans un autre endroit [b] : *Comment ſe juſtifieroit l'homme mortel devant le Dieu fort ? Et comment ſeroit net celui qui eſt né de femme ?* Il eſt vrai qu'on pourroit avoir quelque raiſon de penſer, que ce n'eſt que par comparaiſon que l'homme eſt dépeint dans ces deux paſſages comme pécheur & ſouillé ; c'eſt-à-dire, eu égard à la parfaite ſainteté de Dieu, ce qui eſt bien différent de la corruption qui tire ſon origine de la chute. Mais il y a un autre paſſage qui ne ſçauroit admettre ce ſens. Dans le Chapitre XIV. *Job* repréſente le miſérable état de l'homme en ces termes : *L'homme né de*

[a] *Job* XV. 14.

[b] Ib. XXV. 4.

femme eſt de courte vie, & plein d'ennui ; il ſort comme une fleur, & il eſt coupé ; il s'enfuit comme l'ombre, qui n'arrête point [a]. Là-deſſus il ſe plaint de ſon ſort à Dieu. *Ouvres-tu tes yeux ſur un tel*, lui dit-il [b], *m'appelles-tu en jugement devant toi ? Qui tirera le net de ce qui eſt ſouillé ?* Ces dernieres paroles ont un rapport manifeſte avec les premieres ; & montrent quel eſt le fondement de cette autre interrogation [c] : *Qu'eſt-ce que de l'homme mortel qu'il ſoit pur ? & de celui qui eſt né de femme qu'il ſoit juſte ?* Car dans ce XIV. Chapitre la queſtion n'eſt pas de ſçavoir ſi l'homme eſt pur comparé avec Dieu, mais s'il lui reſte aſſez de pureté dans l'état où il eſt à préſent pour le rendre l'objet de ſon jugement ; de ſorte que *la plainte de Job* revient, ce ſemble, à ceci : » Pourquoi, ô Eternel, prens-tu gar-

[a] ℣. 1, 2.

[b] ℣. 3, 4.

[c] *Job* XV. 14.

» de de ſi près à toutes mes fautes ?
» Eſt-il raiſonnable d'attendre la pu-
» reté d'un homme né de femme,
» qui par ſa condition naturelle même
» eſt ſouillé ? Je me perſuade aiſément que *Job* n'étoit pas entré dans toutes les ſubtilités de l'Ecole ſur cet article ; mais je ne ſaurois croire qu'il ait follement accuſé Dieu d'injuſtice, en attribuant à ſes ouvrages une impureté morale. Car quelle eſt, je vous prie, la raiſon de cette interrogation, *comment l'homme qui eſt né de femme, ſeroit-il pur ?* D'où vient qu'il ne l'eſt pas ? Dieu a-t-il créé au commencement la *femme* ou l'homme dans un *état de corruption ?* Dans ce cas la plainte de *Job* auroit été plus à propos & beaucoup plus forte, s'il eût marqué la vraie cauſe du mal moral, & qu'il eût dit : »Comment peux-tu exiger la pureté de »l'homme, que tu as créé dans la

» ſouillure ? Mais de la manière que cette plainte eſt exprimée, il eſt manifeſte qu'elle ſe rapporte à l'introduction de la *vanité* & de la *corruption humaine* par la *déſobéiſſance* de la *femme*, & qu'elle montre que l'Auteur de ce Livre étoit inſtruit des funeſtes effets de la chute ſur tous les hommes en général. *Moïſe* nous dit [a], qu'*Adam engendra un fils à ſa reſſemblance, & ſelon ſon image*; & S. *Paul* [b] que *nous avons porté l'image de l'Adam terreſtre.* C'eſt la même idée que *Job* exprime en ces termes, *qui tirera le net de ce qui eſt ſouillé ?*

[a] Gen. V. 3.

[b] 1. Cor. XV. 49.

Il reſte encore une queſtion importante à examiner, ſavoir quelle eſpérance cet ancien Auteur avoit d'une délivrance future de la corruption morale, qui régnoit ſur tout le genre humain.

Pour répondre à cette queſtion, je

remarque premièrement que la matière qui eſt traitée dans tout le Livre de *Job*, ſuppoſe que l'homme eſt obligé à rendre compte à ſon Créateur de toutes ſes actions. C'eſt là un article ſur lequel *Job* & ſes amis ne ſont point en conteſtation : ils diffèrent quelquefois extrêmement dans les idées qu'ils ſe font de la conduite de Dieu envers les hommes ; mais c'eſt un principe reconnu de part & d'autre, que cet Etre ſuprême eſt le Juge de tous les mortels, auſſi-bien que leur Créateur. En ſecond lieu l'Auteur ſacré établit en pluſieurs endroits, mais ſur-tout dans le Chapitre XXI. que les méchans proſpèrent ſouvent en ce monde, & deſcendent en paix dans le ſépulchre. Voyons maintenant ſi la concluſion répond à ces prémices.

Dans le Chapître XIV. *Job* plaide ſa cauſe

cauſe devant Dieu, lui repréſentant la miſère de la condition naturelle de l'homme. *Il ſort*, dit-il, [a], *comme une fleur, & il eſt coupé .... Il expire, & où eſt-il? .... Il eſt couché par terre, & il ne ſe releve point juſqu'à ce qu'il n'y ait plus de Cieux.* Cette interrogation, *où eſt-il?* peut ſignifier que *Job* ne ſuppoſoit pas que la mort fût la deſtruction finale de l'homme. On trouve un paſſage fort approchant dans le Chapitre XVII. [b] *J'ai dit à la foſſe, tu es mon père, & aux vers, vous êtes ma mère & ma ſœur. Et où eſt maintenant mon attente? Et qui eſt-ce qui verra mon eſpérance?* Ce ne ſera pas les hommes de cette génération: car *Elles deſcendront aux barrières du ſépulchre, quand nous nous repoſerons enſemble ſur la pouſſière* [c]. Mais l'on dira que quelquefois ces ſortes d'interrogations reviennent à des négations. *Où eſt-il?*

[a] Verſ. 7. 10. 12.

[b] Verſ. 14. 15.

[c] Vc. 16.

Nulle part. *Quelle eſt mon eſpérance ?* Ce n'eſt rien, Par conſéquent la ſuite du diſcours peut ſeule déterminer le ſens de ces ſortes d'expreſſions. Jugeons par-là de celles-ci. . . . Quand un homme rend l'eſprit, *où eſt-il ?* Les paroles ſuivantes font connoître ce qu'emporte cette interrogation ; *l'homme eſt couché par terre, & il ne ſe relève point juſqu'à ce qu'il n'y ait plus de Cieux.* Où eſt-il donc, ou qu'eſt-il dans cet intervalle de tems ? On répliquera peut-être, que cette expreſſion, *juſqu'à ce qu'il n'y ait plus de Cieux*, peut très-bien ſignifier que l'homme ne ſe relevera jamais ; & pour prouver le contraire, il faut au moins, dira-t'on, faire voir que *Job* avoit quelque idée que les Cieux devoient un jour être détruits pour faire place à de nouveaux Cieux & à une nouvelle terre, Mais ſi le ſens de cette

expreſſion, conſidérée en elle-même, eſt douteux, il eſt pourtant raiſonnable de lui donner celui qui convient le mieux avec l'ancienne Tradition. Or nous ſavons certainement par ce qu'en diſent les Auteurs tant ſacrés que prophanes, que ç'a été une opinion très-ancienne, que la ſtructure de cet Univers ſeroit un jour détruite, & qu'à cette deſtruction ſuccèderoient un rétabliſſement entier de toute la Nature, de nouveaux Cieux & une nouvelle Terre; & voilà pourquoi *Vatable*, Commentateur très-ſavant & très-judicieux, n'a pas fait difficulté de rapporter ces paroles de *Job* à l'eſpérance qu'il avoit d'une réſurrection au dernier jour. Cette explication eſt appuyée d'un autre fameux paſſage qu'on trouve dans le Chapitre XIX. *Je ſai*, dit ce S. Homme, *que mon Rédempteur eſt vivant, & qu'il paroîtra au*

dernier jour ſur la terre? Et quoiqu'après ma peau les vers ayent rongé ceci, je verrai Dieu dans ma chair: lequel je verrai pour moi-même, & mes yeux le verront, & non un autre, bien que mes reins ſe conſument au dedans de moi [a].

[a] Verſ. 25, 26, 27.

Pluſieurs Savans du premier ordre ont borné le ſens de ces paroles à une délivrance temporelle que *Job* attendoit. Le Dr. *Patrick* entr'autres, Prélat d'un mérite diſtingué, a ſuivi cette explication dans *ſon Commentaire ſur le Livre de Job.* Ce qu'il dit ſur le verſet 26. fera connoître ſuffiſamment ſa penſée: Voici comment il paraphraſe ce verſet ». Et quand même les vers qui ont » déja mangé ma peau, acheveroient » de conſumer le reſte de ce miſéra» ble corps, mon ame eſt néanmoins » animée de la douce eſpérance, qu'a» vant ma mort je me verrai rétabli » par la miſéricorde de Dieu dans un

» heureux état «. Il eſt certain que la condition de *Job* étoit telle, que ces paroles, *quoiqu'après ma peau les vers rongent ce corps*; peuvent très-bien convenir à ſon cas; & l'on ne ſauroit conclure néceſſairement de la manière dont il s'exprime, qu'il penſa à la corruption de ſon corps dans le tombeau. L'autre expreſſion, *je verrai Dieu dans ma chair*, peut auſſi marquer, qu'il le verroit avant que de dépouiller ou de quitter ſa chair, c'eſt-à-dire avant qu'il mourût. Il y a d'ailleurs une autre raiſon qui m'a ſouvent fait pencher du côté de cette explication; c'eſt que ſi nous entendons les paroles de *Job d'une réſurrection future*, elles renferment un degré de connoiſſance dans ce grand myſtère ſupérieur à la meſure de lumière que Dieu avoit communiquée aux hommes du ſiècle dans lequel ce Patriarche vivoit. Les Livres

de *Moïse* ne contiennent point de promesse ou de prophétie si expresse sur ce sujet, & l'on ne sauroit prouver que les *Juifs* ayent eu une telle connoissance durant plusieurs siècles. C'est le caractère particulier de notre Sauveur, que d'*avoir mis en lumière la vie & l'immortalité par l'Evangile* [a]; & cependant l'Evangile nous en a-t-il appris davantage sur cet article, que ce qu'on en trouve dans le passage de *Job*, s'il est vrai que ce passage soit une description de la *résurrection future*, qui doit être produite par un Rédempteur *qui se lèvera*, ou *qui paroîtra sur la terre au dernier jour ?* Je conçois que ce sont ces raisons, qui ont porté les Interprètes *Juifs* à restreindre le sens de ce passage à une délivrance temporelle : car s'ils admettoient qu'il y est question d'une résurrection future, comment accorderoient-ils cela avec la pensée

[a] 2. Tim. 1. 10.

où ils ſont, qu'ils l'emportent ſur tous les autres peuples de la terre du côté de la connoiſſance de la Religion ? Croyez-vous que des gens ainſi faits puſſent aiſément ſe perſuader, que *Job* qui étoit *étranger de la République d'Iſraël*, eût une idée plus claire & plus diſtincte de ce grand myſtère, que ce que Dieu avoit jugé à propos d'en réveler à l'Egliſe *Juive ?* D'ailleurs ce paſſage de *Job*, ſuppoſé qu'il ſe rapporte *entiérement* à une réſurrection future, eſt ſi conforme à la Doctrine de l'Evangile, & renferme une Prophétie ſi évidente de l'Office & du caractère de *Jeſus-Chriſt*, qu'on auroit autant de raiſon d'exiger d'un *Juif* qu'il ſouſcrivît à l'interprétation des autres anciennes Prophéties, de la manière qu'elles ſont appliquées dans le Nouveau Teſtament, que d'attendre qu'il dût voir & reconnoître

ce ſens ſpirituel dans ce paſſage particulier. Je ſuis ſurpris de voir, que le très-ſavant *Grotius* ait ſi fort inſiſté ſur le conſentement des Interprètes *Juifs* à rejetter ce ſens. *Ils recherchent*, dit-il, *curieuſement tout ce qui peut être appliqué avec quelque couleur à la Réſurrection ; mais pour ce paſſage de Job, ils ne l'y appliquent jamais.* Eh ! qu'y a-t-il là de ſingulier ? Les *Juifs* ſeroient ſans doute bien aiſes de trouver dans leur propre Loi tout ce que l'Evangile leur paroît renfermer d'excellent, pour faire voir le peu de beſoin qu'il y avoit d'une nouvelle révelation. Mais le ſeroient-ils également de découvrir une plus claire connoiſſance des vérités céleſtes parmi les anciens *Arabes*, que parmi les deſcendans d'*Abraham* ? Ou de rencontrer une *manifeſte* deſcription *prophétique* du *grand article* de la Religion *Chrétienne* antérieure à

la publication même de la Loi ?

Le même Auteur dont je viens de parler, allègue une ſeconde objection contre ceux qui expliquent ce paſſage de *Job* par rapport à la Réſurrection. Il croit avec d'autres Savans qu'il cite, qu'ils s'écartent tous du *Texte Hébreu* *. C'eſt un avantage, que cet habile homme nous ait laiſſé ce qu'il juge être le vrai ſens de ces paroles: car cela montre qu'on n'en ſauroit donner aucune juſte interprétation ou traduction, qui exclue l'idée d'une réſurrection. La manière dont il les tourne & les explique, eſt ſi éloignée de combattre cette idée, qu'elle n'eſt guères compatible avec aucune autre choſe **. Car que ſignifient ces paro-

* Coacti ſunt in verſionibus ſuis multùm ab Hebræo diſcedere. *Grotius in Locum.*

** Hebræa ſic ſonant: *Scio ego Redemptorem meum vivere, & illum poſtremò ſtaturum in campo. Etiamſi non pellem tantùm*

les, *mes yeux le verront, & non un autre* * ? Si *Job* croyoit qu'il dût être rétabli dans ſa première ſanté & ſa première proſpérité ſur la terre, pourquoi ſe raſſûre-t-il contre le ſoupçon que ce pourroit être un *autre*, & non pas *lui-même* qui auroit cet avantage ? Avoit il jamais vû de tranſmutation de *perſonnes*, ou oui parler de quelque homme qui eût ceſſé d'être *lui-même* ? Les maladies peuvent ruiner le

meam, ſed hoc (nempe arvinam quæ ſub pelle eſt) *conſumerent* (morbi ſcilicet) *in carne tamem meâ Deum videbo* (i. e. propitium experiar) *Ego, inquam, hiſce meis oculis: Ego, non autem alius pro me.* Deus *Redemptor* dicitur, quia pios ex multis malis liberat. Pſ. LXXVIII. 35. Eſa. XLI. 14. XLIII. 14. XLIV. 6. XLVII. 4. *Poſtremùm in campo ſtare* eſt victoris. Sic Deum dicit victorem fore adverſariorum ſuorum. Neque verò ei eſſe impoſſibile corpus ejus putredine propè exeſum reſtituere in priorem formam; quod & fecit Deus. *Grotius in Locum.*

* *Hiſce oculis: ego, non autem alius pro me.* Ibid.

corps, & elles le font ſouvent à un degré ſuprenant; mais il n'eſt point à craindre qu'elles détruiſent *la perſonne entière*, ou qu'elles changent tout l'homme. Contre quoi donc eſt-ce que *Job* ſe raſſûre ? Si vous appliquez *ce paſſage* à la Réſurrection, ces paroles, *que lui même, & non un autre pour lui, verroit Dieu*, ſont de toutes celles qui expriment le plus fortement ſon eſpérance. La mort, à en juger par toutes les apparences, détruit l'homme tout entier; & quoiqu'il ſe puiſſe faire que le monde ſoit un jour renouvellé, il eſt pourtant encore difficile de comprendre, comment des individus pourront être ſi bien conſervés au travers de tous les changemens de pluſieurs ſiècles, qu'ils ſe retrouvent au dernier jour *eux-mêmes* dans eux-mêmes.

Mais de plus, *Grotius* rend les pa-

roles de l'Original que nous traduiſons, *il ſe lévera*, ou il *paroîtra au dernier jour ſur la terre*, de cette manière *, *il demeurera Maître du Champ de bataille* (*ce qui*, dit-il, *eſt une marque de victoire*). Quand nous accorderions que ce ſeroit là le vrai ſens du Texte, qu'eſt-ce que cela feroit contre ceux qui appliquent ce paſſage à la Réſurrection ? Ce merveilleux évènement ne nous eſt-il pas repréſenté dans l'Ecriture, comme la plus grande victoire, le plus magnifique triomphe qu'il ſoit poſſible d'imaginer ? S. *Paul* nous dit [*a*], qu'*il faut que Jeſus-Chriſt règne juſqu'à ce qu'il ait mis tous ſes ennemis ſous ſes pieds* ; & que *le dernier ennemi qui ſera détruit, c'eſt la Mort.* Le ſens que *Grotius* donne à l'expreſſion du Texte, n'a donc rien

[*a*] 1. *Cor.* XV. 25. 26.

* *Illum poſtremò ſtaturum in campo* (quod victoris eſt.) ibid.

d'incompatible avec la penſée de ceux qui prétendent qu'il s'agit dans tout ce paſſage de *Job* de la Réſurrection.

Mais le mot Hébreu *Haphar* n'eſt jamais employé, que je ſache, pour ſignifier *un Champ*, beaucoup moins *un Champ de Bataille ;* & je doute fort que *demeurer le Maître du Champ de bataille*, ſoit une expreſſion d'auſſi vieille date que le Livre de *Job*, pour marquer la *victoire.* Il me ſemble qu'on doit en rapporter l'origine aux tems, où la guerre devint plus particulièrement un *Art* qu'elle ne l'étoit dans le ſiècle où ce Patriarche a vêcu. Les Conquérans n'avoient pas alors de coûtume de de *demeurer les Maîtres du Champ de Bataille ;* & cela eût été fort inutile, puiſqu'un ſeul combat décidoit ordinairement de tout, & que le vaincu n'avoit plus rien à faire qu'à fuir, & le vainqueur qu'à le pourſuivre. *Au-*

jourd'hui même, demeurer le Maître du Champ de Bataille, eſt le plus bas degré de victoire, & ne ſignifie guères autre choſe que n'être pas mis en déroute. Etoit-ce là, je vous prie, une expreſſion propre à repréſenter le pouvoir *irréſiſtible* du *Tout-Puiſſant ?* Ne préſente-t-elle pas à l'eſprit l'idée d'un grand *effort*, d'un grand *combat* entre deux ennemis, d'une grande *difficulté* à remporter la victoire ? Et une telle idée convient-elle au Livre de *Job*, qui ſemble avoir été écrit à deſſein de faire voir que Dieu n'a point de *Rival* en puiſſance ?

Mais il y a outre cela une circonſtance particulière, qui a rapport au *paſſage* que nous examinons, & qui mérite par conſéquent auſſi d'être peſée. *Grotius* n'y a fait aucune attention ; & cependant il eſt difficile de la concilier avec le ſentiment de ceux

qui prétendent, que *Job* n'eſpéroit *rien au delà* d'une délivrance *temporelle.* Voici quelle eſt cette circonſtance. *Job* ennuié de la contradiction de ſes amis, & des mauvaiſes interprétations qu'ils donnoient à ſes malheurs, comme ſi c'eût été une néceſſité qu'il fût auſſi *méchant* qu'il étoit *miſérable*, en appelle de leur jugement à un autre. *Plût à Dieu* [a], s'écrie-t-il, *que maintenant mes diſcours fuſſent écrits ! Plût à Dieu qu'ils fuſſent gravés dans un Livre avec une touche de fer & avec du plomb, & qu'ils fuſſent taillés ſur une roche à perpétuité ! Car je ſai que mon Rédempteur eſt vivant, & qu'il paroîtra au dernier jour ſur la terre.* Vous voyez avec quelle force ce S. homme inſiſte ſur ce qu'il venoit de dire pour ſa défenſe ; quoique ſes amis ne veuillent pas recevoir ſes raiſons, il ſouhaite néanmoins qu'elles puiſſent être

[a] *V.* 23, 24, 25.

écrites dans un Livre, gravées sur le rocher à perpétuité, & se conserver ainsi jusqu'au tems dans lequel Dieu viendra pour juger sa cause : *car je sai*, dit-il, *que mon Rédempteur est vivant*. Si l'on suppose que *Job* attendoit un jugement avenir, tout ce passage est extrêmement beau, & très-bien placé; il revient à ceci » : Je vois que mes plaintes » sont méprisées ici-bas, que l'*homme* » n'a point de *compassion* de mon état, » & que *Dieu* dans sa profonde sagesse » *permet* que *l'innocent*, aussi bien que » le *coupable*, soit *malheureux* en cette » vie; mais le tems viendra que ce Ju» ge suprême connoîtra de ma cause, » & je suis si persuadé qu'elle est juste, » que je voudrois qu'elle fût *gravée sur* » *le roc*, comme un monument éternel » de mon intégrité : car si même je dois » bientôt mourir, *mon Rédempteur est* » *vivant*, lequel me relevera assûré-

» ment

» ment du tombeau ; & alors je verrai » *de mes propres yeux* Dieu mon Sau- » veur «. Mais ſi vous ſuppoſez que ce S. homme n'attendoit qu'un rétabliſſe- ment *temporel* dans le cours de ſa vie, à quel but ou à quel propos ſouhaite- t-il ſi paſſionnément que ſes *diſcours* ſoient rendus immortels ? Quel ſens y a-t-il dans ces paroles » : Oh, que mes » plaintes, que vous mépriſez, ne » peuvent-elles n'être *jamais oubliées !* » Car je ſai que dans peu de tems je » ſerai rétabli par la puiſſance de Dieu » dans toute ma première gloire & ma » première félicité, & qu'alors je n'au- » rai plus ſujet de me plaindre de quoi » que ce ſoit «. Dans le premier cas, les images ſont vives, paſſionnées, & les ſentimens juſtes & à propos ; dans le ſecond, il n'y a ni force, ni vivacité, ni convenance, ni en vérité preſque de ſens. Pour ce qui eſt du de-

gré de lumière & de connoiſſance renfermé dans *ce paſſage*, & qui ſemble ne pas convenir au tems de *Job*, l'on peut répondre à cela, qu'il n'eſt pas impoſſible qu'il y eût parmi le peu de fidèles qui reſtoient alors dans le monde, une Tradition particulière touchant les promeſſes de Dieu, fondée ſur des Révélations faites avant ou peu après le Déluge, plus expreſſes que celles qui ſont parvenues juſques à nous : ou, comme *Job* fut éprouvé d'une manière très-extraordinaire, il put recevoir du Ciel un degré auſſi extraordinaire de lumière, pour le conſoler & le ſoutenir au milieu des maux qui l'affligerent. Il n'y a rien dans l'une ni dans l'autre de ces ſuppoſitions qui ne ſoit conforme à l'idée que nous avons de la conduite de la Providence, rien qui empiete ſur l'Office de notre bienheureux Sau-

veur, qui devoit *mettre en lumière la vie & l'immortalité par l'Evangile.* C'eſt, il eſt vrai, par *Jeſus-Chriſt*, & par lui *ſeul*, que nous avons reçu l'*alliance* de l'*immortalité*; mais cependant les Prophètes *avoient vû de loin* ce grand bienfait [a]. Et pourquoi *Job* n'auroit il pas pû être honoré de ce privilège, auſſi bien que d'autres qui ont vêcu avant la manifeſtation de notre *Sauveur?*

[a] Voyez Hebr. XI. 13.

Mais il y a pourtant encore ici quelque choſe qui paroît fort étrange, & dont il ſemble qu'on ne puiſſe rendre de raiſon: car ſi les amis de *Job* reconnoiſſoient & croyoient une réſurrection future, d'où vient qu'ils continuent à ſoutenir qu'il falloit néceſſairement qu'il fût un *grand pécheur*, puiſqu'il étoit *ſi miſérable?* D'où vient qu'ils ne répondent pas eux-mêmes à ce mauvais raiſonnement, & qu'ils n'en font pas ſentir la fauſſeté, s'il eſt

vrai qu'ils en euſſent cette idée ? Ou ſi la connoiſſance de ce grand myſtère étoit particulière à *Job*, comment eſt-ce qu'ils ne furent point ſurpris à l'ouïe d'une ſi *nouvelle* & ſi *étrange* doctrine ? car aucun Interprète, que je ſache, n'a rien remarqué de ſemblable. Le Livre de *Job* eſt écrit dans le genre *Dramatique ;* on y voit paroître ſur la ſcène divers perſonnages qui diſcourent enſemble ; & comment eſt-il poſſible qu'ils laiſſent tous paſſer une déclaration, ou une opinion auſſi importante que *celle-ci*, ſans y faire la moindre remarque ? Une pareille conduite pourroit donner lieu de croire, que les amis de *Job* comprirent que ce S. Homme vouloit parler ſeulement de ſon eſpérance dans cette vie, eſpérance qu'ils pouvoient regarder comme une pure chimère qui ne méritoit aucune attention.

Mais je ſuis perſuadé que la choſe paroîtra autrement, ſi nous l'examinons avec ſoin, & que les circonſtances qui ont rapport à *ce paſſage*, duëment peſées, y répandront un grand jour, & nous en découvriront le vrai ſens.

Le ſujet de la diſpute entre *Job* & ſes amis eſt de ſavoir, ſi les afflictions de cette vie ſont des marques certaines de la colère de Dieu, & des preuves de la méchanceté de ceux qui ſouffrent. Les amis de *Job* ſoutiennent l'affirmative ; & en conſéquence ils accuſent ce S. Homme d'être coupable de grands crimes, uniquement parce qu'ils le voyoient extrêmement miſérable. C'étoit là dans leur penſée rendre honneur à la Juſtice de Dieu ; mais c'eſt ce que *Job* appelle [*a*] *ſoutenir l'iniquité en faveur du Dieu fort, défendre la fraude pour lui, & avoir au-*

[*a*] XIII. 7. 8.

ception de ſa perſonne, comme les Juges corrompus ont égard à la perſonne des Grands du monde, quand ils prononcent d'une manière partiale en leur faveur. Quant à lui, il défend fortement ſon innocence; mais en même tems il ſe repoſe ſur la juſtice & la bonté de Dieu, malgré les maux qu'il endnroit. On ne ſauroit mieux décrire ſa ſituation à cet égard qu'il le fait lui-même dans ces paroles [a]: *Quand il me tueroit, ſi eſt-ce que j'eſpérerai en lui; ſeulement je maintiendrai les démarches de ma vie devant lui.* De là il ſuit évidemment, que les amis de *Job* bornoient à cette vie l'exercice de la Juſtice de Dieu, & qu'ils ne portoient pas plus loin leur vûe; mais *lui* ne pouvant plus ſupporter leurs continuels reproches, en appelle à cet Etre ſuprême, dans l'attente aſſûrée d'une autre vie où il jugera les hom-

[a] V. 15

mes. *A la mienne volonté*, lui dit il [a], *que tu me cachaſſes dans le ſépulchre ; que tu m'y tinſſes caché juſqu'à ce que ta colère fût détournée ; que tu me marquaſſes un terme, & qu'il te ſouvînt de moi.* Quel étoit, penſez-vous, ce *terme* que *Job* ſouhaitoit qui lui fût marqué ? Etoit-ce le tems de cette vie ? Mais ce tems pouvoit-il ſuccéder à ſa *deſcente dans le ſépulchre ?* Non, non ; ce S. Homme avoit bien d'autres eſpérances : il ſe promettoit de ſortir un jour du tombeau, & il paroît perſuadé que Dieu ne voudroit pas abandonner ſes Créatures même dans le ſépulchre. *Tu m'appelleras*, lui dit-il [b], *& je te répondrai ; tu deſireras l'œuvre de tes mains.* Il avoit déja déclaré, que *l'homme eſt couché par terre, & qu'il ne ſe relève point juſqu'à ce que les Cieux ne ſoient plus* [c] ; & bientôt après il aſſûre, que toutes choſes tiroient à

[a] XIV. 13.

[b] Ibid. v. 15.

[c] Ib. v. 18. 19. 20.

leur fin, la terre & ſes habitans : *Certainement la montagne s'écoule en tombant, & le rocher eſt tranſporté de ſa place : les eaux minent les pierres ; tu entraînes par débordement ce qui eſt produit de la pouſſiere de la terre, & tu fais périr l'attente de l'homme mortel. Tu te montres toujours plus fort que lui, & il s'en va.* C'eſt ainſi que *Job* s'explique ſur ce ſujet. Voyons maintenant comment ſes diſcours ſont reçus de ſes amis. Le premier qui y répond c'eſt *Eliphaz Thémanite :* il paroît d'abord tout étonné, & demande à *Job* où c'eſt qu'il a puiſé toute *cette connoiſſance ;* s'il eſt entré dans *le Conſeil ſecret de Dieu*, & s'il s'imagine d'être *lui ſeul* en poſſeſſion de toute la ſageſſe : il ajoute que les voies de Dieu ne *leur* ſont pas inconnuës, & qu'ils en avoient autant appris de leurs Pères que de *lui*, quoiqu'il ſe glorifiât de la connoiſſance

connoiſſance de choſes *ſi cachées.* Mais écoutons-le parler lui-même. *Es-tu le premier homme né,* lui dit-il [a], *ou as-tu été formé avant les montagnes ? As-tu été inſtruit au Conſeil ſecret de Dieu, & as-tu renfermé chez toï la ſageſſe ? Que connois-tu que nous ne ſachions ? Qu'entens-tu qui ne ſoit en nous ? Il y a auſſi parmi nous quelque vieillard décrépit plus âgé que ton père. Les conſolations du Dieu fort* (dont nous t'avons inſtruits) *ſont-elles trop petites pour toi ? Et as-tu quelque choſe de ſecret chez toi ?* Après ce vif reproche, il revient à ſon premier argument, & allègue pluſieurs exemples tirés de la tradition ancienne, de la prompte vengeance de Dieu ſur les méchans. Celui qui répond enſuite à *Job*, eſt *Bildad Sçuhite.* Il lui tient le même langage, & le cenſure à ſon tour de prétendre avoir par-deſſus les autres des connoiſſances

[a] XV. 7. 8. 9. 10. 11.

[a] XVIII. ſecrettes.... *Pourquoi*, lui dit-il [a], 3.
ſommes-nous réputés comme des bêtes, & paſſons-nous pour des gens ſouillés devant vous? Et parce que *Job* s'étoit exprimé, comme ſi les Cieux devoient *ceſſer d'être*, comme ſi la *Terre* & ſes *habitans* devoient prendre *fin*, & les *rochers être tranſportés de leur place*; *Bildad* va juſqu'à croire que la colère l'a mis hors du ſens, & l'accuſe de ſe forger des chimères extravagantes. *Il ſe déchire lui-même dans ſa fureur* [b].

[b] ℣ 4. *La Terre ſera-t-elle abandonnée pour toi? Les rochers ſeront-ils tranſportés de leur place*?* Comme s'il eût dit »: Quel »homme extraordinaire eſt celui-ci, »qui eſpère de voir toutes choſes fi»nir, les Cieux & la Terre paſſer, »afin qu'il puiſſe y avoir un tems pro-

* Τί γὰρ ἐαν σὺ ἀποθάνης, ἀοίκητος ἡ ὑπ' οὐρανόν; *Quoi! ſi vous mourez, faut-il que la terre qui eſt ſous les Cieux devienne inhabitable?* Verſ. des LXX.

» pre à lui faire juſtice ? N'eſt-il pas » plus raiſonnable de penſer que Dieu » veut rendre juſtice ici bas, que non » pas qu'il faille que toutes les œuvres » de la nature ſoient détruites, pour » frayer le chemin à un Jugement ave- » nir « ? *Oui, la lumière des méchans ſera éteinte, & l'étincelle de leur feu ne luira point* [a].

[a] XVIII. 5.

Des reproches ſi injuſtes & ſi accablans tirerent enfin de la bouche de *Job* cette belle déclaration de ſa foi & de ſon eſpérance, qui fait le ſujet de notre examen. Car dans le Chapitre ſuivant il reprend d'abord doucement ſes amis de la dureté avec laquelle ils lui avoient reproché ſa prétendue erreur. *Et bien, ſoit*, leur dit-il [b], *que j'aye erré ; mon erreur demeure avec moi* ». Elle ne vous regar- » de point ; pourquoi donc êtes vous » ſi animés contre moi « ? Il paſſe en-

[b] XIX. 4.

ſuite à reconnoître avant toutes choſes, que tous ſes maux venoient de la main de Dieu, & qu'en vain il s'abandonnoit aux cris & aux gémiſſemens, puiſque ni le Ciel, ni les hommes n'avoient aucun égard à ſes plaintes. *Je crie de toute ma force ; mais il n'y a point de jugement* [a]. Cependant il étoit ſi éloigné d'avoir honte de *l'erreur* qu'on lui imputoit, qu'il en appelle de nouveau d'une manière authentique au Jugement avenir de Dieu... *Plût à Dieu que maintenant mes diſcours fuſſent écrits ! Plût à Dieu qu'ils fuſſent imprimés dans un Livre avec une touche de fer & avec du plomb, & qu'ils fuſſent gravés ſur une roche à perpétuité ! Car je ſai que mon Rédempteur eſt vivant, & qu'il paroîtra au dernier jour ſur la terre ; & bien qu'après ma peau, les vers ayent rongé ce corps, cependant je verrai Dieu dans ma chair ;*

[a] *Ib.* v. 7.

lequel je verrai pour moi-même : mes yeux le verront, & non pas un autre [*a*]. On trouve plus haut un paſſage fort approchant, qui peut encore ſervir à nous faire comprendre la penſée de *Job* dans cet appel ſolennel. *Qui plus eſt*, dit ce S. Homme [*b*], *voila maintenant mon témoin eſt dans les Cieux, & celui qui me rend témoignage eſt dans les lieux très-hauts. Mes amis ſe moquent de moi ; mais mon œil verſe des larmes devant Dieu.* De toutes ces raiſons & ces circonſtances réunies, il ſuit évidemment, ce me ſemble, que les amis de *Job* comprirent très-bien qu'il parloit d'une Réſurrection future, à laquelle ſuccèderoit un Jugement ſolennel, & non d'une délivrance temporelle : autrement, quel ſujet avoient-ils de lui reprocher qu'il prétendoit être plus *ſage* que *tous les hommes* enſemble, & connoître les *ſecrets* de

[*a*] *Ibid.* 23. &c.

[*b*] XVI. 19. 20.

Dieu beaucoup mieux que ni le *premier homme*, ni aucun de ſes deſcendans ? Quelle raiſon pouvoient-ils avoir de l'accuſer de penſer, que *la terre ſeroit abandonnée pour l'amour de lui ?* Son rétabliſſement temporel ne pouvoit pas certainement faire de tort à la Terre, ni à ſes habitans. Ajoutez à cela deux autres réflexions que fait *Eliphaz* contre l'opinion de *Job*, ou deux caractères particuliers qu'il en donne, & dont nous n'avons point encore parlé. Il aſſûre que ce ſont là *des diſcours qui ne ſervent de rien, & des paroles auxquelles il n'y a nul profit* [a] : il va plus loin, & il ſoutient que cette opinion eſt pernicieuſe. *Oui*, lui dit-il [b], *tu abolis la crainte, & tu anéantis peu à peu la prière qu'on doit préſenter au Dieu fort.* Sa penſée étoit manifeſtement celle-ci «: Si une fois *Job* peut per-» ſuader aux hommes que Dieu n'exer-

[a] V. 3.

[b] ✱. 4.

» ce pas ſon Jugement dans cette vie,
» mais qu'il renvoie à le faire dans un
» tems encore *fort éloigné*, lorſque *les*
» *Cieux ne ſeront plus*, bien-tôt ils ceſſe-
» ront de le *craindre* & de *l'invoquer* «
*. En prenant ces paroles dans ce ſens, vous voyez comment elles fourniſſent matière d'accuſation ; mais *Eliphaz* pouvoit-il quelque en façon que ce fût imputer de pareilles conſéquences à l'eſpérance que *Job* avoit d'un rétabliſſement *temporel* ? S'il ne le pouvoit pas, c'eſt une grande preuve qu'il a entendu le paſſage en queſtion dans le ſens que nous venons de lui donner ; & je crois que nous n'avons pas beſoin d'autre Interprête.

Ce paſſage-là même n'eſt pas, à mon avis, une petite preuve de la vérité de l'Hiſtoire contenue dans le

* Ce ſens eſt confirmé par une ſemblable réflexion de *Job*. Chap. XXI. ℣. 7.... 15.

Livre de *Job*, & de l'antiquité de ce Livre : car ſi l'on ſuppoſe que ce n'eſt qu'une pure *fiction poëtique*, ſur quelle raiſon de probabilité l'Auteur attribue-t-il à *Job* de ſi grands ſentimens de religion, & établit-il en même tems, que ce ſont de ſi grands *ſecrets* pour tous ſes amis ? Trouve-t-on dans quelque Auteur que ce ſoit un ſeul exemple de cette nature ? *Ciceron*, dans ſes Dialogues, introduit des *Phiſophes* de différente opinion ; mais ils ſe trouvent tous également *inſtruits* des *notions communes de leur tems ;* & certes ce ſeroit une choſe abſurde en tout Auteur de ſuppoſer le contraire ſans quelque raiſon évidente, qui ne peut être tirée dans ce cas que de la *vérité* de l'*Hiſtoire*. Par conſéquent il faut que le Livre de *Job* ſoit fondé dans l'*Hiſtoire*, & non pas dans *l'invention*. Du tems de *Job*, la vraie Re-

ligion s'étoit conſervée parmi un petit nombre de fidèles, après avoir été communiquée par des révélations particulières : ainſi ſoit que ce S. Homme eût acquis les grandes connoiſſances qu'il avoit à cet égard par une inſpiration divine, ou qu'il les eût reçues par tradition dans ſa propre famille de ceux qui avoient été honorés de révelations céleſtes, il pouvoit très-bien être inſtruit de ce dont ſes amis & ſes voiſins n'avoient aucune idée. Il n'y a rien là que de naturel, & qui ne convienne aux tems dont il s'agit, ſi l'on ſuppoſe la vérité de cette Hiſtoire ; mais au contraire tout eſt étrange & deſtitué de la vrai-ſemblance qui eſt *l'ame* même des *fictions poëtiques*, ſi l'on regarde ce Livre comme une pure fable, ou comme une ſimple parabole.

Je me ſuis beaucoup plus arrêté à l'examen de ces divers paſſages de *Job*,

que je n'avois deſſein ; mais ce Livre eſt ſi obſcur & ſi difficile à entendre, que j'ai crû qu'il ne ſerviroit pas de grand'choſe d'en produire les endroits qui ſont à mon ſujet, ſi je ne tâchois d'en marquer auſſi le vrai ſens. Si j'y ai réuſſi, le tems n'a pas été mal employé : car les lumières qu'on peut tirer de cet ancien Ouvrage ſont en tout ſens conſidérables ; & ce n'eſt pas une choſe de petite conſéquence pour nous, que de voir ces grandes idées de la vraïe Religion, & du deſſein de Dieu par rapport aux hommes dès le commencement du monde, conſervées dans un Livre, dont l'Auteur ne ſauroit être accuſé d'avoir été élevé parmi les *Juifs*, ou imbu des préjugés de cette Nation, puiſqu'il étoit né dans un autre pays, d'une autre famille, & qu'il ne paroît point avoir eu aucune connoiſſance de *Moïſe*, ni de

la *Loi ;* & cependant *le ſecret de l'Eternel* étoit en lui.

Je ſerai fort ſuccinct dans ce qui me reſte à dire ſur cette matière.

Nous pouvons conſidérer les Livres des *Pſeaumes*, des *Proverbes* & de l'*Eccléſiaſte*, comme des productions d'un ſeul & même Age ; & il n'y a aucun lieu de douter que ceux qui en ſont les Auteurs, n'ayent eu les mêmes idées ſur le cas dont il s'agit ici. Si nous trouvons qu'ils ne ſe ſoient pas expliqués avec autant d'étendue, qu'il nous ſemble qu'ils devroient l'avoir fait ſur la chute de nos premiers pères, & la promeſſe que Dieu leur fit enſuite, on peut en alléguer une raiſon manifeſte ; c'eſt que les grandes promeſſes faites à *David* d'un fils dont *le règne ſeroit éternel*, avoient fait éclipſer toutes les anciennes eſpérances, & tellement rempli l'eſprit du *Pſalmiſte*

& de *Salomon*, que rarement remontoient-ils plus haut que ces promeſſes immédiates. Mais cependant *Salomon* comprenoit bien la conduite que Dieu tenoit, en manifeſtant par degrés & en différens tems ſes deſſeins aux hommes, quand il nous dit [a], que *la voie des juſtes eſt comme la lumière reſplendiſſante, qui va en reluiſant juſqu'à ce que le jour ſoit dans ſa perfection.* Il en fut à peu près de même des Prophètes qui parurent enſuite; ils étoient appellés à être Miniſtres de *nouvelles* déclarations de Dieu, & ils n'avoient point occaſion de parler des *anciennes.* Et pour ce qui eſt des Ecrivains des temps poſtérieurs, il n'y en a aucun qui ait traité expreſſément ce ſujet; s'il leur eſt arrivé d'en dire quelque choſe, ce n'a été que par occaſion, & comme *en paſſant.* Ainſi tout le ſecours qu'on peut tirer & des uns & des au-

[a] Prov. IV. 18.

tres dans le cas dont il s'agit, ſe réduit à certains traits particuliers, à certaines alluſions & manières de parler, qui ont rapport aux anciens évènemens que nous avons en vûe, & qui montrent l'idée que ceux qui en ſont les Auteurs ſe faiſoient de ces évènemens-là. Par exemple, quand *Salomon* nous dit [*a*] *qu'il s'eſt tourné* de tous côtés, *pour ſavoir .... la raiſon des choſes, & pour connoître la méchanceté de la folie, même de la ſottiſe & de l'extravagance ;* & qu'enſuite il déclare quel a été le ſuccès de toutes ſes recherches, en ces termes [*b*] : *Voici ſeulement ce que j'ai trouvé ; c'eſt que Dieu a fait l'homme droit, mais ils ont cherché beaucoup de diſcours.* Quand ils nous aſſûre [*c*], *qu'il n'y a point d'homme juſte ſur la terre qui faſſe bien, & qui ne pèche point ;* qu'il n'y en a pas un ſeul *qui puiſſe dire, j'ai purgé mon cœur, je ſuis net de*

[a] *Eccleſ.* VII. 25.

[b] *Ibid.* 29.

[c] *Ibid.* 21.

[a] Prov. XX. 9. *mon péché* [a] : Quand *David* nous

[b] Pſ. LI. 7. dit [b], *qu'il a été formé en iniquité, que ſa mère l'a conçu en péché*, & qu'*aucun homme vivant ne ſera juſtifié devant Dieu* [c] : Quand nous liſons dans le

[c] Pſ. CXLIII. 2. Livre de la *Sapience*, que *Dieu n'a point fait la mort, & ne prend point plaiſir à voir périr les méchans, puiſqu'il a créé toutes choſes afin qu'elles exiſtaſſent, & que les Nations du monde ſont capables de ſalut ; le venin de perdition n'eſt pas en elles, & le Royaume de la mort n'eſt point ſur la terre : car la Juſtice eſt immortelle ; mais l'injuſtice eſt une acquiſition de mort, laquelle les Iniques ont fait venir ſur eux par leurs actions & par leurs paroles* [d] : Et un

[d] Sap. I. 13. 14. 15. 16. peu plus bas, que *Dieu a créé l'homme pour être incorruptible, & l'a fait être une image de ſa propre éternité ; mais que par l'envie du Diable la mort eſt entrée au monde, & ceux qui ſont de ſon*

parti éprouvent ce qui en eſt [a]. Quand le fils de *Sirach* nous aſſûre, que *l'erreur & les ténèbres ont eu leur commencement avec les méchans* [b]; que *la mort eſt la ſentence de Dieu ſur toute chair* [c]; que *l'ordonnance depuis le commencement a été, tu mourras de mort* [d]; que *le commencement du péché eſt venu de la femme*, & que *par elle nous mourons tous* [e]; que *Dieu* au commencement *a rempli l'homme de ſcience pour entendre, & lui a montré le bien & le mal* [f], & *qui l'a laiſſé en la puiſſance de ſon* (propre) *conſeil* [g]. Quand, dis-je, nous liſons & que nous comparons enſemble tous ces paſſages, pouvons-nous douter avec la moindre apparence de raiſon, que l'ancienne Egliſe *Juive* n'ait eu de la chute & des ſuites de la chute les mêmes idées que nous nous en faiſons aujourd'hui.

[a] Ibid. II. 23. 24.

[b] Eccli. XL. 16.

[c] Ibid. XLI. 4.

[d] Ibid XIV. 18.

[e] Ibid. XXV. 31.

[f] XVII. 6.

[g] XV. 14.

Quand encore les *méchans* & les *ennemis de Dieu* nous ſont repréſentés ſous l'image d'un *Serpent* [*a*], d'un *Léviathan*, *Serpent qui ſe replie*, d'un *Dragon* [*b*] : Quand le Prophète exprime le malheur de l'*Idolâtre* en ces termes [*c*] : *Il ſe repaît de cendres ; & le cœur abuſé le fait détourner, de ſorte qu'il ne délivrera point ſon ame* : Quand *David* célèbre les triomphes de *ſon fils* à qui le Royaume éternel étoit promis, en diſant [*d*] que *ſon nom durera à toujours*, que *ſa renommée ſubſiſtera autant que le Soleil*, que *les hommes ſeront bénis en lui*, & que *toutes les Nations le diront bienheureux ;* que *ſes ennemis lecheront la pouſſière* [*e*] ; qu'il *marchera ſur le Lion & ſur l'Aſpic, & qu'il foulera le Lionceau & le Dragon* [*f*] ; qu'*il briſera ſes ennemis avec un Sceptre de fer* [*g*]. Et quand *Eſaïe* décrit ſous les mêmes figures

[*a*] *Eſ.* XIV. 29. XXVII. 1. *Mich.* VII. 17.

[*b*] *Eſa.* XXVII. 1.

[*c*] Ibid. XLIV. 20.

[*d*] *Pſ.* LXXII. 17.

[*e*] *v.* 9.

[*f*] Ibid. XCI. 17.

[*g*] Ibid. II. 9.

le

le règne qu'il prédiſoit, & qu'il repréſente l'état des méchans ſous ce nouveau règne en ces propres termes; *la poudre ſera la nourriture du Serpent* [a]: peut-on rendre aucune raiſon tant ſoit peu plauſible de ces diverſes expreſſions, qu'en ſuppoſant que *David* comprenoit que le *fils* qui lui étoit promis, & ſous lequel la *Juſtice* & *la Vérité* devoient régner, étoit vraiment cette *ſemence de la femme* qui devoit *briſer la tête du Serpent*? Les Prophètes pouvoient-ils s'imaginer que leurs prédictions regardaſſent quelque autre que cette *ſemence bénie*, puiſque le triomphe de celui dont ils décrivent le règne devoit conſiſter dans une pleine victoire ſur le *Serpent*, dont *la nourriture ſeroit alors la poudre*? *David* & les Prophètes prédiſent de la même perſonne, qu'elle règneroit ſur tous les Peuples de la terre,

[a] LXV. 25.

que *les hommes ſeroient bénis en elle*, que *toutes les Nations la diroient bien heureuſe*; ce qui eſt le caractère diſtinctif de la *ſemence bénie* promiſe à *Abraham*, à *Iſaac* & à *Jacob*. De tout cela il ſuit évidemment, que *la ſemence* de la femme qui devoit *briſer la tête du Serpent*, *la ſemence* promiſe à *Abraham* en qui toutes les Nations de la terre devoient être bénies, *le fils* promis à *David* pour s'aſſeoir ſur ſon trône *à jamais*, & le *Roi* qui ſortiroit de *Sion* promis par les Prophètes, ſont une SEULE & MEME perſonne; que le deſſein de Dieu, en donnant *la parole de Prophétie*, a été le même dans tous les âges du monde; que *Jeſus-Chriſt* a été annoncé dès le commencement d'une manière plus ou moins claire, comme l'*Eſpérance* du genre humain; & que c'eſt *lui* dont les fidèles *deſiroient* dans tous les tems *de voir le jour*; *lui*

qui a conſervé le premier père du monde, qui fut formé & créé ſeul, & qui l'a retiré de ſa propre chute [a]; *lui enfin* qui *doit régner juſqu'à ce qu'il ait mis tous ſes ennemis ſous ſes pieds* [b], juſqu'à ce que *la Mort & l'Enfer ſoient précipités dans l'Etang de feu* [c].

[a] Sap. X. 1.

[b] 1. Cor. XV. 25.

[c] Apoc. XX. 14.

DISSERTATION IIIe.

De la Bénédiction donnée par JACOB *à* JUDA, Gen. XLIX.

JAcob ſur le point de mourir appella ſes fils, & les bénit *chacun d'eux ſelon ſa propre bénédiction* [a]; c'eſt-à-dire, qu'il donna à chacun d'eux une bénédiction *particulière*. Voici comme il parle à *Juda*.

[a] ℣. 28. *Benedictionibus ſuis propriis.* Vulg.

℣. 8. JUDA, *quant à toi, tes frères te loueront; ta main ſera ſur le cou de tes ennemis, les fils de ton père ſe proſterneront devant toi.*

9. *Juda eſt un faon de Lion; mon fils, tu es revenu de déchirer ta proie: il s'eſt courbé, il gît comme un Lion qui*

eſt en ſa force, & comme un vieux Lion. Qui l'éveillera?

10. *Le Sceptre ne ſera point ôté de Juda, ni le Légiſlateur d'entre ſes pieds, juſqu'à ce que le Schiloh vienne; & c'eſt à lui qu'appartient l'Aſſemblée des peuples.*

11. *Il attache à la vigne ſon Anon, & le petit de ſon Aneſſe à un ſep excellent; il lave ſon vêtement dans le vin, & ſon manteau dans le ſang des raiſins.*

Il n'y a point de Prophétie dans le *Vieux Teſtament*, qu'on ait interprétée de tant de manières, & ſur laquelle on ait fait tant de recherches critiques. On feroit un volume, ſi l'on vouloit rapporter exactement les divers ſentimens des Savans là-deſſus. Ceux qui ſouhaiteront de s'en inſtruire peuvent conſulter Mrs. *Huet* [a], *Le Clerc* [b] & *Saurin* [c].

[a] Demonſtration Evangelica, cap. 4. Prop. 9.

[b] Comment. in locum.

[c] Diſcours Hiſtoriques, &c. Diſc. 41.

Il ſemblera peut-être que ce ſoit une grande préſomption, que d'entreprendre d'éclaircir cette fameuſe Prophétie, après toutes les peines que ſe ſont données pour cela des Savans du premier ordre; mais comme je n'ai pas la moindre penſée de faire parade d'érudition ou de beaucoup de Lecture, & que je me propoſe ſimplement de donner à l'important Oracle que les paroles de *Jacob* renferment, un ſens clair & naturel, qui me paroît naître de l'état & des circonſtances mêmes des choſes dans le tems que ces paroles furent prononcées, j'eſpère qu'on ne m'accuſera pas de vanité ou d'oſtentation.

Il y a un paſſage dans le Livre de l'*Eccléſiaſtique*, qui nous ſervira comme de Clef pour nous faire connoître la nature des bénédictions données par *Jacob* aux douze Tribus. L'Auteur

de ce Livre, le fils de *Sirach*, remarque [*a*] que Dieu donna ſon alliance à *Abraham*, qu'il *l'établit avec Iſaac*, & qu'*il la fit repoſer ſur la tête de Jacob*. Juſques-là *la bénédiction entière* avec toutes ſes dépendances fut communiquée ſucceſſivement à une *ſeule* perſonne en particulier; mais il n'en fut pas de même dans la ſuite: car Dieu *diſtribua les portions de* Jacob, *il les partagea entre les douze Tribus* [*b*]. Il n'y a pas de doute que ce paſſage ne ſe rapporte à *l'établiſſement* & à la *bénédiction* des Tribus par *Jacob*, dont il eſt parlé dans les Chapitres XLVIII. & XLIX. de la *Genèſe*; & il nous montre aſſez clairement, que les diverſes bénédictions données aux diverſes Tribus n'étoient que des *portions* de celle que *Jacob* avoit reçue d'*Iſaac*, *Iſaac* d'*Abraham*, & *Abraham* immédiatement de *Dieu*. Suivant cela, les

[*a*] XLIV. 19. &c.

[*b*] Ibid. v. 25.

diverſes bénédictions mentionnées dans le Chapitre XLIX. & aſſignées aux diverſes Tribus, doivent être conſidérées comme une explication de la Bénédiction originale donnée à *Abraham*; & ainſi il faut que cette Bénédiction de laquelle les autres dérivent, limite & détermine le ſens des bénédictions particulières, qui ne ſauroient s'étendre au delà des bornes de la première promeſſe.

Mettant à part l'autorité du fils de *Sirach*, il eſt raiſonnable de penſer que cela a dû être ainſi, vû la pratique uſitée dans la famille d'*Abraham*, de faire paſſer conſtamment au fils la Bénédiction du père. Quand donc nous voyons *Jacob* bénir tous ſes enfans, que pouvons-nous croire, ſinon qu'il tranſmet à ſa poſtérité la bénédiction qu'il avoit lui-même reçue? Nous n'en ſaurions même douter, ſi nous remontons

montons au commencement du Chapitre XLVIII. de la *Genèſe*; où ce Patriarche adopte *Ephraïm* & *Manaſſé* fils de *Joſeph*, les établiſſant *Chefs* de *Tribus* dans ſa famille, & leur donnant par conſéquent le droit de partager avec ſes propres fils le pays de *Canaan*: car il fonde le pouvoir qu'il a de diſtribuer comme il fait ce pays, ſur le don que Dieu lui en avoit fait à lui-même. Jacob *dit à* Joſeph: *Le Dieu fort tout-puiſſant m'a apparu à* Luz *au pays de* Canaan, *& m'a béni, me diſant, voici je te ferai croître & multiplier, & je te ferai devenir une multitude de peuples, & je donnerai ce pays à ta poſtérité après toi en poſſeſſion perpétuelle; & maintenant tes deux fils qui te ſont nés au Pays d'Egypte avant que je vinſſe vers toi, ſont à moi: Ephraïm & Manaſſé ſeront miens comme Ruben & Simeon* [a].

[a] Genèſ. XLVIII. ℣. 3. 4. 5.

Vous voyez que *Jacob* ne fait précéder le privilège qu'il accorde à la famille de *Joseph*, que du simple récit de la promesse que Dieu lui avoit faite de *le faire multiplier*, & de lui donner & à sa postérité après lui le pays de *Canaan ;* car ce privilège ne s'étendoit pas au delà des termes de cette promesse divine.

Mais la bénédiction d'*Abraham* transmise à sa postérité choisie consistoit en deux parties ; savoir la promesse du Pays de *Canaan*, & la promesse d'un fils en qui *toutes les Nations de la terre devoient être bénies*. Ces deux promesses avoient été jusques-là réunies inséparablement ; & nous verrons qu'elles continuerent à l'être dans un certain degré jusqu'à la fin. Voici les termes dans lesquels elles sont exprimées successivement.

Le pays de *Canaan* La Semence bénie

promis à *Abraham.*

L'Eternel apparut à Abraham & dit, je donnerai ce pays à ta poſtérité. Gen. XII. 7.

Lève maintenant tes yeux, & regarde du lieu où tu es, vers le Septentrion, le Midi, l'Orient & l'Occident : car je te donnerai & à ta poſtérité à jamais tout le pays que tu vois ; & je ferai que ta poſtérité ſera comme la poudre de la terre. Genèſe XIII. 14. 15. 16.

promiſe à *Abraham.*

Tu ſeras bénédiction: je bénirai ceux qui te béniront ; & maudirai ceux qui te maudiront ; & toutes les familles de la terre ſeront bénies en toi. Gen. XII. 2. 3.

Abraham deviendra certainement une Nation grande & puiſſante ; & en lui ſeront bénies toutes les Nations de la terre. Genèſe. XVIII. 18.

A *Isaac.*

Je te donnerai & à ta postérité toutes ces régions-ci, & ratifierai le serment que j'ai fait à ton père Abraham; & je multiplierai ta postérité comme les étoiles des Cieux, & donnerai à ta postérité ces pays. Gen. XXVI. 3. 4.

A *Isaac.*

Toutes les Nations de la terre seront bénies en ta semence. Gen. XXVI 4.

A *Jacob.*

Dieu te donne de la rosée des Cieux, & de la graisse de la terre, & abondance de froment & de

A *Jacob.*

Le plus grand servira au moindre. Gen. XXV. 23.

Que les Peuples te servent, & que

vin. Gen. XXVII. 28.

les nations ſe proſternent devant toi ; ſois Maître ſur tes frères, & que les fils de ta mère ſe proſternent devant toi. Quiconque te maudira ſoit maudit, & quiconque te bénira ſoit béni. Gen. XXVII. 29.

Je l'ai fourni de froment & de vin doux. Genèſe. XXVII. 37.

Voici je l'ai établi Maître ſur toi, & je lui ai donné tous ſes frères pour ſerviteurs. Gen. XXVII. 37.

Je donnerai la terre ſur laquelle tu dors, à toi & à ta poſtérité. Et ta poſtérité ſera comme la

Toutes les Nations de la terre ſeront bénies en toi & en ta ſemence. Gen. XXVIII. 14.

poudre de la terre, & tu te répandras à l'Occident & à l'Orient, & au Septentrion & au Midi. Gen. XXVIII. 13. 14.

A la Tribu de *Juda.*

Juda *eſt un ſaon de Lion ; mon fils, tu es revenu de déchirer ta proie : il s'eſt courbé ; il gît comme un Lion qui eſt dans ſa force, & comme un vieux Lion. Qui l'éveillera ? Le Sceptre ne ſera point ôté de Ju-*

A la Tribu de *Juda.*

Juda, *quant à toi, tes frères te loueront ; ta main ſera ſur le cou de tes ennemis : les fils de ton père ſe proſterneront devant toi.* Gen. XLIX. 8.

Juſqu'à ce que le Schiloh vienne ; & c'eſt à lui qu'appar-

da , ni le Légiſ-
lateur d'entre ſes
pieds , juſqu'à ce
que le Schiloh vien-
ne ; & c'eſt à lui
qu'appartient l'aſ-
ſemblée des Peuples.
Il attache à la vi-
gne ſon Anon , &c.
Gen. XLIX. 9. 10. 11.

tient l'aſſemblée des
Peuples. Ibid. ℣. 10.

Si l'on n'admet pas que les paroles que je viens d'alléguer comme renfermant la promeſſe de *la Semence bénie* faite à la Tribu de *Juda* , doivent effectivement être priſes dans ce ſens , il n'y en a point d'autres , entre toutes celles qui ſe rapportent à cette Tribu , ou à aucune autre des Tribus , qui expriment en quelque façon que ce ſoit , & beaucoup moins qui établiſſent cette partie de la bénédiction de *Jacob*. Et

cependant on n'a jamais douté parmi les *Juifs*, ni avant ni après la venuë de *Jeſus-Chriſt*, que la promeſſe du *Meſſie* n'eût été reſtreinte à la Tribu de *Juda* dans cette bénédiction particulière. D'ailleurs il n'eſt pas raiſonnable de penſer, que *Jacob* partageant ſa bénédiction entre ſes enfans, en eût oublié la première & la principale partie, qui lui avoit été tranſmiſe à lui-même par *Iſaac* de la manière la plus ſolennelle: outre que l'expreſſion qui eſt ici employée, *Quant à toi, tes frères te louëront*, eſt équivalente à ce qui avoit été dit à *Abraham*, *Tu ſeras bénédiction*, & à ce qui avoit été dit à *Jacob*, *Quiconque te bénira ſoit béni*; & par conſéquent elle doit ſignifier la même choſe. Mais j'ai déja traité cette matière dans les Diſcours précédens, & je ne veux pas fatiguer le Lecteur, ni me charger moi-même de répétitions inutiles.

La promeſſe de *la ſemence bénie* ne pouvoit être diviſée : car un homme ne ſauroit deſcendre que *d'une* Tribu, ni *un fils* naître que *d'un* père ; & par conſéquent cette partie de la bénédiction de *Jacob* paſſa toute entière à la Tribu de *Juda.* Toutes les autres Tribus ont leur *bénédiction particulière* aſſignée ſur la Terre promiſe ; & les Interprètes n'ont que faire de ſe fatiguer à chercher en quoi c'eſt que conſiſte *celle* de quelques-uns des enfans de *Jacob*, à qui, ou de qui il eſt dit très-peu de choſe : car l'avantage qu'ils eurent d'être faits *Chefs de Tribus*, leur donna le droit d'avoir une part dans le pays de *Canaan ;* & ce fut en cela que leur bénédiction conſiſtoit, & par cela qu'ils reçurent une portion de la bénédiction de leur Père.

La promeſſe que Dieu fit à *Abraham de multiplier ſa poſtérité*, & de la

mettre *en poſſeſſion* du *pays de Canaan*, emportoit néceſſairement la promeſſe d'une autorité & d'une domination temporelle : car un Peuple ne ſauroit poſſéder un pays, ſans y établir quelque forme de Gouvernement. Ainſi toutes les promeſſes d'une nombreuſe poſtérité, de force & de courage pour vaincre ſes ennemis, & autres ſemblables, ſont annexées à celle du pays de *Canaan*, & doivent s'y rapporter. Par exemple, loſque nous voyons le caractère de *Juda* décrit en ces termes : *Juda eſt un faon de Lion ; mon fils, tu es revenu de déchirer ta proie : il s'eſt courbé, & il gît comme un Lion qui eſt dans ſa force, & comme un vieux Lion. Qui le réveillera ?* A quoi pouvons-nous appliquer ces images, qui donnent une idée de courage & de bravoure, qu'à l'humeur martiale de la Tribu de *Juda*, & aux victoires

qu'elle remporta ſur les anciens habitans du pays de *Canaan* ? De même toutes les promeſſes d'abondance font partie de la promeſſe que Dieu fit à *Abraham* & à ſa poſtérité, de leur donner *un pays découlant de lait & de miel.* Il eſt dit de *Juda*..... *Il attache à la vigne ſon Anon, & le petit de ſon Aneſſe à un fort bon ſep ; il lave ſon vêtement dans le vin, & ſon manteau dans le ſang des raiſins : il a les yeux vermeils de vin, & les dents blanches de lait.*

C'eſt ici une partie de la bénédiction de *Jacob*, qu'on ne peut naturellement déduire d'aucune autre partie de la bénédiction qu'il avoit lui-même reçuë de ſon père, que de celle-ci ; *Dieu te donne de la roſée des Cieux, & de la graiſſe de la terre, & abondance de froment & de vin* [a].

[a] Gen. XXVII. 28.

Mais il nous reſte encore à expliquer le paſſage, où il eſt fait mention du

Sceptre de *Juda* ; voici quels en ſont les termes.

Le Sceptre ne ſera point ôté de Juda, ni le Légiſlateur d'entre ſes pieds, juſqu'à ce que le Schiloh vienne ; & c'eſt à lui qu'appartient l'Aſſemblée des Peuples.

La promeſſe faite à *Abraham* emportoit, qu'il *ſeroit le père de pluſieurs Nations* [a] ; & il eſt dit de *Sara*, qu'elle *ſeroit mère de Nations*, & que *des Rois de Peuples ſortiroient d'elle* [b]. De même *Iſaac* bénit *Jacob* en ces termes [c] : *Le Dieu Fort Tout-puiſſant te faſſe foiſonner, afin que tu deviennes une multitude de Peuples*. La ſucceſſion dans la famille d'*Abraham* paſſa toujours toute entière à un ſeul héritier juſqu'au tems de *Jacob* ; ce Patriarche fut le premier qui eut une nombreuſe lignée, & dont tous les enfans eurent droit aux promeſſes faites à leurs Pè-

[a] Ibid. XVII. 5.

[b] *Ibid.* 16.

[c] Ibid. XXVIII. 3.

res. Les fils de *Jacob* vêcurent avec lui ſimplement comme membres de ſa famille, juſqu'à ce qu'il vînt en *Egypte :* car dans l'énumération des perſonnes qui firent ce voyage avec lui, il eſt parlé d'eux, non comme de Chefs de Tribus, mais ſeulement comme de tout autant de Têtes qui appartenoient à ſa famille. *Toutes les perſonnes*, dit l'Hiſtorien Sacré [*a*], *qui vinrent en Egypte avec Jacob, & qui étoient ſortis de ſa hanche, étoient en tout ſoixante & ſix, outre les femmes des fils de Jacob ;* auſquels ajoutant *Jacob* lui-même, *Joſeph*, & ſes deux fils nés en *Egypte*, il dit [*b*] : *Toutes les perſonnes de la maiſon de Jacob, qui vinrent en Egypte, furent ſoixante & dix.* Juſqu'ici il n'eſt fait mention d'aucune *Tribu*, ni d'aucune autre *Maiſon* que de la Maiſon de *Jacob.* Les choſes continuerent dans cet état pendant les dix-ſept ans que

[*a*] Ibid. XLVI. 26.

[*b*] Ibid. ℣. 27.

Jacob vêcut en *Egypte ;* car on n'y voit pas la moindre trace de pouvoir ou d'autorité dans quelques *Gouverneurs*, *Anciens*, ou *Chefs* de Tribus que ce ſoit, ſinon dans la ſeule perſonne de ce Patriarche. Et comment cela auroit-il pû être, avant qu'il y eût aucune *Tribu*, ni aucune *forme de Gouvernement* établie ? Quand *Jacob* vit approcher ſa fin, il appella toute ſa famille, pour régler la forme de Gouvernement qui devoit avoir lieu après ſa mort, & ſubſiſter auſſi long-tems que ſa poſtérité demeureroit en poſſeſſion du pays de *Canaan*. Le XLIX. Chapitre de la *Genèſe* porte ordinairement pour titre, *La bénédiction donnée par Jacob à ſes fils ;* mais l'on pourroit auſſi-bien l'intituler, *L'Etabliſſement fait par Jacob de douze Conducteurs, ou Princes pour gouverner la Maiſon d'Iſrael :* car dites-moi, comment eſt-ce

que cette forme de Gouvernement par laquelle le Peuple fut diviſé en douze Tribus, dont chacune eut ſes Chefs & ſes Gouverneurs, s'établit préférablement à tout autre? On n'en ſauroit trouver l'inſtitution dans aucun autre endroit de l'Ecriture; & cependant cette inſtitution ne pouvoit pas être tacite, ni ſe faire par une ſimple dévolution de l'autorité de *Jacob* à ſes fils après ſa mort: car dans ce cas, *Ephraïm* & *Manaſſé* n'auroient pas pû être Chefs de Tribus, puiſque leur père *Joſeph* étoit vivant, & devoit par conſéquent avoir une Tribu ſous lui comme le reſte de ſes frères. Et il ne faut pas s'imaginer, que *Moïſe* eût voulu paſſer ſous ſilence un morceau d'Hiſtoire auſſi conſidérable, que celui de la fondation du Gouvernement d'*Iſrael*, & laiſſer au Lecteur le ſoin d'y ſuppléer par l'imagination.

On doit donc reconnoître que *Jacob* eſt l'auteur de cette inſtitution, & qu'elle ſe trouve dans les Chapitres XLVIII. & XLIX. de la *Genèſe*.

Toutes les circonſtances rapportées dans ces deux Chapitres ſont conformes à ce que nous venons de dire. Premièrement *Jacob* donne le droit d'aîneſſe comme un héritage temporel à *Joſeph*, en lui donnant une double portion, & établiſſant dans ſa famille deux Princes, ou Chefs de Tribus en *Iſrael*. *Ephraïm & Manaſſé ſont à moi*, lui dit-il [a] ; *ils ſeront miens comme Ruben & Simeon*. Et parce que ſi Joſeph fût venu à avoir d'autres enfans, ces enfans auroient eu les mêmes droits du côté de la naiſſance qu'*Ephraïm* & *Manaſſé*, & qu'il auroit été difficile de décider s'ils ne pouvoient pas prétendre à être auſſi bien qu'eux Gouverneurs du Peuple, & Chefs de Tribus, *Jacob* ordonne qu'ils

[a] Gen. XLVIII. 5.

qu'ils ſoient incorporés dans les Tribus de leurs deux frères : *Ils ſeront appellés*, dit-il, *ſelon le nom de leurs frères dans leur héritage* [*a*].

[*a*] Ibid. ℣. 6.

Par ce règlement de *Jacob*, les deux fils de *Joſeph* furent établis Chefs chacun d'un Peuple ſéparé ; car ce Patriarche s'en explique lui-même clairement en ces termes [*b*] : *Celui-ci* (Manaſſé) *deviendra auſſi un Peuple, & même il ſera grand : mais toutefois ſon petit frère* (Ephraïm) *ſera plus grand que lui, & ſa poſtérité deviendra une multitude de Nations.* Dans le Chapitre ſuivant *Jacob* parle à ſes fils comme à des *Repréſentans* de tout autant de *Peuples diſtincts ;* ce qui eſt expreſſément remarqué par *Moïſe* [*c*]. *Tous ceux-là*, dit-il, *ſont les douze Tribus d'Iſraël ;* d'où il paroît auſſi évidemment, que les choſes qui ſont prédites d'eux, ou qui leur ſont attri-

[*b*] ℣. 19.

[*c*] Gen. XLIX. 28.

buées, ne ſauroient en quelque façon que ce ſoit s'appliquer à de ſimples particuliers. Ici la promeſſe faite à *Abraham*, qu'*il deviendroit père de pluſieurs Nations*, & à *Sara*, que *des Rois de Peuples ſortiroient d'elle*, commença à avoir ſon effet : car dès lors les *Iſraelites* ſont comptés par leurs *Tribus*, qui formoient tout autant de *Peuples diſtincts*, ou (dans le ſtyle de la *Genèſe*) de *Nations* indépendantes les unes des autres, & ſoumiſes à des *Gouverneurs* & à des *Juges* pris d'entr'elles-mêmes, mais confédérées pour leur défenſe commune, & pour le maintien de la Loi qui devoit leur être donnée à toutes également. Au reſte on ne doit pas trouver étrange que les Tribus d'*Iſraël* ſoient appellées des *Nations*, & leurs Chefs des *Princes*; car il en eſt dit autant des douze fils d'*Iſmael*: .... *Ce ſont-là les enfans*

d'Iſmael, & ce ſont-là leurs noms, ſelon leurs Villages & ſelon leurs Châteaux, douze Princes de leurs Nations [a]. Ces Princes ne pouvoient être autre choſe, que des Chefs de Tribus*; & tels étoient auſſi les *Princes* & les *Rois* d'*Edom* **. *Iſmael* étoit fils d'*Abraham*, *Eſaü* d'*Iſaac*; & leurs familles ne pouvoient pas être plus nombreuſes que celle de *Jacob*: cependant elles ſont déſignées par leurs Princes, leurs Gouverneurs & leurs diverſes Nations. Il eſt certain qu'il paroît aujourd'hui, que les Gouvernemens de l'Orient ont été de cette eſpèce. Qu'étoient, je vous prie, les quatre Rois qu'*Abraham* défit avec trois cens dix-huit de ſes ſerviteurs, & le ſecours que lui fournirent ſes trois amis, qui

[a] Ix. d. XXV. 16.

* Voyez le Commentaire de Mr. *le Clerc* ſur ce paſſage.

** Gen. XXXVI. Voyez Mr. le Clerc ſur le ℣. 15.

montoit peut-être à autant d'hommes ? Et ces trente-deux Rois dont le pays fut diviſé entre les douze Tribus d'*Iſrael ?* Les Chefs de ces Tribus égaloient aſſûrément en pouvoir & en dignité de pareils Princes, & tels étoient les Rois de ces tems-là. Cette remarque doit nous apprendre à rectifier nos idées ſur ce que nous liſons des *Rois*, des *Princes*, des *Sceptres*, des *Juges* & des *Nations* de ces ſiécles reculés, & à ne pas nous imaginer, que parce que les termes ſont les mêmes que ceux dont nous nous ſervons aujourd'hui, ils doivent néceſſairement emporter un auſſi grand degré de pouvoir, que celui que nous y attachons à préſent.

On peut recueillir de ce que *Jacob* lui-même dit de *Dan*, quelle eſpèce de pouvoir c'eſt qu'il conféra aux Chefs des diverſes Tribus : *Dan juge-*

ra ſon Peuple, auſſi bien qu'une autre des Tribus d'Iſrael [*a*]. Tout le Peuple d'*Iſrael* n'étoit pas le Peuple de *Dan*; par conſéquent il y auroit de l'abſurdité à ſuppoſer qu'aucune eſpèce d'autorité eût été donnée à *Dan*, ou à quelqu'un de ſes deſcendans, ſur toute la Maiſon de *Jacob*. D'ailleurs ces paroles ne renferment aucun privilège particulier à *Dan:* il devoit juger *ſon* propre *Peuple*, il eſt vrai; mais comment? *Comme l'une des* autres *Tribus d'Iſrael* *. D'où il eſt évident que chaque Tribu avoit ſes propres Princes & ſes propres Juges, & que chaque Prince, ou Chef de Tribu, jugeoit ſon propre Peuple; par conſéquent toutes les Tribus avoient un *Sceptre*

[*a*] Gen. XLIX. 16.

* Quia penès ejus Sobolem in communi politiâ pars gubernationis, & imperii erit, ut Tribus iſta caput unum efficiat. *Vatablus in locum.*

& un *Légiſlateur*, auſſi bien que la Tribu de *Juda*.

Il paroît aſſez clairement, que ce pouvoir qui réſidoit dans les Chefs des Tribus, commença d'abord après la mort de *Jacob*, parce que depuis ce tems-là toutes les affaires ſe réglerent, non par le Peuple, mais par les *Anciens d'Iſraël*. Ce fut à eux que *Moïſe* porta les ordres de Dieu, qui regardoient la *Maiſon de Jacob* & *les Enfans d'Iſraël* [a]. Dans le XXXIV. de l'*Exode*, le Peuple eſt manifeſtement diſtingué de ſes Gouverneurs. *Aaron & tous les Principaux de l'Aſſemblée retournerent vers lui, & Moïſe parla à eux. Après cela tous les Enfans d'Iſraël s'approcherent* [b].

[a] V. Exod. III. 16. XII. 21. XIX. 3. 7.

[b] ℣. 31. 32.

Le Gouvernement dans les diverſes Tribus d'*Iſraël* n'étoit pas *Monarchique*, mais *Ariſtocratique*, comme il paroît par la comparaiſon des paſſages

cités en marge [*a*] ; & il eſt manifeſte par ce qui ſe paſſa d'abord après la mort de *Joſué*, qu'aucune Tribu n'avoit d'autorité ſur les autres : car il eſt remarqué qu'alors *le Peuple interrogea l'Eternel, diſant : Qui eſt-ce d'entre nous qui montera le premier contre les Cananéens pour combattre contr'eux* [*b*]? Queſtion qu'il n'auroit point faite ſans doute, ſi quelque Tribu ou Chef de Tribu, avoit eu le droit de conduire & de gouverner les autres. Quand encore les enfans de *Benjamin* ſe furent rendus coupables dans l'affaire de la Concubine du *Lévite* [*c*], il n'y eut aucune Tribu, ni aucun Chef de Tribu, qui s'aviſât de les appeller en jugement; mais toutes les Tribus d'*Iſraël* envoyerent conjointement à celle de *Benjamin* ſe plaindre, & demander juſtice du crime de quelques-uns de ſes Membres, & ſur le refus qui

[*a*] Exod. VI. 14. Nomb. XXIV, 18. Joſ. XXII. 14.

[*b*] Jug. I. 1.

[*c*] Ibid. XX.

leur en fut fait, elles eurent immédiatement recours aux armes Si l'on veut ſavoir quelle autorité les Chefs des Tribus avoient ſur leur propre Peuple, on n'a qu'à lire le Cantique de *Débora*, où ils ſont repréſentés comme *des Gouverneurs en Iſrael, montés ſur des ânesſes blanches, & aſſis aux lieux de juſtice* [a]. Et c'eſt ſans doute par alluſion à cette forme de Gouvernement, que notre Sauveur promet à ſes Diſciples qu'ils *ſeront aſſis ſur douze Trônes, jugeant les douze Tribus d'Iſraël* [b].

[a] Ibid. V. 9. 10.

[b] Mat. XIX. 28.

Après nous être ainſi inſtruits de la Conſtitution des Tribus d'*Iſrael*, & de l'autorité qui appartenoit à chaque Tribu, comme Tribu, retournons à l'Oracle dont nous avons entrepris l'explication, & voyons ſi ce que nous venons de dire ſur ce ſujet n'y répandra pas quelque lumière. *Jacob* ayant établi

douze

douze Princes ou Gouverneurs dans ſa famille, les *aſſemble* tous, pour leur *déclarer ce qui devoit leur arriver aux derniers jours* [*a*]: il leur parle comme à des Chefs de Peuple, & non comme à de ſimples particuliers; & ce qu'il leur dit regarde & eux & leurs Peuples collectivement, & non pas perſonnellement. Puis donc qu'il parle à tous comme à des *Princes*, & qu'il dit en particulier à *Juda*, que le SCEPTRE *ne* LUI *ſera point ôté juſqu'à ce que le Schiloh vienne*, peut-on entendre autre choſe dans cet endroit par *le Sceptre*, que cette *Autorité même* & ce *Pouvoir de gouverner*, que ce Patriarche établit alors dans la Maiſon de *Juda* & dans toutes les autres Tribus? Autorité, pouvoir, qu'il prévoyoit que les autres Tribus perdroient long-tems avant la venue du *Schiloh*, mais que *Juda* conſerveroit juſqu'à cette venue,

[*a*] Genes. XLIX. 1.

La promeſſe faite à *Juda* que *le Sceptre ne lui ſeroit point ôté*, emporte que les *Sceptres* des autres Tribus leur ſeroient ôtés, & fait voir clairement que le *Sceptre* n'étoit point une choſe particulière à *Juda* : car cette promeſſe ne conſiſte pas en ce qu'il devoit *avoir un Sceptre* qu'aucun de ſes frères n'avoit, ni n'auroit dans la ſuite ; mais en ce que ſon *Sceptre* devoit *ſubſiſter* plus long-tems que les *Sceptres* de ſes frères.

La plûpart des Interprètes que j'ai conſultés ſuppoſent, & c'eſt auſſi l'opinion commune, que la prérogative promiſe dans cet endroit à *Juda* eſt *le Sceptre*, & que le SCEPTRE ne devoit être établi dans la famille de *Juda* que quelques ſiècles après la mort de *Jacob*, comme ils prétendent le prouver par ces paroles de ce Patriarche..... *Je vous déclarerai ce qui vous doit arriver*

aux derniers jours [*a*]. Mais la première de ces ſuppoſitions n'a aucun fondement dans le Texte, ou plûtôt elle lui eſt tout à fait contraire. Les anciennes Verſions s'accordent toutes à donner le même ſens aux termes de l'Original, que celui que notre Verſion *Françoiſe* a exprimé de cette manière : *Le Sceptre ne ſe départira point*, ou ne ſortira point de *Juda :* or ces paroles ne ſuppoſent-elles pas que le *Sceptre* étoit actuellement entre les mains de *Juda ?* Y a-t-il quelque ſens à dire qu'une choſe dont on n'a encore jamais été en poſſeſſion, ne ſera point *ôtée ?* L'Oracle de *Jacob* n'emporte aucune *conceſſion* du *Sceptre*, c'en eſt ſeulement une *confirmation ;* mais la confirmation d'un privilège qui *n'exiſte point*, n'eſt *rien*, & pour faire qu'elle ſoit *quelque choſe*, il faut néceſſairement ſuppoſer la poſſeſſion du privilège confirmé. Je

[*a*] Gen. XLIX. 1.

ne ſai point par quelles règles de *Grammaire* cet Oracle peut être conſtruit de manière qu'il renferme une *conceſſion* du *Sceptre* ; & quoiqu'un très-grand nombre d'Ecrivains & d'Interprètes lui ayent donné ce ſens, cependant je ne me ſouviens pas d'avoir vû un ſeul paſſage, ou une ſeule expreſſion parallèle, ſoit de l'Ecriture, ſoit de quelque autre Auteur, qu'ils ayent alléguée pour juſtifier leur explication. Toujours eſt-il certain, que ce n'eſt point une manière de parler uſitée, que de dire, *Votre Sceptre ne vous ſera point ôté*, quand on s'adreſſe à une perſonne qui *n'a point de Sceptre* ni n'en doit avoir pour pluſieurs ſiècles.

La ſeconde obſervation eſt juſte, quand on l'applique comme il faut; & s'il eſt vrai, comme je le ſuppoſe, que la durée du Sceptre de *Juda* ſoit ce qui

eſt prédit ici, elle s'étend *aux derniers jours mêmes* de la République d'*Iſrael*, deſorte qu'à cet égard la remarque des Interprètes eſt bien fondée.

Une autre choſe que la plûpart des Commentateurs poſent en fait, c'eſt que le *Sceptre* dont il s'agit dans cet endroit, eſt un emblême d'autorité ſur *toutes* les *Tribus d'Iſrael.* Mais comment cela peut-il être ? *Jacob* n'avoit-il pas établi un *Sceptre* dans chaque Tribu, comme il paroît par ces paroles [*a*] : *Dan jugera ſon Peuple, auſſi bien qu'une* autre *des Tribus* * *d'Iſrael* ? Suppoſons qu'un père ayant diviſé ſes biens entre douze fils, dit de l'un d'eux ; *L'héritage de Jean ne lui ſera point ôté pendant pluſieurs ſiècles* ; eſt-il poſſible de s'imaginer qu'il ait voulu

[*a*] Gen. XLIX. 16.

* Le mot de l'Original eſt *Schevet*, le même que nos Verſions ont rendu par celui de *Sceptre* dans l'Oracle qui regarde *Juda.*

parler d'autre chose que de *la portion de bien* donnée à *Jean* ? Peut-il venir dans la penſée de qui que ce ſoit qu'il ait entendu que *tout le bien*, ſavoir les portions des douze fils, parviendroit à *Jean*, & demeureroit dans ſa famille ? Le cas eſt préciſément le même ici ; *Jacob* crée douze Princes, de l'un deſquels il dit : *Le Sceptre ne lui ſera point ôté, juſqu'à ce que le Schiloh vienne.*

N'eſt-il pas manifeſte donc, que *les Sceptres* ſont ici diſtingués, & qu'il eſt prédit de l'un d'eux, qu'il ſubſiſtera beaucoup plus long-tems que les autres ? Par conſéquent ces paroles, *Le Sceptre ne ſera point ôté de Juda*, reviennent à celles-ci, *Le Sceptre de Juda ne lui ſera point ôté ;* & c'eſt ce que juſtifient l'Original, les *Septante*, *la Vulgate* & la *Paraphraſe Chaldaïque* *.

* *Non auferetur principatum habens à Do-*

Au reſte on doit ſe ſouvenir que le nom de *Juda* ne ſignifie pas dans ce Chapitre XLIX. de la *Genèſe*, ce qu'il ſignifia dans la ſuite des tems, je veux dire tout le Peuple *Juif*, mais la ſeule Tribu de *Juda*; de ſorte que les paroles que nous examinons maintenant, ne ſauroient emporter autre choſe que ceci, *Le Sceptre ne ſera point ôté à la Tribu de Juda*..... D'où il ſuit que le *Sceptre* eſt ici un emblême *d'autorité dans & ſur une ſeule Tribu*, & qu'il ne peut en quelque façon que ce ſoit être pris pour dénoter *un pouvoir ſur toutes les Tribus d'Iſrael.*

Le même terme dans l'Original (*Schevet*) ſignifie une *Tribu*, & un *Sceptre*, & probablement une *Tribu*, parce qu'une Tribu eſt un amas de Peuple ſous le gouvernement d'un

mo Juda, c'eſt-à-dire, le Gouverneur ne ſera point ôté à la Maiſon de *Juda*.

ſeul *Sceptre*, ou d'une ſeule Autorité *. Je ſai bien qu'il y a des Savans, qui rendent une raiſon de cette ſignification **. Mais les *Septante* n'auroient jamais employé le mot Grec σκῆπτρον pour marquer une *Tribu*, s'ils n'avoient pas crû que le terme de l'Original ſervoit à déſigner une *Tribu*, parce qu'une Tribu eſt un corps ſoumis à un ſeul & même gouvernement. Quand les *Iſraelites* s'aſſemblerent pour

* Traductum verò nomen eſt ad ſignificandam Tribum ..., quòd unaquæque Tribus ſuam peculiarem virgam haberet, nomine ſuo inſcriptam, quam Tribuum Principes ... manu geſtare conſueverant.... Cùm Dominus Aaronem his verbis alloquitur: *ſed & fratres tuos de Tribu Levi, & Sceptrum patris tui ſume tecum*; intellige Sceptrum ipſum, & totam Tribum quæ Sceptro ſignificabatur & regebatur. *Menochius de Rep. Heb. Lib.* 1. *cap.* 4.

** *Schevet*, Tribus, quòd ex arbore ſeu ſtirpe nata ſit, h. e. è patre. *Kircherus*, Concord. in voce *Schevet*.

ſe choiſir un Roi, *Samuel* leur dit [a] : *Préſentez-vous devant l'Eternel ſelon vos Tribus*, κατὰ τὰ σκῆπτρα ὑμῶν (Septante) ; *& la Tribu de Benjamin fut priſe*, καὶ καταχληρῦται σκήπτρον Βενιαμὶν (Septante). [a] 1. Sam. X. 19. 20.

Quand Dieu menace *Salomon* de diviſer ſon Royaume, il lui dit [b] : *Néanmoins je ne déchirerai pas tout le Royaume ; j'en donnerai une Tribu à ton fils*, σκῆπτρὸν ἓν δώσω τῷ υἱῷ σοῦ (Septante). Je pourrois alléguer pluſieurs autres exemples ; mais ceux-là ſuffiſent pour montrer le rapport qu'il y a entre le *Sceptre* & la Tribu, & pour faire voir que c'eſt une choſe conforme au langage & à l'uſage de l'Ecriture, que d'entendre par le mot de *Sceptre*, *l'Autorité dans & ſur une ſeule Tribu.* [b] 1. Rois XI. 13.

On ne ſauroit déterminer quelle eſt la vraie ſignification du terme de

Légiſlateur dans cet endroit, à moins qu'on ne le rapporte au Gouvernement, ou à la Conſtitution de la Tribu de *Juda*. Quand on connoît la forme d'un Gouvernement, il n'eſt pas difficile de marquer ce que c'eſt que le *Légiſlateur* dans ce Gouvernement-là; mais l'on ne peut déterminer par le mot de *Légiſlateur* la forme de quelque Gouvernement que ce ſoit en particulier. La raiſon en eſt, qu'il y a autant de ſortes de *Légiſlateurs*, que de diverſes formes de Gouvernement dans le monde. Ainſi le ſens du terme de *Légiſlateur* dépend néceſſairement dans cet endroit de celui du mot de *Sceptre*. Si le *Sceptre* déſigne ici l'autorité ſur une Tribu ſeulement, le terme de *Légiſlateur* qui lui eſt joint, doit abſolument être reſtreint à cette idée, & marquer ſimplement un *Légiſlateur* tel que chaque Tribu particu-

lière en avoit au milieu d'elle. Par conſéquent ce que nous avons dit pour déterminer la ſignification du mot de *Sceptre*, ſert également à fixer celle du terme de *Légiſlateur*. Les *Septante* ont rendu le mot *Schevet* par Ἀρχων & *Mechokek* par Ἡγούμενος. Mr. *De Joncourt* ſoupçonne que ç'a été par une eſpèce d'orgueil *national* qu'ils ont fait choix de ces termes, qui font naître de ſi grandes idées, des idées d'un Pouvoir *Souverain* *. Mais avant que d'en porter ce jugement, il auroit dû conſidérer ſi les *Septante* emploient conſtamment ou ordinairement ces termes pour marquer un auſſi grand pouvoir

* Prévenus de toute la pompe, de la ſupériorité, & des grandeurs dont je viens de parler, ils ont crû que *Schevet*, qui ſignifie communément *Verge*, doit être en cet endroit une *Verge de commandement*; c'eſt pourquoi entraînés de ce beau côté, ils ont traduit hardiment, *le Prince ne ſera point ôté à Juda.* Lettres Critiques, p. 163.

qu'il ſuppoſe. Ils ſe ſervent plus de cent fois au moins des mots d'Ἄρχων & Ἄρχοντες, pour déſigner le *Chef*, ou les *Chefs*, des Tribus d'*Iſraël*. On en trouve une douzaine d'exemples dans le Chapitre ſecond du livre des *Nombres*, & environ ſeize dans le quatrième; & l'on en rencontre tant ailleurs, que ce ſeroit perdre le tems que de s'arrêter à en alléguer quelques-uns: la *Concordance* en fournira ſuffiſamment à quiconque voudra y jetter les yeux. Il en eſt de même du mot Ἡγούμενος. Dans le ſecond livre des *Chroniques* [a], ces deux termes ſe trouvent employés dans le même ſens: *Salomon aſſembla tous les Anciens d'Iſraël*, καὶ πάντας τὺς ἄρχοντας τῶν φυλῶν, τὺς ἡγουμένους πατριῶν τῶν υἱῶν Ἰσραήλ. Et dans le Chapitre VII. du premier livre [b], *Tous ceux-là furent enfans d'Aſcer*, Ἄρχοντες οἴκου πατριῶν ... ἡγούμενοι

[a] V. 2.

[b] ℣. 40.

τῶν ἀρχόντων τῶν γενεαλογηθέντων ἐν τῇ φάσει τῦ πολέμυ. C'eſt ainſi encore que les fils d'*Eſaïi* qui n'étoient que Chefs de Tribus, ſont appellés, Ἡγεμόνες, Gen. XXXVI. & que les fils d'*Iſmaël*, Princes de la même eſpèce, ſont déſignés par le mot Ἄρχοντες Gen. XXV. Cela étant ainſi, quelle raiſon y a-t-il de ſoupçonner les *Septante* de vanité, de préjugé ou d'artifice; ou de ſuppoſer qu'ils déſignent par les termes dont ils ſe ſervent dans cet endroit un plus grand degré d'autorité, qu'ils ne le font dans d'autres paſſages, où ils emploient les mêmes mots?

Le Légiſlateur d'entre ſes pieds: il n'y a aucune manière d'interpréter ces paroles, qui ne s'accorde avec le ſens que je viens de donner à l'Oracle de *Jacob;* ainſi je puis laiſſer à cet égard au Lecteur le choix entre les diverſes interprétations qu'on donne à cette

phraſe. On peut la tourner de deux manières : car on peut lire, *le Légiſlateur d'entre ſes pieds ne ſortira point d'entre les pieds de Juda ;* ou bien, *le Légiſlateur ne ſortira point d'entre* les *pieds de Juda.* En ſuivant la première leçon, le ſens eſt probablement, que *les Légiſlateurs de la Tribu de Juda ſeroient pris d'entre les propres deſcendans de ce Patriarche :* en ſuivant la ſeconde, *Jacob* a voulu dire, que *la Tribu de Juda auroit ſes propres Légiſlateurs juſqu'aux derniers tems mêmes de la République d'Iſrael.* C'eſt le ſens qu'a ſuivi *Wagenſeil* ;* & c'eſt auſſi celui d'*Onkelos.*

Mais ſi l'on ſuppoſe que le terme de l'Original ait été bien rendu par celui de *Légiſlateur*, cela fournira une forte objection contre toute interprétation, qui établit que le pouvoir

* Carminis Lipmanni confutatio, p. 293.

dont il s'agit dans cet Oracle s'étendoit ſur tout le Peuple d'*Iſrael.* Car la Tribu de *Juda* n'eut jamais d'autorité *Légiſlative* ſur toutes les Tribus, non pas même du tems de *David* & de *Salomon.* Quand les *Iſraelites* demanderent un Roi, ils firent connoître très-clairement leur penſée, en diſant qu'ils en vouloient un qui les *jugeât*, & qui *ſortît devant eux pour conduire leurs batailles* [a]. Et quand *Samuel* leur expoſe *la manière* dont leur *Roi* les traiteroit, il ne dit pas un mot qui donne lieu de croire, qu'il dût être *Légiſlateur.* De plus *Moïſe* qui fut le ſeul *Légiſlateur* du Peuple *Juif*, avoit exclu tous les Rois de ce privilège: *Ils devoient avoir une Copie de la Loi, & ne point ſe détourner du commandement, ni à droite, ni à gauche* [b]. Et ſi David fit des règlemens touchant le ſervice du Temple, ils furent établis

[a] I. *Sam.* VIII. 20.

[b] *Deut.* XVII. 18, &c.

par l'autorité & le consentement des Princes & des Gouverneurs des Tribus [*a*]. Tant il y a peu d'apparence, que *Juda* ait jamais été *Législateur* de toutes les Tribus de *Jacob*. Et certes le titre de *Législateur* ne pouvoit pas même convenir dans un sens propre à aucune Tribu : car quoiqu'elles pussent toutes faire, & qu'elles fissent en effet chacun pour soi des règlemens particuliers selon les occurrences, cependant la Loi de *Moïse* étoit leur Loi constante & inviolable pour les Affaires tant Civiles qu'Ecclésiastiques. Et c'est par cette raison que j'aime mieux entendre ici par *Mechokek*, un *Juge*, qu'un *Législateur* : car ce terme peut très-bien souffrir cette explication ; & d'ailleurs cela s'accorde mieux avec le passage que nous avons déja cité, *Dan JUGERA son Peuple, aussi bien qu'une autre des Tribus d'Israel.*

[*a*] V. *Esdr.* VIII. 20.

Quant

Quant au mot *Schiloch*, je n'ai rien à ajouter aux explications qu'en ont donné les Savans. Ceux qui ſouhaiteront de ſavoir les divers ſens qu'on y attache, peuvent conſulter les Auteurs auxquels *Wagenſeil* renvoie [*a*], & Mrs. *le Clerc* [*b*] & *Saurin* [*c*]. Si l'on rend ce mot par celui de *Pacificateur*, ou de Reſtaurateur de la paix, quel autre peut-il déſigner, que celui ſous le règne duquel il devoit y avoir *abondance de paix* & de *juſtice* pour *toujours* [*d*]? Si nous entendons par *Schiloh, la perſonne qui doit être envoyée* [*e*], à qui eſt-ce que cela peut convenir qu'à celui-là même qui avoit été promis & prédit ſi ſouvent, qu'à *la ſemence bénie?* Si on aime mieux l'interprèter, *ſon fils*, quel eſt ce *fils particulier* de *Juda*, ſinon cette *ſemence bénie* dont la promeſſe étoit reſtreinte à la Tribu de *Juda?* Si nous prenons

[*a*] Carm. Lip. Conf. p. 294.

[*b*] In locum.

[*c*] Diſcours 41. p. 519. &c.

[*d*] V. *Pſ.* LXXII. 7.

[*e*] *Mittendus.*

pour guide la Verſion des *Septante*, & que nous traduiſions comme eux, *les choſes qui lui ſont réſervées*, ou ſuivant quelques exemplaires, *celui à qui il eſt réſervé* [a], la même perſonne eſt encore déſignée, ſavoir *la ſemence bénie*, qui étoit un grand Treſor en réſerve pour la maiſon de *Juda*, celui à qui toutes choſes devoient en effet être remiſes, & dont le Royaume étoit à venir. Si enfin nous ſuivons Mr. *le Clerc*, & que nous interprétions avec lui, *ſa fin*, de quelle fin s'agit-il, que de celle de l'établiſſement que *Jacob* venoit de faire; ou ce qui eſt tout un, l'Alliance temporelle que Dieu avoit traitée avec lui, en vertu de laquelle ce Patriarche diviſa le pays de *Canaan* entre les douze Tribus, & laquelle devoit être ſuivie de l'*Alliance de meilleures eſpérances*? De quelque côté qu'on ſe tourne, cet Oracle ſe termine néceſſaire-

[a] Τὰ ἀποκείμενα αὐτῷ, vel, ᾧ ἀπόκειται.

ment à *Jeſus-Chriſt*, & il renferme une promeſſe que l'autorité établie *alors* dans la maiſon de *Juda*, *ſubſiſteroit* juſqu'à la venue du *Meſſie*; ce qui s'accorde avec le ſentiment de tous les anciens Interprètes, *Juifs* & *Chrétiens*, comme on peut le voir dans les Auteurs que nous avons déja cités.

Toutes ces explications que nous venons d'alléguer, & qui reviennent pour l'eſſentiel à la même choſe, ſont fondées ſur la diverſe manière dont on interprète le mot *Schiloh*; & ſi l'on fait attention aux circonſtances qui ont rapport à cette Prophétie, elles nous conduiront à nous en former les mêmes idées. *Juda* eſt le ſeul qui reçut *deux* bénédictions de ſon père, ſavoir *la promeſſe* de la ſemence bénie, & *une portion* dans le pays de *Canaan*, pour la conſervation de laquelle *Jacob* établit un Gouvernement ſéparé dans

ſa famille. L'Oracle que nous avons en main prédit que l'Autorité Souveraine ſubſiſteroit plus long-tems dans la Maiſon de *Juda*, que dans toutes les autres Tribus, & marque un terme pour la durée de ſon *Sceptre*. D'où peut venir cette diſtinction, que de la bénédiction particulière donnée à ce Patriarche ? Et ſi nous les réuniſſions toutes deux, n'eſt-il pas naturel de penſer, que la continuation de ſon pouvoir & de ſon héritage temporels lui eſt ici aſſûrée, juſques à ce que ſa *meilleure* promeſſe commence à s'accomplir ? Cela eſt conforme à l'analogie de toutes les Prophéties depuis le tems d'*Abraham* : car on y voit toujours la poſſeſſion du pays de *Canaan* inſéparablement annexée à la promeſſe de *la ſemence bénie*. Quiconque avoit part à l'*une* de ces prérogatives, avoit auſſi part à l'*autre* ; & quiconque étoit ex-

clus de l'*une*, l'étoit auſſi de l'*autre*. Pour cette raiſon *Iſmael* & *Eſaü* furent envoyés peupler d'autres contrées, & ne poſſederent pas un pouce de terre dans le pays de *Canaan*. Ce pays fut diviſé ſuivant le réglement fait par *Jacob* dans ſa famille; mais *cette partie* qui accompagnoit la promeſſe de *la ſemence bénie*, fut comme auparavant tellement annexée à cette promeſſe, que la Tribu de *Juda* ne put en être entièrement dépoſſedée qu'après la venue de *la ſemence bénie*. Et c'eſt pour cela que la Terre de *Juda*, pour la diſtinguer de celle des autres Tribus, eſt appellée par le Prophète *Iſaïe*, *le pays de l'Immanuel* [a] *Il traverſera en Juda, il ſe débordera & paſſera, tellement qu'il atteindra juſqu'au cou, & les étendues de ſes aîles rempliront la largeur de ton pays, ô Immanuel!* Quelle autre raiſon peut-on alléguer pour

[a] Iſa. VIII. 8.

laquelle le pays de la Maiſon de *Juda* eſt appellé le pays de l'*Immanuel* plûtôt que les autres parties de la Terre de *Canaan*, que cette même Prophétie que nous examinons maintenant, & qui renfermoit en effet un établiſſement du pays de *Juda*, qui ne devoit finir que lorſque l'*Immanuel* ſeroit venu ?

C'eſt à lui qu'appartient l'Aſſemblée des Peuples. Ceux qui appliquent ces paroles au *Meſſie*, ont une grande raiſon à alléguer en leur faveur, tirée de paſſages parallèles de l'Ecriture, auſſi bien que de l'autorité des plus anciens Interprètes. Cependant il y a des Savans qui ſont d'une autre opinion, & qui croyent que cette phraſe doit par une conſtruction naturelle ſe rapporter à *Juda*; & en effet, il paroît plus conforme aux régles du langage de l'expliquer de ce Patriarche, que du

chiloh, ſi l'on conſidère que *Juda* eſt
a perſonne dont il s'agit ici *principa-*
ment, & dont la condition *aux der-*
iers jours eſt décrite, & que le *Schi-*
oh n'eſt point, en ſuivant une conſ-
truction grammaticale, le principal
bjet que *Jacob* a en vûe, mais qu'il
n eſt ſeulement parlé comme du *Ter-*
minus ad quem, du terme juſqu'auquel
e *Sceptre* devoit continuer dans la fa-
mille de *Juda*. Il n'importe pour le
ond quelle de ces interprétations l'on
ive. Si l'on ſe range à la dernière,
Oracle de *Jacob* contient la deſcrip-
on la plus exacte qu'il ſoit poſſible
'imaginer de l'*état* & du *Gouverne-*
ent de *Juda*, pendant que ſon *Sce-*
tre ſubſiſteroit encore après que les
ceptres des autres Tribus d'*Iſraël* leur
eroient ôtés : car ce qui reſta de tou-
s ces Tribus, lorſqu'elles furent
anſportées en *Aſſyrie*, ſe joignit à

celle de *Juda*, & tomba effectivement ſous l'obéiſſance de cette ſeule Tribu, & depuis ce tems-là toute la Nation fut appellée, non pas *le Peuple d'Iſraël* comme auparavant, mais le Peuple de *Juda*, ou les *Juifs*. Dans ce ſens, l'Oracle de *Jacob* commença à s'accomplir immédiatement après la diviſion des Tribus en deux Royaumes. Dieu avoit promis à *Salomon* de *donner une Tribu à ſon fils pour l'amour de David ſon ſerviteur* [a]; ce qui eſt répeté deux fois dans le même Chapitre. Il eſt pourtant vrai qu'il y eut deux Tribus, ſavoir celles de *Juda* & de *Benjamin*, avec une partie de celle de *Simeon*, & pluſieurs familles tant des *Lévites* que des autres Tribus qui demeuroient dans les confins de *Juda*, qui reſterent ſous l'obéiſſance des Rois de ce nom; & l'on ne ſauroit rendre d'autre raiſon pour laquelle ce corps eſt appelé

[a] I. Roi. XI. 13. 32. 36.

ppellé *une* Tribu, que celle-ci; ſa-
oir que la Tribu de *Juda* ſeule con-
erva ſon pouvoir & ſa forme de Gou-
ernement : tout le reſte lui fut *incor-
oré*, & ſe confondit avec elle. C'eſt ce
u'on peut recueillir de l'Hiſtoire Ste.
ême. Il eſt dit [*a*] que *Roboam*
égna ſur les enfans d'Iſrael qui habi-
oient dans les villes de Juda; & lorſ-
ue ce Prince voulut ſe mettre en état
e recouvrer cette partie de ſon Royau-
e qui l'avoit abandonné, il eſt re-
arqué expreſſément [*b*], qu'il *aſſem-
a toute la Tribu de Juda & la Tribu de
enjamin* : cependant il eſt dit dans le
erſet même qui précède immédiate-
ent, qu'*aucune Tribu ne ſuivit la Mai-
n de David, excepté la ſeule Tribu de
uda.* Un peu plus bas encore ceux qui
meurerent ſous l'obéiſſance de *Ro-
am* ſont de nouveau déſignés ainſi
, *la Maiſon de Juda & de Benjamin*,

[*a*] I. *Rois* XII. 17.

[*b*] Ibid. ℣. 21.

[*c*] Ibid. ℣. 23.

& le Réſidu du Peuple ; & ce ſont ceux-là mêmes qui dans la ſuite furent compris ſous le nom de *Juifs*, terme introduit pour ſignifier la Tribu de *Juda*, & tout le reſte du Peuple réuni à cette Tribu & vivant ſous ſa domination. Depuis le ſchiſme des dix Tribus, celle de *Juda* fut conſidérée comme faiſant un Royaume entier, & donna le nom à tout le Peuple qui ſe joignit à elle. C'eſt ce qu'on trouve clairement expliqué dans le ſecond Livre *des Chroniques* [a] : là il eſt dit, *que les Sacrificateurs & les Lévites qui étoient dans tout Iſrael, ſe rangerent à Roboam de tous leurs quartiers ; car les Lévites laiſſerent leurs faubourgs & leurs poſſeſſions, & vinrent en Juda & à Jéruſalem .... Après eux auſſi ceux de toutes les Tribus d'Iſraël qui avoient adonné leur cœur à chercher l'Eternel le Dieu d'Iſraël, vinrent à Jéruſalem pour ſacri-*

[a] XI. 13. 14. 16. 17. Voyez auſſi XV. 9.

ſier à l'Eternel le Dieu de leurs pères. Ainſi ils fortifierent le Royaume de Juda. Tous ceux qui ſortirent de cette manière des autres Tribus, n'étoient conſidérés que comme *un ſurcroît de forces* pour celle de *Juda ;* ils ne conſerverent point entr'eux de Gouvernement diſtinct de celui de *Juda*, comme appartenant à d'autres Tribus. Il paroît clairement qu'il en fut de même après le tranſport des dix Tribus en *Aſſyrie :* il reſta ſans doute dans le pays d'*Iſraël* pluſieurs familles & pluſieurs perſonnes, qui étoient échapées de la cataſtrophe générale ; mais elles ne ſubſiſterent point comme parties de différentes Tribus : elles tomberent ſous l'autorité de celle de *Juda*, comme on peut le voir par la réformation du Roi *Joſias* [*a*], qui s'étendit, non-ſeulement au pays de *Juda*, mais encore *à tous les pays qui ap-*

[*a*] II. Chr. XXXIV. 6. 33.

partenoient aux enfans d'Iſraël, aux villes de Manaſſé, d'Ephraïm & de Simeon, même juſqu'à Nephthali, tout autour; villes ſur leſquelles les Rois de *Juda* n'eurent aucune eſpèce d'autorité, tant que le Royaume ſéparé d'*Iſraël* ſubſiſta. Depuis le retour de la captivité de *Babylone*, il n'eſt guères parlé que des *Juifs*, quoique les *Benjamites* fuſſent joints avec eux, & que le décret de *Cyrus* emportant une permiſſion générale pour toutes les Tribus de retourner dans leur patrie, pluſieurs familles des autres Tribus euſſent effectivement pris ce parti. Mais les uns & les autres furent *réunis* à *Juda*, & formerent avec cette Tribu un ſeul & même Peuple ſous le nom de *Juifs* [*a*]. Les choſes continuerent dans cet état juſqu'à la venue de *J. C.* & à la dernière deſtruction de ce Peuple par les *Romains* [*b*].

[*a*] V. I. *Chron.* IX. 3.

[*b*] V. *Luc.* II. 36. *Act.* XXVI. 7.

Si nous recherchons de quelle ma-

nière l'évènement s'acorde avec cette interprétation de l'Oracle de *Jacob* à *d'autres égards*, nous trouverons qu'après la mort de ce Patriarche, il y avoit un Gouvernement établi dans chaque Tribu pour leur conduite particulière, & que les Chefs des Tribus adminiſtroient conjointement, & d'un commun conſentement, les Affaires de tout le Peuple en général. Cela paroît durant le ſéjour que les enfans d'*Iſraël* firent en *Egypte :* car *Moïſe* & *Aaron* furent envoyés aux *Anciens du Peuple* *. Or ces Anciens étoient *Chefs de Maiſons*, comme on le voit bien-tôt après dans l'Hiſtoire **, & *Principaux de l'Aſſemblée* ***. Il eſt

* Voyez *Exod.* III. 16. IV. 29. Τὴν γερουσίαν τῶν υἱῶν Ἰσραὴλ. Le Sénat des Enfans d'*Iſraël* LXX. *Cœtum filiorum Iſraël.* Vulg. *Exod.* XII. 3.

** *Exod.* VI. 14. Ἀρχηγοὶ οἴκων πατριῶν αὐτῶν LXX. Principes domorum per familias ſuas, *Vulg.*

*** *Exod.* XVI. 22. Ἄρχοντες τῆς συνα-

manifeſte que ce Peuple étoit déja diviſé en Tribus en *Egypte*, parce qu'il en eſt fait mention ſous cette idée dès le moment preſque qu'il fut arrivé au deſert, ſans qu'on trouve aucun nouvel ordre ou règlement tendant à cela. Les pierres du Pectoral du Souverain Sacrificateur étoient au nombre de douze, ſelon le commandement de Dieu, pour répondre au nombre, & pour porter les noms des *douze Tribus* [a]; & quand l'Eternel ordonna à *Moïſe* de faire le dénombrement des Enfans d'*Iſraël* d'abord après leur ſortie d'*Egypte*, il établit *pour l'aſſiſter un homme de chaque Tribu*, qui fut le *Chef de la Maiſon de ſes pères* [b]. Ces Chefs de Maiſons ſont ſpécifiés & nommés; & leur qualité, leur dignité en *Iſraël* eſt exprimée en ces termes [c]: *C'étoient là les Grands de l'Aſſemblée, les Princes des Tribus de leurs* γωγῆς. LXX.

[a] *Exod.* XXXIX. 14.

[b] *Nomb.* I. 4. 5. &c.

[c] *Nomb.* I. 16.

Pères, les Chefs des Milliers d'Iſraël.

Puis donc qu'il y avoit des *Anciens* & des *Chefs de Maiſons* en *Egypte*, qui agiſſoient avec autorité pour le Peuple, & à qui par-là même les ordres de Dieu furent adreſſés par le Miniſtère de *Moïſe* & d'*Aaron* : puiſqu'on voit la diſtinction des Tribus clairement établie d'abord après la ſortie d'*Egypte* ; que les Princes de ces Tribus paroiſſent dès-lors expédier les affaires de leurs Peuples reſpectifs ; & que cependant on ne découvre depuis le tems de *Jacob* aucune eſpèce d'inſtitution de cette forme de Gouvernement : enfin puiſqu'il n'eſt point fait mention d'aucune Tribu en *Iſraël* juſqu'au règlement que ce Patriarche fit là-deſſus à ſon lit de mort, il eſt manifeſte que cette inſtitution doit ſon origine à ce règlement-là, & qu'elle eut lieu dès-lors même.

Depuis ce tems-là juſqu'au tems de la captivité de *Babylone*, il n'y a aucun ſujet de ſoupçonner que la Tribu de *Juda* ait manqué de Gouverneurs & de Princes de ſon propre corps. Le pouvoir des Chefs de Tribus ſubſiſta ſous le Gouvernement des Rois de *Juda* & d'*Iſraël*; & il étoit ſi conſidérable, qu'il ne ſe faiſoit rien d'important ſans leur avis & leur conſentement *.

Les dix Tribus qui compoſoient le Royaume d'*Iſraël* furent tranſportées en captivité par *Salmanaſar*, environ ſept cens ans avant *Jeſus-Chriſt*; dès-

* Hi Tribuum Principes Reipublicæ Hebraïcæ erant Megiſtanes & Capita, & totius Populi Magiſtratui, ſive Judex eſſet, ſive Rex, aderant; & cum illo ſedentes partim conſilia inibant, partim jus reddebant. Quin etiam ſimul cum ſummo Reipublicæ Capite, Judice, aut Rege, ſe obligabant, ſi quid eſſet jurejurando publico ſanciendum. *Menoch. de Rep. Heb. Lib.* 1. *Cap.* 6.

lors elles ceſſerent d'être *Tribus*, & ne purent jamais ſe rétablir, ni former un Peuple diſtinct. Et c'eſt à cette Epoque que commença à s'accomplir la Prophétie de *Jacob* touchant *la continuation du Sceptre de Juda*, après que celui des autres Tribus leur auroit été ôté.

La diviſion des Tribus fraya le chemin à cet accompliſſement : car ſi elles euſſent toutes continué d'être ſoumiſes à un ſeul Roi, elles auroient probablement auſſi toutes éprouvé le même ſort ; mais comme elles étoient diviſées d'intérêt, & ſous la domination de différens Rois, & que par conſéquent elles n'avoient rien de commun en fait de paix ou de guerre, leur deſtinée fut fort différente : car la Captivité d'*Aſſyrie* mit fin aux dix Tribus, au lieu que celle de *Babylone* ne fut pour le Royaume de *Juda*, qu'une

punition de ſoixante & dix ans.

Ces ſoixante & dix ans ſont le ſeul eſpace de tems qui puiſſe faire quelque difficulté dans notre hypothèſe. Mais cela s'évanoüira bientôt, ſi l'on conſidère que les *Juifs* ne furent point tranſportés à *Babylone* pour y être eſclaves, mais qu'ils furent tranſplantés comme *une Colonie* pour peupler cette grande ville, qui avoit encore été nouvellement agrandie *, & que c'eſt pour cela que le Prophète leur ordonne de la part de Dieu de *bâtir des maiſons*, de *planter des Jardins*, & de *chercher la paix de la ville* dans laquelle ils étoient *captifs* [*a*]; circonſtances qui prouvent qu'ils ne furent rien moins qu'eſclaves à *Babylone:* à quoi l'on peut ajouter, qu'après les ſeptante ans de captivité, il y en eut

[*c*] Jerem. XXIX. 5. 7.

* Voyez l'Hiſtoire des *Juifs*, &c. du Dr. *Prideaux*, Part. I. Liv. II. p. 238.

pluſieurs qui s'étoient ſi bien établis dans cette ville, & qui jouiſſoient tellement de la paix & de l'abondance, qu'ils refuſerent de retourner en *Judée.* De plus il eſt certain que les *Juifs* vécurent à *Babylone* comme un Peuple ſéparé, qu'ils y avoient leurs propres *Gouverneurs* & leurs *Anciens*, qu'ils y ordonnoient des jours de fête & de jeûne, & qu'ils y régloient par eux-mêmes toutes leurs affaires particulières, tant civiles qu'eccléſiaſtiques *. Si l'on fait attention à tout

* Le Décret qu'*Aſſuerus*, ou *Artaxerxès*, donna à la ſollicitation d'*Haman* pour détruire les *Juifs*, tel qu'il eſt rapporté dans les derniers Chapitres du Livre d'*Eſter*, étoit fondé ſur ceci, *Qu'ils avoient des Loix oppoſées à celles de toutes les Nations, & qu'ils mépriſoient continuellement les commandemens des Rois.* C. II. ℣. 4. Et quand ce Décret fut enſuite révoqué, il eſt dit, qu'ils *étoient gouvernés par des Loix très-juſtes.* C. VI. 14. *Eſter*, dans la prière qu'elle fit à Dieu pour la conſervation de ſon Peuple, s'expri-

cela, on verra que le *Sceptre* de *Juda* conſidéré comme Tribu, ne lui fut point *ôté* pendant cette Captivité. Et certes y a-t-il lieu de croire que cette forme de Gouvernement fut interrompuë ou renverſée par la Tranſplantation du Peuple à *Babylone*, quand on penſe qu'elle avoit commencé ſous l'autorité des Rois d'*Egypte*; & qu'elle s'étoit conſervée juſqu'alors au milieu de toutes les révolutions auxquelles ce Peuple avoit été expoſé? Nous ſavons certainement par ce qu'on en trouve répandu dans les Livres d'*Eſdras* & de *Néhémie* [a], me ainſi; *Seigneur, ne livre pas ton Sceptre à ceux qui ne ſont rien, & ne permets pas qu'ils rient de notre ruine.* C. IV. 11. Et ſi l'Auteur de l'*Hiſtoire de Suſanne* étoit inſtruit de l'état des *Juifs* en *Babylone*, il eſt clair par les verſets 5. 34. 41. 50. & 62. qu'ils avoient des Gouverneurs & des Juges de leur propre Nation, qui exécutoient leurs Loix, même à l'égard des crimes capitaux,

[a] Voyez Eſdras I. 5. II. 68. III. 12. VIII. 1. IX. 1. X. 14. Nchem. 11. 16. IV. 14. 32. VI. 17.

que les Tribus de *Juda* & de *Benjamin* ſubſiſterent ſur le pied de Tribus durant la Captivité, & conſerverent des Mémoires très-exacts de leurs Généalogies. Il n'eſt pas moins certain que les *Juifs* eurent auſſi pendant tout ce tems-là leurs propres *Chefs* & leurs *Anciens*, qui faiſoient au milieu d'eux la fonction de Magiſtrats & de Juges; il en eſt parlé dans les deux Livres que nous venons de citer, comme de perſonnes qui ménageoient les grandes affaires du retour de la Captivité, & du rétabliſſement du ſervice de Dieu à *Jéruſalem*. Il paroît encore que les *Juifs* retournant dans leur patrie, formoient un *Peuple* & une *Nation* diſtincte, qui ſe gouvernoit par ſes propres Loix; c'eſt ce que prouvent évidemment les Lettres envoyées contr'eux au Roi *Artaxerxes* [*a*], dans leſquelles ils font une trop grande figure, & font [*b*] Eſdras IV. 11. &c.

repréſentés comme un Peuple trop conſidérable, pour pouvoir être regardés comme une Troupe de ſimples eſclaves entièrement ſoumis à un joug étranger, ſans Loi, ou ſans Gouvernement qui leur fût propre. Il eſt vrai que depuis le tems de la Captivité, ce Peuple ne fut plus ſi libre qu'il l'avoit été auparavant : il paſſa ſucceſſivement ſous la domination des *Perſes*, des *Grecs* & des *Romains* juſqu'à ſa dernière ruine ; mais cependant il vêcut toujours comme une *Nation diſtincte*, gouvernée par ſa propre Loi *.

L'autorité que les Rois de *Perſe* & & d'autres exercerent ſur les *Juifs*, ne détruiſit point le gouvernement de *Juda ;* ce Gouvernement ſubſiſta à l'abri

* La Commiſſion qu'*Artaxerxès* donna à *Eſdras*, portoit expreſſément qu'il établît des Magiſtrats & des Juges *ſavans dans la Loi de Dieu.* 3. Eſdr. VIII. 27.

même de cette autorité, comme il avoit ſubſiſté dans ſes premiers commencemens ſous les Rois d'*Egypte*, & pluſieurs fois ſous les Juges & les Rois de leur propre Nation. On peut voir par divers paſſages des *Macchabées*, & ſur tout par les préambules des Alliances faites par ou avec les *Juifs*, dans quel état furent les choſes ſous les Princes *Aſmonéens*. Les Hiſtoriens paſſent ſouvent légérement ſur ces ſortes de Traités; mais les Actes publics en conſervent & la teneur & la forme, & montrent dans qui c'eſt que l'autorité réſide. Les Ambaſſadeurs envoyés de *Jéruſalem* à *Rome* pour ſolliciter une Alliance avec la République, parlent au nom de *Juda Macchabée*, de *ſes frères* & *du Peuple des Juifs* [*a*]. Le Traité qui fut conclu à leur ſollicitation, porte le titre d'*Alliance avec le Peuple des Juifs* [*b*].

[*a*] I. Macc. VIII. 20.
[*b*] Ibid. 30. XII. 3. XV. 17.

Quand ce Peuple fit enſuite une Ligue avec les *Lacédémoniens*, la Lettre qu'il leur adreſſa à cette occaſion, commençoit ainſi [a] : *Jonathan le ſouverain Sacrificateur, & les Anciens de la Nation, & les Princes, & le reſte du Peuple des Juifs, à ceux de Sparte leurs frères*, ſalut. Quand encore *Simon* devint leur Gouverneur, ſon autorité lui fut conférée *dans la grande Aſſemblée des Sacrificateurs, & des Principaux du Peuple & de la Nation, & des Anciens du pays* [b]. Ailleurs cette Aſſemblée eſt appellée *le Conſeil*, & *le reſte des Juifs*, & *le Peuple des Juifs* [c]. Ces paſſages ſuffiſent pour faire voir que le Gouvernement des *Juifs*, comme formant un Peuple diſtinct ſous la conduite de leurs propres Chefs, ſubſiſta durant cet eſpace de tems, & ne fut point aboli par l'autorité des Princes *Aſmonéens*.

[a] Ibid. XII. 6. Voy. encore *ꝟ.* 14. 20.

[b] Ibid. XIV. 28.

[c] 2. Mac. XI. 27. 34.

On

On peut prouver par pluſieurs paſſages de l'Evangile, que les choſes continuerent ſur le même pied juſqu'à la mort même de *Jeſus-Chriſt*; j'en alleguerai quelques-uns, & je finirai par là cet Article.

Lorſque Notre Seigneur dit aux *Juifs* [a], *la vérité vous affranchira*; & qu'ils lui répondent, *Nous ſommes la poſtérité d'Abraham, & nous ne fumes jamais eſclaves de perſonne*, certainement ils n'avoient pas oublié leur Captivité en *Babylone*, beaucoup moins pouvoient-ils ignorer le pouvoir que les *Romains* avoient alors même ſur eux; & cependant ils ſe vantent d'être libres. Auſſi l'étoient-ils: car ils ſe conduiſoient par leurs propres Loix, & ils exerceoient la Juſtice entre eux-mêmes; témoin le cas de la femme ſurpriſe en adultère. *Moïſe*, diſent-ils à *Jeſus-Chriſt* [b], *nous a ordonné*

[a] Jean VIII. 32. 33.

[b] Ibid. ℣. 5.

dans la Loi de lapider celles qui ſont coupables de ce crime ; vous, qu'en dites-vous ? Quand ce divin Sauveur prédit à ſes Diſciples qu'ils ſeroient *livrés aux Tribunaux des Juifs, & fouëttés dans leurs Synagogues* [a], il montre bien quelle eſpèce d'autorité & de pouvoir s'exerçoit alors parmi ce Peuple. De même quand *Pilate* voulant le relâcher, dit aux *Juifs* [b] : *Prenez-le vous-mêmes, & le crucifiez ;* & encore [c] : *Prenez-le vous-mêmes, & le jugez ſelon votre Loi ;* cela ne prouve-t-il pas que ce Peuple ſe gouvernoit par ſes propres Loix, & qu'il avoit le droit d'exercer la Juſtice pour lui-même * ? Les choſes étoient dans cet état, lorſque Notre Seigneur fut crucifié.

[a] Math. X. 17.

[b] Jean XIX. 6.

[c] Ibid. XVIII. 31.

Il ſuit évidemment de tout ce que nous venons de dire, que le *Sceptre*

* Voyez ceci prouvé au long par *Wagenſeil*, Carm. Lip. Can. 299. &c.

que *Jacob* ſur le point de mourir mit entre les mains de ſon fils *Juda*, ſubſiſta ſans interruption dans la famille ou la *Tribu* de ce Patriarche juſqu'à la mort même de *Jeſus-Chriſt.* Dès ce moment-là toutes choſes parurent ſe diſpoſer à l'entière deſtruction du Gouvernement *des Juifs ;* & dans peu d'années leur Temple, leur Ville & leur République furent renverſées de fond en comble, & eux-mêmes emmenés captifs, non pour vivre ſelon leur Loi, comme un Peuple diſtinct, dans une Terre étrangère, mais pour être vendus comme des bêtes dans un marché, & pour ſubir parmi les autres Nations un long & dur eſclavage : de ſorte que depuis cette terrible cataſtrophe juſques à préſent ils n'ont eu ni *Princes*, ni *Légiſlateurs* au milieu d'eux. Et malgré toutes leurs prétentions, ils ſeront toujours inca-

pables de produire aucune preuve ; non pas même aucune marque de *Sceptre* dans leur Nation, à moins qu'ils ne puiſſent découvrir ce pays inconnu *où jamais homme n'habita*, dans lequel [a] XIII. l'Auteur du IV. livre d'*Eſdras* [a]. a placé leurs frères des dix Tribus.

Avant que de quitter ce ſujet, il eſt néceſſaire de remarquer que l'explication que nous venons de donner de l'Oracle de *Jacob* touchant *Juda*, ſe trouve fortement confirmée par une autre Prophétie de *Moïſe* donnée peu de tems avant ſa mort. Dans le Chapitre XXXIII. du *Deutéronome*, ce grand Légiſlateur bénit les Tribus ; & comme il y dit pluſieurs choſes qui répondent aux bénédictions prononcées par *Jacob*, auſſi ſemble-t-il en particulier que la bénédiction qu'il donne à *Juda* ſe rapporte aux derniers tems de cette Tribu, & à la continuation de ſon

ſceptre après la diſperſion des autres Tribus. Voici ſes paroles [a] ; *O Eternel, écoute la voix de Juda, & le ramène vers ſon Peuple : Que ſes mains lui ſuffiſent, & ſois lui en aide contre ſes ennemis.* Cette bénédiction ne ſauroit ſe rapporter au tems où elle fut donnée : car alors *les mains de Juda* étoient *très-ſuffiſantes pour lui*, cette Tribu ſurpaſſant de beaucoup en grandeur toutes les autres, comme il paroît par deux différens dénombremens des *Iſraelites* dans le livre des *Nombres* [b] ; de ſorte qu'il y avoit bien plus de raiſon de faire à Dieu cette prière en faveur des autres Tribus, qu'en faveur de *Juda*. Outre cela, quel eſt le ſens de cette expreſſion, *ramener Juda vers ſon Peuple ?* Eſt-ce donc que *Juda* étoit dans ce tems-là ſéparé de ſon Peuple ? Et que veulent dire ces autres paroles, *Sois lui en aide contre ſes ennemis ?* Cela

[a] Deut. XXXIII. 7.

[b] Chap. I. & XXVI.

ſuppoſe un état de détreſſe ; cependant dans quelle détreſſe, du moins dans quelle plus grande détreſſe que les autres Tribus *Juda* étoit-il alors ? Les anciens *Targums* *, & quelques vieilles Verſions entendent d'un heureux retour de la bataille la prière que *Moïſe* fait à Dieu *de ramener Juda vers ſon Peuple ;* mais n'y avoit-il pas autant de raiſon de demander la même choſe pour toutes les autres Tribus ? Et même cela n'auroit-il pas beaucoup mieux convenu à *Ruben*, à *Gad*, & à la demi-Tribu de *Manaſſé*, qui laiſſerent leurs familles & leurs habitations de l'autre côté du *Jourdain*, & paſſerent cette rivière à la tête de l'armée pour ſoutenir leurs frères [*a*] ?

[*a*] *Joſ.* I. IV. 12.

* C'eſt ainſi qu'on appelle les *Paraphraſes Chaldaïques* du Texte Original du V Teſtament, dont les deux plus conſidérables, & les plus anciennes, ſont celle d'*Onkelos*, & celle de *Jonathan Ben-Uziel*.

Mais ſi l'on ſuppoſe que cette Prophétie de *Moïſe* eſt relative à celle de *Jacob*, & à la continuation du *Sceptre* de *Juda* après la deſtruction des autres Tribus, tous les termes en ſont naturels & convenables à l'occaſion. Repréſentez-vous ſeulement que ce S. Homme, animé de l'eſprit Prophétique, appercevoit l'état où ſeroient les Affaires des *Juifs*, quand tout le Peuple auroit été mené en Captivité; & vous verrez que ce qu'il dit ici convient admirablement à cet état. Toutes les Tribus furent tranſportées, ſavoir les dix Tribus qui formoient le Royaume d'*Iſrael*, en *Aſſyrie*, & celle de *Juda* en *Babylone*; mais l'Oracle de *Jacob* emportoit que *Juda* conſerveroit néanmoins ſon *Sceptre*, & retourneroit dans ſa patrie. C'eſt donc en faveur de cette ſeule Tribu, que *Moïſe* demande qu'elle puiſſe *revenir vers ſon*

Peuple. Jacob avoit prédit que dans ce tems-là l'*Assemblée des Peuples appartiendroit à Juda*, qu'il seroit tout en tous, le seul Chef de tout le Résidu d'*Israel*. Ce Résidu étoit alors dispersé dans toutes les parties de l'*Orient*, ne composoit plus un Peuple, & ne pouvoit en composer un jusqu'au retour de *Juda*, auquel tems un grand nombre de gens de toutes les autres Tribus devoient se joindre à celle-ci, & former avec elle une seule Nation. N'est-ce donc pas bien à propos que *Moïse* prie Dieu de *ramener Juda vers son Peuple?*

Que ses mains lui suffisent, continue-t-il. Cette demande étoit très-bien fondée; car cette Tribu eut peine à se soutenir à son retour de *Babylone*. Du tems de *Moïse* elle étoit composée de soixante & seize mille cinq cens hommes de l'âge de vingt ans, & au-dessus;

au-deſſus [*a*], mais en revenant de la Captivité, elle ne faiſoit en tout avec la Tribu de *Benjamin*, les *Lévites* & le *Réſidu d'Iſrael*, que quarante-deux mille trois cens ſoixante perſonnes [*b*]; & ſes forces étoient ſi peu conſidérables que *Samballat*, ayant appris qu'elle travailloit à rebâtir les murailles de *Jéruſalem*, dit en ſe moquant, & par une eſpèce de mépris [*c*], *Que font ces foibles*, ces miſérables *Juifs ?* Le Peuple lui-même ſe plaint qu'il ne ſauroit ſuffire à ce travail; *& Juda dit, la force des manœuvres eſt affoiblie, & il y a beaucoup de maſures, tellement que nous ne pourrons pas bâtir la muraille* [*d*].

[*a*] *Nomb.* XXVI. 22.

[*b*] *Eſdr.* II. 64.

[*c*] *Neh.* IV. 2.

[*d*] *Ibid.* ℣. 10.

Sius lui en aide contre ſes ennemis. Les livres d'*Eſdras* & de *Néhémie* ſont des preuves convaincantes des grandes difficultés & des oppoſitions continuelles, que les *Juifs* rencontrerent

dans le rétabliſſement de leur Temple & de leur Ville, juſques-là que leurs ennemis obtinrent une fois de la Cour de *Perſe* des Ordres exprès pour faire ceſſer leur travail. Lors même que *Néhémie* vint enfin à leur ſecours muni d'une nouvelle commiſſion d'*Artaxerxès*, ils ſe virent tellement environnés d'ennemis, que ceux qui étoient employés à *rebâtir la muraille*, *travailloient d'une main, & de l'autre tenoient l'épée* [a].

[a] Ibid. ℣ 17.

Réuniſſez maintenant ces deux Prophéties. *Jacob* prédit que le *Sceptre* de *Juda* ſubſiſteroit juſqu'à ce que le *Schiloh* vint, ce qui eſt en effet prédire que les *Sceptres* des autres Tribus ne dureroient pas ſi long-tems. *Moïſe* voit par l'eſprit Prophétique la déſolation de *toutes* les *Tribus*, celles du Royaume d'*Iſrael* tranſportées en *Aſſyrie*, & celle de *Juda* captive à Babylone : il

voit que celle-ci retourneroit néanmoins dans ſa Patrie, mais *foible*, *haraſſée*, & à peine capable de ſe ſoutenir par elle-même; & c'eſt ce qui le porte à faire en ſa faveur cette prière Prophétique: *O Eternel, écoute la voix de Juda & le ramène vers ſon Peuple; Que ſes mains lui ſuffiſent, & ſois lui en aide contre ſes ennemis.*

On demandera peut-être d'où vient que *Jacob* ne prédit pas auſſi la *continuation* du *Sceptre* de *Benjamin*, puiſque cette Tribu courut même fortune que celle de *Juda*; elles furent l'une & l'autre tranſportées en même tems à *Babylone*, elles retournerent enſemble dans leur patrie, & elles ſubſiſtoient toutes les deux quand le *Schiloh* vint. Pour répondre à cela, j'ai deux réflexions à faire.

Premièrement, l'on a déja vû que quand les Tribus ſe diviſerent en deux

Royaumes après la mort de *Salomon*, la Tribu de *Benjamin* & le *Réſidu d'Iſraël*, c'eſt-à-dire une partie de toutes les autres Tribus, s'attacherent à celle de *Juda*, & formerent avec elle & ſous ſa conduite un ſeul Peuple, ce qui étoit conforme à l'Oracle de *Jacob* qui portoit, que *l'Aſſemblée des Peuples appartiendroit à Juda.*

En ſecond lieu, quoique la durée du *Sceptre* de *Benjamin* ne ſoit pas prédite, parce que le *Sceptre* devoit appartenir à *Juda*, cependant & *Jacob* & *Moïſe* ont diſtinctement marqué la continuation de cette Tribu, ou de ce Peuple. Le premier béniſſant ſes enfans, dit [*a*]: *Benjamin dévorera* comme *un Loup; au matin il déchirera la proie, & ſur le ſoir il partagera le butin.* Et *Moïſe* dit touchant *Benjamin; L'aimé de l'Eternel habitera en ſûreté avec lui; l'Eternel le protégera tout le jour, & ſe*

[*a*] Gen. XLIX. 27.

tiendra entre ſes épaules [a]. Quand on entend *Jacob* déclarer à ſes fils ce qui doit *leur arriver aux derniers jours*, eſt-il difficile de concevoir ce qu'il veut déſigner par le *matin* & le *ſoir* dans la bénédiction qu'il donne à *Benjamin* ? On ne ſauroit abſolument expliquer ici ces termes du *matin* & du *ſoir naturels* ; & à quel autre choſe pourroit-on donc les rapporter, qu'au *matin* & au *ſoir*, c'eſt-à-dire, aux premiers & aux derniers tems de la République des *Juifs** ? Car cette République eſt le ſujet de toute la Prophétie de *Jacob* d'un bout à l'autre ; par conſéquent ce Patriarche prédit ici de *Benjamin*, que ſa Tribu ou ſon Peuple ſubſiſteroit juſ-

[a] *Deut.* XXXIII. 12.

*C'eſt le ſens que quelques Interprètes *Juifs*, cités par *Bochart*, ont donné à ces mots. *Manè, id eſt primis Iſraëlitici regni temporibus.... ſub veſperam, id eſt poſt captivitatis Babylonicæ tempora.* Hieroz. cap. 10. p. 828.

qu'à la deſtruction même de toute la Nation. C'eſt ce que confirme l'Oracle de *Moïſe*, qui n'eſt en effet qu'une explication de celui de *Jacob*. *Benjamin*, dit ce Prophète, *habitera en ſûreté avec l'Eternel ; l'Eternel le protégera* TOUT LE JOUR, *& ſe tiendra entre ſes épaules*. Que veut dire cette expreſſion, *tout le jour ?* Vous voyez combien *Benjamin* eſt diſtingué ; il doit *habiter en ſûreté* ſous la *protection* de l'Eternel *tout le jour*. Cela n'emporte-t-il pas la promeſſe que la Tribu de *Benjamin* ſubſiſteroit plus long-tems que les autres Tribus? Et cette promeſſe n'a-t-elle pas été très-exactement accomplie ?

Le ſavant *Bochart* ſuppoſe ſur des raiſons très-légères, qu'il y a une tranſpoſition dans les paroles de la Prophétie de *Jacob* touchant *Benjamin*, & qu'au lieu de lire, *le matin & le ſoir*, il faut lire, *le ſoir & le matin ;*

enſorte que le tems décrit entre ces deux-là eſt dans ſon opinion, *toute la nuit*, & non *tout le jour*. Il ſe fonde uniquement ſur la propriété du *Loup*, auquel *Benjamin* eſt comparé. C'eſt *un Loup du ſoir*, dit-il, qui emporte ſa proie pendant la nuit, & qui la mange le matin. Mais je doute fort que le ſtyle de l'Ecriture comporte de pareilles ſubtilités de Grammaire; & quoique cette imagination ait été adoptée par d'habiles Commentateurs, cependant puiſque *Moïſe* lui-même a expliqué dans ſa Prophétie touchant *Benjamin* cette expreſſion, *le matin & le ſoir*, par celle-ci, *tout le jour*, je ne vois pas qu'on puiſſe rien demander davantage.

Il ne me reſte plus qu'à avertir le Lecteur, que l'explication que je viens de donner de la Prophétie de *Jacob* n'eſt pas abſolument de moi. C'eſt la même pour l'eſſentiel que celle qu'on trouve

rapportée la *quatrième* dans la *Démonſtration Evangélique* de Mr. *Huet*, & que ce Savant a rejettée, mais pour des raiſons aux quelles nous avons pleinement répondu par avance dans cette Diſſertation. C'eſt auſſi la même que *Junius* & *Tremellius*, & notre Savant Compatriote *Ainſworth* a ſoutenue, & que Mr. de *Joncourt* a remiſe en crédit il n'y a que quelques annés. Ce dernier a publié pluſieurs Lettres ſur des paſſages obſcurs de l'Ecriture, & entr'autres une ſur le *Sceptre* de *Juda*, leſquelles méritent bien la peine d'être lûes. Pour ce qui eſt de celle-ci, ſi j'euſſe crû qu'il n'y avoit rien à y ajouter pour éclaircir l'Oracle de *Jacob*, je ne me ſerois pas hazardé à donner au public cette Diſſertation. Mais ce n'eſt pas à moi à juger ſi j'ai mieux réuſſi, que ceux qui m'ont précedé dans la même carrière.

DISSERTATION IVe.

Sur l'Entrée triomphante de JESUS-CHRIST *dans Jéruſalem.*

Comme ils approchoient de Jéruſalem, & qu'ils étoient vers Bethphagé, près de la Montagne des Oliviers, JESUS envoya deux Diſciples, & leur dit, Allez-vous en à cette bourgade qui eſt vis-àvis de vous : d'abord vous trouverez une Aneſſe attachée & ſon Anon auprès d'elle, détachez-les & me les amenez. Que ſi quelqu'un vous dit quelque choſe, vous lui direz que le Seigneur en a beſoin, & auſſi-tôt il les enverra. Or tout cela ſe fit, afin que ce qui avoit été dit par un Prophète fût accompli : Dites à la fille de Sion, voici votre Roi

qui vient à vous plein de douceur, & monté ſur un Ane, ſur le poulain d'une Aneſſe. Les Diſciples donc s'en allerent, & ayant fait comme JESUS *leur avoit ordonné, ils amenerent l'Aneſſe avec l'Anon, mirent leurs vêtemens deſſus & l'y firent monter. Auſſitôt une grande multitude étendit ſes habits le long du chemin, pendant que les autres coupoient des rameaux d'arbres, & en jonchoient les chemins. Et le peuple qui marchoit devant lui, auſſi bien que celui qui le ſuivoit, alloit criant, Hoſanna, au Fils de David; béni ſoit celui qui vient au nom du Seigneur; Hoſanna dans les lieux très-hauts. Comme il entroit dans Jéruſalem, toute la ville en fut émuë, & chacun demandoit, Qui eſt celui-ci? Et la troupe diſoit, c'eſt* JESUS *le Prophète de Nazareth en Galilée.* Matth. XXI. 1, &c. Voyez auſſi Marc XI. 1, &c. Luc

XIX. 29, &c. Jean XII. 12, &c.

Je me propoſe ici d'examiner la Prophétie qui a rapport à ce Fait, telle qu'on la trouve dans le Chap. IX. de *Zacharie*, verſ. 9. Et quoique cette Diſſertation n'ait pas une relation immédiate avec les *Diſcours* précedens, il ne ſera peut-être pas hors de propos de joindre à ces Diſcours l'explication d'un paſſage, qu'on ne manque guère de faire entrer dans les converſations ou dans les diſputes, qui roulent ſur les Prophéties en général.

En effet, de toutes les circonſtances qui regardent le Meſſie, il n'en eſt aucune qui ait donné lieu à plus de profanes railleries, que celle dont il s'agit ici. Nous regardons l'Ane comme un Animal mépriſable; & un homme, ſur-tout un homme de diſtinction, monté ſur un Ane, nous

ſemble quelque choſe de fort ridicule. Ce ſont des préjugés de notre tems, & de notre Pays ; & quand ceux qui ne font attention qu'aux manières & aux coutumes établies chez eux, viennent à examiner ce Morceau de l'Hiſtoire Sacrée, ils y voient, ou y croyent voir quelque choſe d'incompatible avec la gravité & la dignité de la perſonne qui prétendoit être le Roi des *Juifs*, lorſque JESUS-CHRIST eſt repréſenté entrant en triomphe dans *Jéruſalem* monté ſur un Ane.

Mais quelque mépriſable que paroiſſe aujourd'hui l'Ane, & quelque ridicule idée que l'on ſe faſſe d'un homme monté ſur un Ane, il n'en étoit pas ainſi dès le commencement *.

* *Chamor*, un des noms Hébreux de l'Ane, étoit celui du Père de *Sichem*, de même que parmi les Latins on trouvoit des *Aſella* & des

Dans pluſieurs Pays, & ſur-tout dans la *Judée*, les perſonnes les plus diſtinguées ſe ſervoient ordinairement de cette eſpèce de monture. Les Gouverneurs d'*Iſraël* ſont repréſentés dans le Cantique de *Debora* [a] *montés ſur des Aneſſes blanches.* Il eſt dit des trente Fils de *Jaïr* qui fut Juge & Prince en *Iſraël* vingt-deux ans, *qu'ils étoient montés ſur trente Anes* [b]. Et il eſt fait mention d'un autre Juge qui eut quarante Fils, & trente petits-Fils, *leſquels avoient pour montures ſoixante-dix Anons* [c]. Si cela étoit néceſſaire, il ſeroit aiſé de confirmer cette obſervation par un plus grand nombre d'autorités * ; mais l'Oracle que nous

[a] *Jug.* V. 10.

[b] Ibid. X. 4.

[c] Ibid. XII. 14.

Aſinius. Dans la plus grande partie de l'Orient, & ſur-tout dans la *Paleſtine*, l'on ſe ſert encore aujourd'hui communément d'Anes pour monture C'eſt auſſi la voiture ordinaire dans les Provinces méridionales de la *France.* Rem. du Trad.

* Voyez 2. Sam. XVI. 2. XVII. 23. XIX.

avons en main, nous conduit à des recherches d'une autre nature, & qui méritent une plus ſérieuſe attention. En effet, ſuppoſé que les Anes fuſſent anciennement la monture ordinaire, d'où vient qu'il eſt fait mention d'une choſe ſi commune, comme d'une marque de diſtinction, par rapport au Meſſie? Le Prophète n'auroit-il pas également pû dire, que le Meſſie *viendroit à pied?* Et ce grand Libérateur n'auroit-il pas été auſſi bien reconnu à l'un de ces caractères, qu'à l'autre?

D'ailleurs ſi l'on jette les yeux ſur l'endroit du Livre de *Zacharie* où cette Prophétie eſt contenue, on verra que la perſonne dont il s'agit y eſt décrite ſous l'idée d'un *Roi*, d'un *Roi juſte*, & qui *a le ſalut en lui-mê-*

26. 1. Rois XIII. 13. 1. Chron. XXVII. 30. &c. Rem. du Trad.

me *. Et qu'y a-t-il dans ce caractère d'être monté ſur le poulain d'une Aneſſe, qui ſoit particulier à un Roi, à un Roi juſte, & qui devoit procurer le ſalut & la délivrance à ſon Peuple ?

Si nous conſultons l'Hiſtoire ancienne ou moderne, nous n'y trouverons rien qui puiſſe nous donner lieu d'attribuer ce caractère aux Rois. Ceux d'*Ægypte*, d'*Aſſyrie*, & des autres Pays voiſins de la *Judée*, ſe ſervoient d'autres montures : beaucoup moins pourrons-nous appercevoir quelque liaiſon entre la juſtice & le pouvoir d'un Prince pour délivrer ſon peuple, & cette circonſtance particulière d'être monté ſur le poulain d'une Aneſſe.

Puis donc qu'on ne ſauroit rendre raiſon de ce caractère donné par le

* Voyez le paſſage tout au long ci-deſſous p. 305.

Prophète, en examinant l'état des Rois en général, il faut néceſſairement qu'il y ait eu dans celui des Rois d'*Iſraël* quelque choſe de fort particulier, ſur quoi l'application de ce caractère eſt fondée.

Ainſi je vais tâcher de découvrir cette circonſtance particulière, & de mettre dans ſon vrai jour la Prophétie de *Zacharie*, dont on a ſi fort abuſé, peut-être uniquement parce qu'on l'a très-mal entendue.

Il ne faut que lire l'Hiſtoire de l'agrandiſſement & de la décadence des Peuples, pour ſe convaincre que généralement leur proſpérité & leurs ſuccès ont eu quelque proportion avec l'étendue de leur pouvoir & de leurs forces, & avec la conduite & l'habileté de leurs Chefs. Mais il n'en a pas été de même des *Juifs*, qui d'Eſclaves qu'ils étoient en *Egypte*, devinrent

un

une Nation nombreuſe & puiſſante. Le meilleur & le plus grand de leurs Rois, & celui qui porta la gloire du Royaume à ſon plus haut période, nous a laiſſé une toute autre idée de leurs affaires. *Ils* (nos Pères) *n'ont point conquis le Pays par leur épée*, dit-il parlant à Dieu [*a*], *& leur bras ne les a point délivrés ; mais c'eſt ta droite, ton bras, & la lumière de ta face, parce que tu avois de l'affection pour eux.* Quand nous liſons ces paroles & d'autres ſemblables, nous ſommes portés à les regarder comme des effets de la piété & de la dévotion du *Pſalmiſte*, & comme de ſimples déclarations de l'influence univerſelle de la Providence dans les affaires de ce monde ; & c'eſt ce qui fait que d'ordinaire nous ne penſons point à la vérité hiſtorique qu'elles renferment, ou nous n'y réfléchiſſons pas

[*a*] Pſ. XLIV. 4.

aſſez. Il eſt vrai que tous les bons ſuccès peuvent juſtement être attribués à Dieu, & que c'eſt lui qui donne la victoire aux Rois. Mais néanmoins il ſe ſert ordinairement pour cela de moyens naturels ; & les Princes ne péchent point contre ſa Providence, quand ils lèvent de nombreuſes Troupes d'Infanterie & de Cavalerie, pour défendre & eux & leurs Etats contre les attaques de leurs Ennemis. Mais il n'en fut pas de même par rapport aux *Juifs*. Ils n'étoient jamais plus foibles, que quand ils s'étoient bien fortifiés ; jamais plus certainement vaincus, que quand leur pouvoir étoit aſſez grand pour leur inſpirer de la confiance en leurs propres forces. Car Dieu avoit pris ſur ſoi la défenſe de ſon Peuple, & toutes les fois qu'ils voulurent lui ôter ce ſoin pour s'en charger eux-mêmes, ils furent infailliblement ruinés.

Dieu étoit même ſi jaloux de ſon honneur ſur ce point, & ſi intéreſſé à juſtifier aux yeux de tout le monde la promeſſe qu'il avoit faite de protéger les *Iſraëlites*, qu'il ne voulut pas même toujours permettre que les cauſes naturelles intervinſſent dans leur délivrance, afin qu'ils ne puſſent pas douter que c'étoit à lui ſeul qu'ils devoient attribuer leurs victoires. Quand *Gédeon* ſe mit en devoir de délivrer ce Peuple du joug des *Madianites*, il leva une armée de trente-deux mille hommes: mais Dieu refuſa d'aller à l'ennemi avec de ſi grandes forces, & voici la raiſon qu'il en donne: *Le peuple qui eſt avec toi, eſt en trop grand nombre, pour que je livre* MADIAN *dans leur main; de peur qu'*ISRAEL *ne ſe glorifie contre moi, & ne diſe, ma main m'a délivré* [a]. Ainſi les trente-deux mille hommes furent [a] *Jug.* VII. 2.

reduits à trois cens, & ce fut par eux que l'armée des *Madianites* fut entiérement défaite.

Mais pour nous approcher de plus près de notre but, ce fut par la même raiſon que Dieu ne voulut pas permettre aux *Juifs* d'avoir des Chevaux & des Chariots de guerre pour leur défenſe, & non pas parce qu'on les croyoit inutiles pour la guerre : car l'on ſait aſſez que c'étoit en cela que conſiſtoit principalement la force des Armées dans ces tems reculés. Telle étoit la force des *Ægyptiens*, des *Aſſyriens*, & des autres peuples de l'Orient ; & c'eſt une choſe digne de remarque, que quand Dieu eſt introduit dans le Livre de *Job* étalant les grandes œuvres de la Création, il décrit le Cheval comme s'il avoit été fait exprès pour le jour de la bataille. *As-tu donné au Cheval ſa force*, dit-il à *Job*

[a] *As-tu revétu ſon cou de henniſſement ?* [a] Job. XXXIX. 22.

Le feras-tu ſauter de peur comme une 23.
ſauterelle ? La force du ſouffle de ſes narines eſt terrible.

Il creuſe la terre du pied, il s'égaie 24.
dans ſa force, il va à la rencontre de l'homme armé.

Il ſe rit de la peur, & rien ne l'épou- 25.
vante, & il ne ſe détourne point à la vûe de l'épée.

Les dards ſifflent autour de lui ; les 26.
lances & les piques brillent à ſes yeux.

Il s'agite, il frémit, & ſemble vou- 27.
loir engloutir la terre ; il ne peut s'arrêter au bruit des trompettes.

Quand on ſonne la charge, il dit Ha! 28.
Ha! Il ſent de loin le combat, & il s'anime à la voix tonnante des Capitaines, & aux cris de guerre.

Mais ce courage & ces autres qualites qui rendent les chevaux propres

à la guerre, furent la raiſon même pour laquelle Dieu ne voulut pas permettre aux *Iſraëlites* de s'en ſervir pour leur défenſe. Il avoit lui-même pris en main leur cauſe, & il n'avoit beſoin ni de Cavalerie ni d'Infanterie pour vaincre leurs ennemis. C'eſt ce dont il donna une preuve ſuffiſante dans la première délivrance qu'il leur accorda. Quand ils les retira d'*Egypte*, qu'étoient-ils ſinon un amas de femmes, d'enfans, & d'hommes élevés dans l'eſclavage ſous des Commiſſaires durs & impitoyables ? Les *Egyptiens* au contraire avoient pour eux toutes les anciennes troupes du Royaume, des Chariots & des Chevaux en grand nombre, en un mot des forces redoutables conduites par des Princes & des Nobles. Cependant qu'arriva-t-il ? Les *Egyptiens* furent entiérement défaits, & les *Iſraëlites*

délivrés. La gloire que Dieu tira d'avoir ainſi ſauvé un Peuple foible malgré toute la force des Chariots & des Chevaux de *Pharao*, eſt très-bien décrite dans le Cantique que *Moïſe* compoſa à cette occaſion. *Je chanterai à l'honneur de l'Eternel*, dit-il [*a*] : *car il a hautement triomphé ; il a renverſé dans la mer le Cheval & celui qui le montoit. L'Eternel eſt un vaillant guerrier, ſon nom eſt l'Eternel. Il a jetté dans la mer les Chariots de Pharao, & ſon armée.*

[a] Exod. XV. 1. 3. 4.

On dira peut-être qu'il n'eſt pas ſurprenant que les *Iſraëlites* n'euſſent alors ni Chevaux, ni Chariots : car d'où les auroient-ils eus ? C'étoient une troupe d'Eſclaves, & leurs Maîtres avoient ſans doute aſſez de prudence, pour ne pas leur laiſſer les moyens de faire la guerre. Paſſons donc aux tems qui ſuivirent, & voyons

ce qui arriva, lorſque ce Peuple fut en état de ſe pourvoir de Chevaux & de Chariots, s'il lui avoit été permis de le faire. Après la mort de *Moïſe*, *Joſué* fut chargé de la conduite des *Iſraëlites* : les victoires qu'il remporta ſur les *Cananéens*, allarmerent ſi fort les Princes voiſins, qu'ils ſe liguerent tous contre lui, & aſſemblerent une multitude innombrable de gens propres à la guerre, *& auſſi des Chevaux & des Chariots en très-grand nombre* [a]. *Joſué* les battit, prit leurs Chevaux & leurs Chariots, & eut ainſi une belle occaſion de fortifier ſon armée, en y joignant de la Cavalerie. Mais voyez l'ordre exprès que Dieu lui donna à cet égard : *Tu couperas*, lui dit-il [b], *les jarrets à leurs chevaux, & tu brûleras leurs Chariots.* Eſt-ce ainſi qu'on en uſe ordinairement en guerre ? Les Princes qui ont beſoin de

[a] Joſ. XI.

[b] Ibid. ℣.

de Chevaux pour remonter leurs troupes, ont-ils coutume de ſe défaire de ceux qu'ils ont pris à l'ennemi, ou de les mettre hors d'état de ſervir en leur faiſant couper les jarrets ? L'ordre de Dieu, dans cette rencontre, ne ſauroit être fondé que ſur ce qu'il n'étoit pas permis à *Joſué*, par la raiſon que j'ai déja alléguée, de garder les Chevaux & les Chariots de ceux qu'il avoit vaincus.

J'ai raſſemblé ces diverſes obſervations, pour répandre quelque lumière ſur un Précepte général de la Loi, qui regardoit tout Prince qui gouverneroit en *Iſraël*, & d'où dépend, à mon avis, la véritable explication de la Prophétie que je me ſuis propoſé d'examiner. Ce Précepte eſt conçu en ces termes [*a*]: *Il* (c'eſt-à-dire quiconque ſera Roi d'*Iſraël*) *ne s'amaſſera point des chevaux, & ne fera point retourner le* [*a*] *Deut.* XVII. 16.

Peuple en Egypte, pour faire amas de chevaux. Si l'on conſidère la ſituation de la *Judée*, comment elle étoit environnée de Nations belliqueuſes qui avoient de puiſſantes armées tant de Cavalerie que d'Infanterie, il ſera impoſſible de juſtifier ce précepte par les règles de la prudence humaine : mais l'on en trouve la vraie raiſon dans le Chapitre XX. du *Deutéronome*, où *Moïſe* parle ainſi au Peuple
[a] ℣. 1. *d'Iſraël* [a] ; *Quand tu iras à la guerre contre tes ennemis, & que tu verras des chevaux & des chariots, & un peuple plus grand que toi, n'aye point peur d'eux : car l'Eternel ton Dieu qui t'a fait monter hors du pays d'Egypte eſt avec toi.* Si Dieu défendit aux *Iſraëlites* de ſe ſervir de chevaux & de chariots pour la guerre, il leur promit en même tems de leur tenir lieu de chevaux & de chariots. Par conſéquent

cette Loi devoit être tant pour le Prince que pourle Peuple, une marque diſtinctive & permanente à laquelle on reconnoîtroit s'ils mettoient leur confiance enDieu leur Libérateur. A l'enviſager de cette manière, elle eſt fondée en raiſon ; car celui qui l'avoit donnée, ſavoit bien comment remédier aux inconvéniens qui devoient naturellement s'enſuivre. Dans tout autre point de vûe, elle eſt inexplicable, & même ſi on la pèſe à la balance d'une politique mondaine, ridicule & abſurde.

Conſidérons maintenant l'effet que cette Loi produiſit, & l'influence que l'obéiſſance ou la déſobéiſſance des Princes à cet égard, eut ſur les affaires des *Iſraëlites*.

Il paroît clairement par l'Hiſtoire de ce Peuple, que cette Loi fut bien obſervée pendant près de quatre cens ans, juſqu'à la fin du règne de *David*, &

aſſez avant dans celui de *Salomon*. J'ai deja remarqué que *Joſué* n'avoit ni chariots, ni chevaux dans ſon armée. Quand *Debora* & *Barac* délivrerent *Iſraël* des mains de *Siſara* qui avoit neuf cens chariots de fer, il eſt dit expreſſément que *Barac fut envoyé à pied dans la plaine* [a]. Et c'eſt ainſi que les anciens Juges d'Iſraël, que Dieu ſuſcita de tems en tems pour délivrer ſon Peuple, faiſoient la guerre. *David* dont l'Empire s'étendoit de l'*Egypte* à la *Syrie*, & du côté de l'Orient juſqu'à l'*Euphrate*, en uſa toujours de la même manière, non qu'il ne pût avoir des Chevaux & des Chariots: car il prit dans un ſeul jour à *Hadadheſer* fils du Roi de *Tſoba* mille Chariots & ſept cens hommes de Cheval; mais *il coupa les jarrets des Chevaux de tous les Chariots*, excepté *qu'il en réſerva ſeulement pour cent Chariots* [b].

[a] Jug. V. 15.

[b] 2. Sam.

Puis qu'après avoir pris mille Chariots avec leurs Chevaux, il en détruiſit neuf parts, il eſt manifeſte qu'il ne ſongeoit point à en faire amas pour la guerre : s'il en conſerva la dixiéme partie, ce fut probablement pour la pompe, & il pouvoit le faire ſans pécher contre la Loi qui défendoit d'amaſſer des Chevaux. Toujours eſt-il certain qu'il ne s'en ſervit point en guerre, & à cet égard il ſuivit le vrai ſens & l'eſprit de cette Loi. Il n'eſt dit nulle part quel uſage il en fit : ſeulement l'Hiſtorien ſacré nous apprend que quand *Abſalom* cherchoit à s'emparer du thrône, *il ſe pourvut de Chevaux & de Chariots, & il avoit cinquante hommes quï couroient devant lui* [a] ; affectant manifeſtement en cela la pompe & la magnificence d'un Roi. Cependant nous voyons que le jour de la bataille qu'il livra

[a] Ibid. XV. 1.

à ſon Père, il étoit monté ſur un Mulet, le poulain d'une Aneſſe. Si donc nous pouvons juger de ce que le Roi fit, par ce que cet Uſurpateur de la Couronne affecta de faire, il eſt évident que les cent Chariots que *David* ſe réſerva, ſervoient pour la parade en tems de paix, & non pour la défenſe en tems de guerre. Et c'eſt, à mon avis, dans ce ſens qu'il faut entendre un paſſage de *Jeremie*, où ce Prophète promet au peuple de *Juda*, que s'il ſe montre obéiſſant aux Loix de Dieu, *les Rois & les Princes aſſis ſur le trône de David entreront par les portes de Jéruſalem montés ſur des Chariots & ſur des Chevaux* [a]; ce qui eſt manifeſtement la deſcription d'un état de paix & de tranquillité, comme il paroît par la ſuite. Dans quelque autre ſens qu'on prenne ces paroles, elles ſe trouveront en con-

[a] *Jer.* XVII. 25.

tradiction avec le précepte du *Deutéronome*, & avec pluſieurs autres paſſages de l'Ecriture *. Mais pourſuivons.

C'eſt une choſe très-digne de remarque, que durant ce période, c'eſt-à-dire depuis la ſortie d'*Egypte* juſqu'à la fin du règne de *David*, les *Iſraëlites* ne furent jamais vaincus & ſubjugués faute de forces ſuffiſantes dans la guerre; toutes les fois qu'ils tomberent dans l'idolâtrie, ils en furent punis, comme ils le méritoient; mais dès qu'ils ſe repentoient & qu'ils ſe convertiſſoient à Dieu, leur délivrance étoit aſſurée, quelque deſtitués qu'ils fuſſent de ſecours humains. Des Troupes en petit nombre, & en apparence peu propres pour le combat,

* Si le neuviéme Chapitre de *Zacharie* & les ſuivans ſont partie de la Prophétie de *Jeremie*, comme Mr. *Mede* & d'autres Savans le croyent, cette remarque ſera néceſſaire pour concilier ce paſſage de *Jer.* XVII. 25. avec celui de *Zach.* IX. 9.

qui n'étoient ſoutenues ni de Chariots ni de gens de Cheval, remporterent pluſieurs fois la victoire ſur de puiſſantes armées. C'eſt ce que prouve l'Hiſtoire de *Gedeon*, de *Barac*, de *Jephté*, de *Samuel*, & de tous les autres que Dieu ſuſcita pendant ce tems-là, pour délivrer ſon Peuple.

Ce fut auſſi durant ce période, que *David* porta la gloire du Royaume *d'Iſraël* à ſon plus haut point. Les Rois voiſins, malgré leurs Chevaux & leurs Chariots, étoient ſes Tributaires, quoiqu'il n'eût qu'une Mule pour ſa monture, la même qu'il donna à ſon fils *Salomon* le jour qu'il le fit couron-

[a] I. Rois 33. 34.

ner. *Faites monter*, dit-il [a], *mon fils Salomon ſur ma Mule, & le faites deſcendre à Guihon; & que Tſadok le Sacrificateur, & Nathan le Prophète l'oignent dans ce lieu-là Roi ſur Iſraël.* Quand *David* réfléchiſſoit ſérieuſe-

ment ſur tout cela, n'avoit il pas bien raiſon de dire [a], *Les uns ſe confient dans leurs Chariots, & les autres dans leurs Chevaux; mais pour nous, nous célébrerons le nom de l'Eternel notre Dieu.* [a] *Pſ.* XX. 7.

Sous le règne de *Salomon*, les choſes changerent bien-tôt de face. Il épouſa la fille du Roi d'*Egypte*, & par là ouvrit une communication entre ce pays & le ſien; & la première choſe que nous apprenons de lui depuis ce tems-là, c'eſt qu'il avoit *quarante mille places à tenir des chevaux, & douze mille hommes de cheval* [b]. Ses Succeſſeurs ſuivirent ſon exemple, & dès lors les Rois de *Juda* & d'*Iſraël* eurent autant de Chevaux & de Chariots qu'ils purent en garder. [b] 1. *Rois* IV. 26.

Mais qu'eſt-ce que les uns & les autres gagnerent par ce changement de conduite? Salomon monta ſur un trô

ne bien affermi. Les Princes voiſins étoient ſes Tributaires, & ceux qui étoient éloignés le craignoient & l'admiroient également. Mais il ſe vit bien-tôt expoſé à divers troubles : le Roi d'*Edom* d'un côté, celui de *Damas* de l'autre, s'éleverent contre lui ; & il ne put avec toutes ſes nouvelles forces mettre à la raiſon de ennemis ſi peu redoutables [*a*].

[*a*] Voyez 1. *Rois* XI.

Mais l'évènement le plus remarquable, & qui ſembloit deſtiné par la Providence à humilier l'orgueil d'*Iſraël*, ce fut la diviſion des dix Tribus après la mort de *Salomon* ; évènement qui alluma une guerre de pluſieurs années entre les Rois de *Juda*, & d'*Iſraël*, dans laquelle leurs forces furent employées à s'affoiblir & à ſe détruire mutuellement. Pendant ce tems-là, le Roi d'*Egypte* d'où *Salomon* avoit tiré tous ſes Chevaux, marcha contre

Jéruſalem, la prit, & emporta tous les tréſors du Temple & du Palais Royal, que *David* & *Salomon* avoient mis bien du tems à amaſſer ; & *Roboam* fils de *Salomon* lui devint tributaire. Voilà comment *Salomon* & ſa famille proſpererent par la grande multitude de Chariots & de Chevaux qu'ils s'étoient acquis. Et aſſurément nous pouvons bien rapporter à cette Epoque la ruine d'*Iſraël* ; les deux Royaumes s'affoiblirent tellement par leurs guerres mutuelles, qu'ils devinrent incapables de ſe défendre contre leurs voiſins, & tomberent tour à tour ſous la puiſſance, tantôt des Rois d'*Egypte*, & tantôt des Rois d'*Aſſyrie* & de *Babylone*, juſqu'à ce qu'après pluſieurs échecs conſidérables, le Peuple d'*Iſraël* fut mené en captivité en *Aſſyrie*, & celui de *Juda* à *Babylone*.

Cependant Dieu n'abandonna pas

entierement ſon Peuple durant ce période ; il lui accorda ſouvent des délivrances ſignalées. Mais il eſt à remarquer que ce ne fut point par leurs armées puiſſantes & nombreuſes, mais par ſon interpoſition viſible, & lorſque leur état étoit ſi déſepéré qu'ils n'attendoient plus rien de leurs propres forces, & qu'ils mettoient toute leur confiance en cet Etre ſuprême. C'eſt ainſi qu'*Ezechias* fut délivré dans un tems où il étoit ſi foible, que les *Aſſyriens* lui offrirent inſolemment deux mille Chevaux, s'il pouvoit fournir autant d'hommes pour les monter [*a*]. On n'a qu'à jetter les yeux ſur l'Hiſtoire Ste. pour voir qu'en général il en fut de même dans tous les autres cas ſemblables.

[*a*] 2. *Rois* XVIII. 23.

Il paroît par le court expoſé que je viens de faire, que *David* fut le dernier des Conducteurs d'*Iſraël*, qui

obſerva la Loi qui leur défendoit de faire amas de Chevaux & de Chariots, & le dernier auſſi qui pût prétendre à la qualité de Libérateur du Peuple. C'eſt ce que l'Auteur de l'Epître aux *Hebreux* a très-bien ſenti ; car faiſant l'énumeration des anciens Héros de ſa Patrie, qui ſe ſont confiés en Dieu, *& qui par la foi ont ſubjugué des Royaumes, ont été rendus forts dans leurs foibleſſes, ſont devenus vaillans dans la guerre, & ont mis en fuite les armées des Etrangers* [a], il finit par *David*, comme étant le dernier à qui ces caractères puſſent être appliqués, & après lequel il ne s'en eſt point élevé de ſemblable pour délivrer le Peuple d'*Iſraël.*

[a] *Hebr.* XI. 33. 34.

Mais l'on demandera peut-être ; eſt-ce pour avoir eu des Chevaux & des Chariots dans leurs armées, que les Rois de *Juda* & d'*Iſraël* furent pu-

nis ? L'Ecriture ne les accuſe-t-elle pas d'idolâtrie, & de pluſieurs autres crimes qui furent la cauſe de leur ruine ? Sans doute que ces Rois & leurs Peuples ont été coupables de pluſieurs autres pechés, & de pechés beaucoup plus crians, pour leſquels Dieu les punit juſtement ; mais il s'agit de ſavoir, s'il y avoit du crime à faire amas de Chevaux & de Chariots.

Pour répondre à cette queſtion, il ne faut qu'examiner à quelles cauſes les Prophètes des *Juifs* ont attribué la ruine de ce Peuple.

Iſaïe a vecu ſous quatre Rois de *Juda*, & a prédit la Captivité de *Babylone.* Dans le ſecond Chapitre de ſon Livre, voici comme il décrit les pechés du Peuple [*a*] : *Ils ſe ſont remplis de la Magie de l'Orient, & d'Enchanteurs, comme les Philiſtins, & ils*

(*a*) *Iſa.* II. 6. 7.

ſe ſont plûs aux Enfans des Etrangers : Leur Pays a été auſſi rempli d'argent & d'or, & il n'y a point eu de fin à leurs tréſors : leur Pays a été rempli de Chevaux, & il n'y a point eu de fin à leurs Chariots. De même au chapitre XXXI. *Malheur ſur ceux*, dit-il, [a] *qui deſcendent en Egypte pour avoir du ſecours, qui s'appuyent ſur les Chevaux, & qui mettent leur confiance dans les Chariots, parce qu'ils ſont en grand nombre, & dans les gens de cheval, parce qu'ils ſont très-forts ; mais qui ne regardent point au Saint d'Iſraël, & ne recherchent point l'Eternel.* (a) *Iſ.* XXX. 2. XXXI. 1.

Le Prophète *Oſée* a vêcu ſous les mêmes Rois qu'*Iſaïe*, & a prédit les malheurs qui alloient tomber ſur ſa Patrie. Dans un endroit, il exhorte le Peuple à la repentance, & lui donne une formule de confeſſion, dont voici les deux grands articles [b], [b] *Oſ.* XIV. 3.

Nous ne monterons plus ſur des Chevaux, & nous ne dirons plus à l'ouvrage de nos mains, vous êtes nos Dieux.

Voyez maintenant où eſt le crime d'avoir un grand nombre de chevaux. On ne ſauroit dire qu'il y ait aucun mal moral, & accuſer d'impieté tous les Princes qui ont dans leurs armées une nombreuſe Cavalerie : les regarder comme coupables du même péché dont les Rois de *Juda* & d'*Iſraël* ſont chargés pour avoir tenu une pareille conduite, ce ſeroit abuſer miſérablement des expreſſions & du langage de l'Ecriture. Mais les Rois d'*Iſraël* n'étoient élevés au Trône qu'à condition qu'ils ne ſe ſerviroient point en guerre de Chevaux & de gens de Cheval ; & qu'ils attendroient de Dieu ſeul la victoire au jour de la bataille.

Après

Après avoir vû quelle idée la Loi, les Prophètes, & une expérience de pluſieurs ſiècles avoient appris aux *Juifs* à ſe faire de leurs Princes & de leurs préparatifs de guerre, revenons à l'examen de la Prophétie de *Zacharie* [*a*], dont voici les termes; *Sois comblée de joie, fille de Sion, jette des cris de réjouiſſance, fille de Jéruſalem: Voici ton Roi viendra à toi, juſte & ayant le ſalut en lui-même, humble, doux & monté ſur un Ane, ſur un Anon poulain d'une Aneſſe. Et je retrancherai d'Ephraïm les Chariots, & de Jéruſalem les Chevaux.* [a] IX. 9. 10.

Vous voyez que le Roi qui eſt ici prédit, devoit *ſauver* le Peuple. Conſidérez donc quelle ſorte de Roi les *Juifs* devoient attendre: peut-on penſer que, pour les délivrer, Dieu voulût envoyer un Roi qui fût ſemblable aux Rois qui avoient été la cauſe de leur ruine? N'eſt il pas plus rai-

ſonnable de croire qu'il devoit marcher ſur les traces des Princes qui avoient été vraiment les Liberateurs de leur Patrie? Princes qui craignoient Dieu, & qui par là même ne craignoient point d'Ennemis ; qui bien que *montés ſur des Anes, & ſur des Anons poulains d'Aneſſes*, étoient capables de mettre en fuite les Chariots & les Chevaux, qui venoient contre eux par centaines & par milliers.

Le Roi prédit par le Prophète devoit être outre cela *juſte*, *doux* & *humble* ; mais comment auroit-il pû mériter ces titres, s'il avoit paru avec la pompe & la fierté d'un Conquérant, environné de Chevaux & de Chariots, d'une manière directement contraire à la Loi de Dieu ? Ou, puiſqu'il devoit procurer le *Salut* à ſon Peuple, pouvoit-il employer pour cela des moyens que Dieu n'avoit ja-

mais bénis, & qu'il avoit même ſuffiſamment declaré qu'il ne béniroit jamais ?

Ainſi vous voyez combien c'étoit une choſe eſſentielle au caractère d'un Roi d'*Iſrael*, qui devoit être *juſte*, *doux* & *humble*, & apportet avec lui le ſalut, qu'il vint monté ſur un Ane & ſur un Anon poulain d'une Aneſſe. Mais s'il vous reſte encore quelque doute là-deſſus, le Prophète lui-même le levera ; car après avoir ainſi décrit le Roi promis, il ajoute immédiatement, *Et je retrancherai d'Ephraïm les Chariots & de Jéruſalem les Chevaux*, montrant clairement que le caractère qu'il donne du Meſſie, ſavoir qu'il ſeroit monté ſur un Ane, étoit par oppoſition à l'orgueil de ces Rois belliqueux d'*Iſrael*, qui pour s'être ſervis en guerre d'un grand nombre de Chevaux & de Chariots, s'étoient

perdus eux-mêmes, & avoient perdu leur Peuple.

C'eſt dans le même eſprit, que Dieu dit par la bouche du Prophète [a] *Oſée* [a], *Je ferai miſéricorde à la maiſon de Juda, & je les délivrerai par l'Eternel leur Dieu : Je ne les délivrerai point par l'arc ni par l'épée, ni par les combats, ni par les gens de Cheval.* C'eſt ainſi encore, que le Prophète *Michée* après avoir promis la délivrance au *Reſte de Jacob*, ajoute [b] : *Et il arrivera en ce tems-là, dit l'Eternel, que je retrancherai tes Chevaux du milieu de toi, & je ferai perir tes Chariots : Et je retrancherai les Villes de ton pays, & je ruinerai toutes tes forteresſes.* Quelques Commentateurs ſe ſont donné beaucoup de peine pour accorder ces paroles, s'imaginant qu'il y a une grande contradiction à promettre de délivrer le Peuple, & en même

[a] *Oſ.* I. 7.

[b] *Mich.* V. 10. 11.

tems de détruire leur Cavalerie, & de renverſer leurs fortereſſes. Mais le vrai ſens eſt, que la délivrance que Dieu accorderoit aux *Juifs*, ſeroit ſi parfaite, qu'ils n'auroient beſoin ni de leurs Chevaux ni de leurs Chariots, ni de leurs Places fortes, parce que cet Etre ſuprême leur tiendroit lieu d'armées & de fortereſſes.

Ces divers paſſages ſe prêtent du ſecours & s'éclairciſſent mutuellement; ils montrent d'une manière inconteſtable ce que le Prophète avoit en vûe, quand il prédit que le Meſſie ſeroit monté ſur un Ane.

Et qu'y a-t-il en tout cela, qui puiſſe donner lieu aux railleries des Incrédules? A-t-il paru par ce que nous avons dit, que ce fût une choſe de nulle importance pour un Roi d'*Iſrael*, d'avoir des Chevaux & des Chariots de guerre, ou de n'en avoir

point ? Ou eſt-ce un ſujet de reproche en *Jeſus-Chriſt*, qu'il entrât dans *Jéruſalem* monté ſur le poulain d'une Aneſſe, après que *David* & *Salomon*, l'un le plus grand & l'autre le plus ſage (au moins tant qu'il fut ſage) de ſes Ancêtres, s'étoient ſervis de la même monture ? Les *Juifs* peuvent-ils rien objecter à cette circonſtance, tandis qu'ils exaltent la gloire de *David* & la magnificence de *Salomon*, leſquels au milieu de toute cette gloire & de toute cette magnificence, ont fait préciſement la même choſe ? Ou peuvent-ils s'offenſer de ce caractère particulier du Meſſie, ſans oublier par quels Princes leurs Ancêtres ont été délivrés, & par quels Princes ils ont été perdus ?

L'idée générale que nous venons de donner des affaires des Rois d'*Iſraël*, & des circonſtances particuliéres

où ils ſe trouvoient par rapport à leur Loi, nous fournit quelques réfléxions que nous pouvons très-bien placer ici. La premiére, c'eſt que le précepte qui regardoit ces Rois, comparé avec l'Hiſtoire des *Juifs*, forme une préſomption très-forte en faveur de l'origine divine de la Loi de *Moïſe.* Car ſuppoſé que *Moïſe* ne fût qu'un Légiſlateur humain, tel que *Solon*, ou *Lycurgue*, qu'eſt-ce qui pouvoit le porter à interdire aux Princes de ſa Nation l'uſage des Chevaux & des Chariots pour leur défenſe? Si l'on faiſoit aujourd'hui une pareille Loi en *France* ou en *Allemagne*, que croyez-vous que le monde en penſât? Ou ſuppoſé que cette Loi fût de la propre invention de *Moïſe*, d'où vient que l'évènement s'y trouve ſi parfaitement conforme pendant pluſieurs ſiècles? D'où vient que les Princes *He-*

breux ont proſperé & étendu leur domination ſur de grands Peuples, quand ils n'avoient ni Chariots ni Chevaux; & qu'ils ont été au contraire vaincus & ruinés, quand ils étoient forts de côté-là ? Peut-on ſuppoſer que l'Hiſtoire de pluſieurs ſiècles, qui comprend les affaires non-ſeulement des Princes d'*Iſraël*, mais encore de quelques autres Rois contemporains, ſoit forgée d'un bout à l'autre, & cela uniquement pour faire voir qu'il y a un parfait accord entre l'évènement & cette Loi particulière ? Ou, comment rendre raiſon de la conduite des Prophètes qui voyant les *Juifs* vaincus & opprimés par leurs Ennemis, leur reprochoient qu'ils avoient été trop forts, trop puiſſans en chevaux & en gens de cheval, au lieu de leur reprocher leur poltronnerie & leur négligence à prendre les meſures néceſſaires pour ſe défendre,

fendre, reproches naturels & ordinaires en pareils cas? On ne ſauroit jamais expliquer ces diverſes circonſtances, ſi l'on regarde la Loi de *Moïſe* comme une production de la politique ou de l'adreſſe humaine ; elles découvrent clairement le doigt de Dieu, qui a agi dans toute cette affaire d'un bout à l'autre.

En ſecond lieu, on peut recueillir de ce que nous avons dit, quelle fut la nature du crime que *David* commit en faiſant le dénombrement du peuple. S'il eût agi comme il convenoit à un Roi d'*Iſrael*, il ne ſe ſeroit pas tant empreſſé de ſavoir le nombre de ſes Troupes, & il auroit mis toute ſa confiance en Dieu par rapport à la promeſſe qu'il avoit faite de défendre ſon peuple, & qu'il avoit toujours, mais particulièrement à l'égard

de *David* lui-même, fidèlement exécutée. Lisez cette promesse dans la Loi [a] : *Quand tu iras à la guerre contre tes ennemis, & que tu verras des Chevaux & des Chariots, & un peuple plus grand que toi, n'aye point peur d'eux : car l'Eternel ton Dieu qui t'a fait monter hors du pays d'Egypte, est avec toi* ; & vous verrez qu'aucune autre chose ne pouvoir porter *David* à faire le dénombrement de ses Troupes, sinon qu'il se défioit de la puissance ou de la bonté de Dieu. Qu'il auroit été à souhaiter pour ce Prince & pour son Peuple, qu'il eût alors bien consideré que *Dieu ne prend point de plaisir dans la force du Cheval, & qu'il ne fait point cas des hommes légers à la course* [b] ! N'auroit-il pas dû se souvenir de ce que sa propre expérience lui avoit appris, que cet Etre suprême n'a besoin

[a] Deut. XX. 1.

(b) Pſ. CXLVII. 10.

ni de Cavalerie ni d'Infanterie pour exécuter les deſſeins de ſa Providence ?

Enfin on peut conjecturer que le Roi *Joſias* ſe rendit coupable de la même faute dans les préparatifs de guerre qu'il fit contre le Roi d'*Egypte.* L'Ecriture rend un ſi bon témoignage de la pieté de ce Prince, que les *Juifs* & les Chrétiens ont été également embaraſſés à rendre raiſon de ſa fin malheureuſe, ayant été bleſſé à mort dans la bataille qu'il livra au Roi d'*Egypte.* Le Savant Docteur *Prideaux* * a juſtifié la conduite qu'il tint en s'oppoſant au paſſage de ce Roi, parce qu'il y étoit obligé en qualité de Vaſſal du Roi d'*Aſſyrie* : ſoit ; mais cependant ce qu'il devoit à ce Prince ne pouvoit pas annuller la dépen-

* Hiſt. des Juifs, Tome I. pag. 97. &c. de la derniere Edit. de la Trad. Françoiſe.

dance où il étoit d'un Maître plus élevé. Il ſe mit en campagne, comme Vaſſal du Roi d'*Aſſyrie*; mais prit-il auparavant conſeil de Dieu, comme Roi de *Juda*? Ou n'avoit-il avec lui d'autres forces que celles que les Rois de *Juda* pouvoient légitimement employer? On voit clairement par ce qui eſt dit de ſa mort [*a*], qu'il avoit dans ſon armée des Chariots & des gens de cheval; car il fut bleſſé dans un Chariot, & mis enſuite ſur un autre pour être porté à *Jéruſalem*. Et il eſt fort probable qu'il en avoit même un grand nombre, puiſqu'il ne paroît pas qu'il ſe fît là-deſſus aucun ſcrupule. Je n'oſerois aſſurer que ce fut là la véritable ou l'unique cauſe de ſon malheur: car je n'ai l'autorité d'aucun paſſage formel pour le prouver; tout ce que je puis dire, c'eſt

[*a*] 2. V. *Chr.* XXXV. 23. 24.

qu'il fut trouvé le jour de la bataille, non pas avec l'équipage d'un Roi de *Juda*, mais avec des forces auxquelles la Loi de ſon Dieu lui avoit défendu de ſe confier, & qui avoient ſouvent été fatales à ſes Ancêtres.

SUPPLEMENT
A LA SECONDE DISSERTATION,

Où l'on examine plus particulièrement l'Hiſtoire que Moïſe nous a laiſſée de la chute de nos premiers Pères.

AVERTISSEMENT.

Il y a pluſieurs années que ce *SUPPLE'MENT* avoit été compoſé, pour ſervir de réponſe aux objections que l'Auteur de *l'examen du ſyſtème ſur le ſens littéral des Prophéties*, &c. avoit faites contre l'Hiſtoire de la chute de nos premiers Pères. Comme cet Auteur eſt mort depuis ce tems-là, je ne ſaurois plus l'attaquer perſonnellement ; ainſi

j'ai pris le parti d'examiner ſes objections, non comme lui étant particulières, mais comme étant communes à tous ceux qui révoquent en doute la vérité du récit de *Moïſe*, ou qui s'en offenſent.

SUPPLE'MENT, &c.

LA grande difficulté qui ſe préſente ici, conſiſte à déterminer ce qu'il faut entendre par le *Serpent*, que *Moïſe* repréſente comme le tentateur & le ſéducteur de nos premiers Pères. Pour la lever, il faut avant toutes choſes examiner diſtinctement ce qu'il lui attribue.

Il nous dit que c'étoit *le plus ruſé de tous les Animaux terreſtres que Dieu avoit créés* [a], comparaiſon qui inſinue clairement que le *Serpent* étoit en effet un Animal terreſtre : car il

[a] *Gen.* III. 1.

n'y en a point, à proprement parler, entre les Bêtes, d'un ordre ſupérieur en fait de ſubtilité & de connoiſſance.

De plus la Sentence prononcée contre ce *Serpent* convient à l'état & à la condition d'un Animal de cette eſpèce, & ne ſauroit être appliquée littéralement à aucun autre être que ce ſoit. *Puiſque tu as fait cela, tu es maudit entre tous les Animaux domeſtiques, & toutes les Bêtes des champs : tu rameras ſur ton ventre, & tu mangeras la pouſſière tous les jours de ta vie ; & je mettrai de l'inimitié entre toi & la femme, entre ta ſemence & la ſemence de la femme : cette ſemence te briſera la tête & tu lui mordras le talon* [a]. Ce ſont-là les circonſtances qui nous conduiſent à croire, qu'un *Serpent* réel & naturel fut mêlé dans cette affaire.

[a] Ibid. v. 14, 15.

Mais d'un autre côté ce *Serpent* paroît avoir l'uſage de la parole & de la

raiſon ; & il n'eſt point remarqué que ces facultés lui euſſent été nouvellement communiquées à l'occaſion de cette tentation, comme elles le furent à l'Aneſſe de *Balaam*, dont il eſt expreſſément dit que *Dieu lui ouvrit la bouche*, ou *la fit parler* [*a*] ; mais elles ſont repréſentées comme naturelles au *Serpent*. Lorſqu'il parle & qu'il raiſonne avec *Eve*, *Moïſe* rapporte ce fait en Hiſtorien, & ſans dire un ſeul mot qui pût nous en donner une autre idée.

[a] *Nomb.* XXII. 28.

Ce n'eſt pas même ſur des choſes triviales, & telles qu'elles peuvent faire l'objet de la connoiſſance des Bêtes (ſuppoſé qu'elles en ayent), que le *Serpent* parle & raiſonne ; mais ſur la nature de Dieu & de l'homme, ſur la différence du bien & du mal, ſur le but & le motif ſecret de la Loi poſitive donnée à *Adam*. Il rappelle le paſſé, & réfléchit ſur les vûes politiques qui

avoient donné lieu à cette Loi, & ſur l'artifice du Légiſlateur, en tenant l'homme dans l'ignorance & exigeant de lui une obéiſſance aveugle. Il porte ſa penſée ſur l'avenir, & prédit à la femme avec un air d'aſſurance capable de la perſuader, que ſi tant elle que ſon mari avoient le courage de ſecouer ce joug & de violer une Loi ſi injuſte, leur fermeté auroit les plus heureuſes ſuites; en un mot *leurs yeux ſeroient ouverts, & ils deviendroient ſemblables à des Dieux, ſachant le bien & le mal* [a].

[a] Gen. III. 5.

Que vous en ſemble? Sont-ce là les proprietés d'une ſimple Brute? Ou pouvez-vous alléguer un ſeul exemple d'un Auteur, qui ait jamais introduit les Bêtes diſcourant & raiſonnant de cette manière?

Il y a cependant des Interprètes qui ſuppoſent que ce n'étoit qu'une brute,

& que *Moïſe* n'a eu deſſein dans cet endroit que de rapporter ce qui s'étoit paſſé entre un *Serpent* réel & naturel & *Eve*, *comme un fait des plus ſimples & des plus évidens* *. Ils prétendent même que cette ſuppoſition eſt conforme aux idées des Anciens, qui croyoient que les Bêtes parloient dans les premiers âges du monde. Mais en cela ils font grand tort aux véritables *Anciens*: car ceux qu'il leur plaît d'appeller de ce nom étoient à la Lettre *Modernes* par rapport aux tems dont il s'agit ici, & l'on ne trouve pas la moindre trace dans l'Hiſtoire d'une pareille opinion. Des Auteurs qui ont vécu pluſieurs ſiècles après *Moïſe*, trompés par l'ancienne Ecriture ſymbolique, ont pû attribuer un ſentiment auſſi abſurde aux

* Ce ſont les propres termes du Sr. Collins dans ſon *Examen du ſyſtème ſur le ſens littéral des Prophéties*, &c. p. 227. &c.

premiers hommes; mais il n'y a pas même l'ombre de preuve que dans aucun ſiècle on en ait été effectivement imbu. C'eſt en vain qu'on allègue l'Hiſtoire de l'Aneſſe de *Balaam* pour faire voir que les Anciens étoient dans cette idée : car il ne faut que jetter les yeux ſur la Bible, pour ſe convaincre que *Moïſe* raconte cette Hiſtoire, non comme *un fait des plus ſimples*, mais des plus miraculeux; & toutes les fois que l'Hiſtoire ancienne rapporte comme un fait que quelque Bête a parlé, la choſe eſt traitée de prodige, ou repréſentée comme l'effet d'un pouvoir ſurnaturel, & le conte finit d'ordinaire par la conſultation de l'Oracle chez les Grecs, & des Livres des Sibylles chez les Romains, pour ſavoir comment détourner le préſage & appaiſer les Dieux, que l'on ſuppoſoit toujours intervenir

dans des évènemens ſi ſurprenans.

Nous liſons dans l'Ecriture Ste [*a*], que *les Arbres allerent un jour en diligence pour oindre un Roi ſur eux, & qu'ils dirent à l'Olivier, règne ſur nous, &c.* On ne prendra pas ceci, j'eſpère, pour *un fait des plus ſimples*, & on ne l'expliquera pas comme ſi les Anciens euſſent été dans la penſée que les Arbres avoient auſſi la faculté de parler dans les premiers âges du monde. Mais ſi dans ce cas & autres ſemblables il faut néceſſairement abandonner le ſens littéral, par quelle règle de critique ſommes-nous obligés de le maintenir dans celui qui fait le principal ſujet de nos recherches? Il ſemble qu'il n'eſt pas plus contre nature que des Arbres s'aſſemblent & délibèrent ſur le choix d'un Roi, qu'il ne l'eſt qu'un *Serpent* s'entretienne avec *Eve* ſur l'obéiſſance qu'elle doit à Dieu,

[*a*] Juges IX. 8. &c.

& ſur la nature & le but de la Loi poſitive donnée dans le Paradis terreſtre.

Mais nous ſommes ſi accoutumés aux fables, & cet apologue des Arbres en eſt ſi manifeſtement une, que l'on s'imaginera peut-être qu'il y a une grande différence entre ces deux cas, ſans ſe donner la peine d'examiner ſur quoi eſt fondé un pareil jugement. Voyons donc ſi l'interprétation littérale convient mieux à d'autres paſſages, dont le ſtyle eſt à peu près le même.

Il eſt dit dans le Livre des *Nombres* [a], *qu'une étoile ſortira de Jacob*, *&c.* Ce mot *Jacob*, pris à la Lettre, déſigne le Patriarche de ce nom; mais il y avoit long-tems que *Jacob* étoit mort, quand cet Oracle fut prononcé, & s'il eût été en vie, il y auroit la même difficulté à fixer le ſens littéral du mot *étoile*. Le *Pſalmiſte* dit en parlant à Dieu, *tu as briſé la tête des Dra-*

[a] XXIV. 17.

gons (ou des Baleines) *dans les eaux* [*a*] ; & le Prophète *Iſaïe* menace des jugemens du Ciel *Léviathan*, *le Serpent traverſant* ou fendant les eaux [*b*]. Peut-on prendre ces Paſſages à la Lettre, comme ſi le premier n'emportoit autre choſe que la victoire de Dieu ſur un Dragon marin, & le ſecond que la deſtruction d'un ſimple *Serpent ?* Ou plûtôt ne doit-on pas les expliquer d'une manière conforme à la raiſon, à l'Hiſtoire, & au Commentaire même du Prophète *Ezéchiel* qui parle ainſi : *La parole de l'Eternel me fut adreſſée, diſant, Fils de l'homme, tourne ta face contre Pharaon Roi d'Egypte..... & dis, ainſi a dit le Seigneur l'Eternel, voici j'en veux à toi, Pharaon Roi d'Egypte, le grand Dragon qui repoſes au milieu de tes rivières, &c.* [*c*] ? Si l'on objecte que les Livres des *Pſeaumes* & des *Prophètes* ſont de trop

[*a*] *Pſ.* LXXIV. 13.

[*b*] *Iſaïe* XXVII. 1.

[*c*] XXIX. 1. 2. 3.

nouvelle date, pour déterminer quel étoit l'uſage par rapport au langage du tems de *Moïſe*, l'Auteur de la *Genèſe*, j'en appelle à *Moïſe* lui-même, ſi par le terme de *Serpent* il a toujours entendu un *Serpent* réel & naturel. *Dan*, eſt-il dit dans le Chapitre XLIX. ℣. 17. de ce Livre, *Dan ſera un Serpent ſur le chemin, un Ceraſte dans le ſentier, mordant les talons du Cheval, afin que celui qui le monte tombe à la renverſe.*

Remarquez que ce *Serpent* eſt ici décrit préciſément par la même propriété que l'on allègue comme une preuve manifeſte, que le *Serpent* qui tenta *Eve* étoit un véritable *Serpent* & rien de plus.

» Les paroles mêmes de la Sentence » prononcée contre lui emportent ou » prédiſent, nous dit-on *, une

* Le Sr. Collins, dans ſon *Examen du ſyſtême ſur le ſens littéral des Prophéties*, &c. page. 229. 230.

» uerre

» guerre perpétuelle entre l'homme &
» cette bête des champs, qui ſeroit de
» telle nature, que ceux qui marche-
» roient les pieds ou les talons nuds,
» comme on le fait communément dans
» les Pays Orientaux, ſeroient conti-
» nuellement expoſés à être mordus
» dans cette partie des *Serpens* qui y ſont
» & fort vénimeux, & en grand nom-
» bre «.

Appliquez cette remarque au paſſage du 49e. de la *Genèſe* que je viens de citer, où il eſt fait mention d'un *Serpent qui mord les talons du Cheval, ſi bien que le Cavalier tombe à la renverſe*, & vous verrez qu'il ne manque rien à cette deſcription, pour faire voir qu'il s'agit là d'un *Serpent* réel & naturel. Cependant l'Auteur de ce paſſage vous dit, que par le *Serpent* & le *Ceraſte* il entendoit *Dan*, ou la Tribu de *Dan*: par conſéquent quand

il lui attribue la propriété de *mordre les Chevaux au talon*, il ne l'entend pas à la Lettre ; mais c'eſt une expreſſion métaphorique dont il ſe ſert pour déſigner les pratiques ſourdes, les fraudes & la violence dont cette Tribu ſe rendroit coupable. J'aurai dans la ſuite occaſion d'examiner de nouveau ce paſſage ; je ne l'allègue ici que pour faire voir, que cette circonſtance particulière du *Serpent mordant le talon* de la poſtérité de la femme, qui eſt rapportée dans l'Hiſtoire de la chute de nos premiers Pères, ne prouve nullement que ce *Serpent* ne fût à la lettre qu'un Animal de cette eſpèce. Mais peut-être me ſuis-je trop arrêté à l'examen d'une opinion, dont le ſavant *Perenus* porte ce jugement, *qu'il eſt impoſſible de rien dire ou de rien imaginer de plus incroyable & de plus abſurde**.

* Quâ nihil profectò dici, cogitarive poteſt

Voyons donc quel eſt le véritable ſens de cette Prophétie, & s'il n'eſt pas poſſible d'en donner une explication raiſonnable qui ne ſoit ſujette à aucune difficulté réelle. Pour cet effet je remarque premièrement, que ſi l'Hiſtoire de la tentation eſt fondée en vérité, nous devons néceſſairement ſuppoſer que le Tentateur étoit un *Agent raiſonnable:* car ſi l'on n'accorde que *raiſonner* eſt une marque certaine & diſtinctive d'un Etre doué de raiſon, il ne faut abſolument plus raiſonner ſur ce point.

En ſecond lieu, ſi ſelon les principes de la Religion naturelle, il eſt inconteſtable que le grand Auteur de toutes choſes eſt un *Etre bon*, il s'enſuit néceſſairement que le Tentateur étoit un *Etre mauvais*. Car il agit en op-

incredibilius & abſurdius. In Genèſ. p. 192.

poſition directe au Créateur, il l'accuſe de malice & d'envie envers ſes Créatures, il entreprend de porter ſes Sujets à la déſobéiſſance & il y réuſſit ; & l'on ne ſauroit aſſigner d'autre raiſon d'une pareille conduite, que le ſeul plaiſir d'inſulter Dieu & de rendre l'homme miſérable.

Comme ce Tentateur eſt ici décrit ſous le nom & les propriétés d'un *Serpent*, les Interprètes ont ſuivi diverſes hypothèſes pour expliquer cette circonſtance particulière de l'Hiſtoire. Celles qui me paroiſſent les plus conſidérables ſont les deux ſuivantes.

1°. Les uns ſuppoſent que c'étoit un véritable *Serpent* qui acoſta *Eve* ; mais qu'il étoit animé du Démon, qui s'en ſervit comme d'un inſtrument pour tenter nos premiers Pères.

2°. D'autres prétendent que le Démon fit tout par lui-même dans cette

rencontre, quoiqu'ils ne veuillent pas déterminer ſous quelle forme il apparut ; & ils ſoutiennent que le terme de *Serpent* eſt ici employé métaphoriquement pour déſigner cet eſprit malin. Je vais déduire auſſi clairement & en auſſi peu de mots qu'il me ſera poſſible les raiſons ſur leſquelles ces deux hypothèſes ſont fondées.

Je remarque d'abord que le Texte ſacré favoriſe l'une & l'autre juſques à un certain point, & fournit auſſi des difficultés contre l'une & l'autre. Mais quelqu'oppoſées qu'elles ſoient ſur l'article du *Serpent*, cette différence n'affecte en aucune manière ni le fond de l'Hiſtoire, ni les conſéquences qu'on en peut tirer. Car on convient de part & d'autre que le Démon fut proprement le Tentateur : ainſi il importe fort peu de ſavoir s'il eſt ſimplement appellé dans cet endroit un

Serpent, ou s'il ſe ſervit en effet d'un *Serpent* pour exécuter ſon pernicieux deſſein. Que le Critique le plus habile eſſaie de tirer de l'une ou de l'autre de ces hypothèſes des objections qui portent coup aux vérités qui découvrent manifeſtement l'Hiſtoire de la chute, il n'en viendra jamais à bout; d'où il paroît évidemment que le point en diſpute qui les ſépare, n'intéreſſe en quelque façon que ce ſoit la Religion.

Si ce fut un véritable *Serpent* qui accoſta *Eve*, dans ce cas les expreſſions de *Moïſe* ſont littérales, & décrivent tout ce qui ſe paſſa extérieurement, ou qui parut aux yeux de cette femme. Mais ces expreſſions littérales nous conduiſent néceſſairement à penſer, qu'un autre Etre de beaucoup ſupérieur au *Serpent* fut le principal Acteur dans cette Tragédie : car quoiqu'elles ſoient littéralement vraies

d'un *Serpent* réel, elles ne ſauroient l'être *naturellement* d'un ſimple *Serpent*. La Verge de *Moïſe* étoit de bois réel & matériel, & il eſt dit à la Lettre que cette Verge fendit la Mer rouge, quoique cela ſoit naturellement impoſſible ; & cependant il n'y a pas plus d'impoſſibilité, qu'il n'y en a qu'un ſimple *Serpent* parle, raiſonne, tente & ſéduiſe *Eve*.

Mais s'il ne parut dans cette rencontre aucun véritable *Serpent*, l'Hiſtoire demeure la même pour le fond ; ſeulement les expreſſions ſont métaphoriques. C'eſt le même eſprit malin qui parle, raiſonne, tente & ſéduit *Eve* ; mais comme il n'étoit pas connu des *Juifs* ſous aucun nom qui lui fût particulier, ou peut-être étant très-bien connu ſous celui de *Serpent* dans le tems que cette Hiſtoire fut écrite, il eſt ici appellé de ce nom. Celui de

Satan, par lequel on le trouve enſuite déſigné dans les Livres des anciens *Juifs*, lui fut donné à cauſe de l'inimitié qu'il fit paroître contre l'homme dans cette tentation & dans d'autres. Ainſi il ne paroît pas qu'avant cet évènement il eût aucun nom propre par lequel l'Hiſtorien pût le faire connoître.

Ceux qui ſont pour le ſens littéral allèguent en leur faveur, que cette narration eſt ſimple & dans le ſtyle Hiſtorique, qu'on ne doit pas ſuppoſer qu'une métaphore règne d'un bout à l'autre de la deſcription d'un principal Auteur, & que quoique cela puiſſe avoir lieu dans le ſtyle Poëtique ou Prophétique, on ne ſauroit l'admettre ſans abſurdité dans l'Hiſtorique. Ils ajoutent que le Tentateur n'eſt pas ſimplement appellé un *Serpent*, mais de plus traité comme tel. Il eſt repréſenté comme

comme le *plus ruſé* des Animaux terreſtres, condamné à manger la pouſſière & à ramper ſur ſon ventre, & décrit par une propriété particulière au *Serpent*, celle de *mordre les hommes au talon.* Ceux qui ſont d'un autre ſentiment repliquent à cela, que le Démon, comme on l'a déja remarqué, n'avoit aucun nom propre ſous lequel il fût connu des perſonnes pour qui cette Hiſtoire étoit écrite, & qu'ainſi il falloit ou l'omettre entièrement, ou parler du Tentateur ſous un nom emprunté; que l'Hiſtorien ſacré inſinue la raiſon pourquoi il l'appelle *Serpent*, ſavoir parce que le *Serpent* eſt le plus ruſé des Animaux, & par conſéquent l'emblême le plus naturel d'un Séducteur; qu'il fait aſſez connoître par ce qu'il en dit quelle eſpèce d'être c'étoit, n'étant pas poſſible à un ſimple *Serpent*

de faire ce que l'Hiſtoire attribue au Tentateur; & enfin que quoique la Sentence prononcée contre cet eſprit malin ſoit conçue en des termes applicables au *Serpent*, ce n'eſt après tout qu'une continuation de la même métaphore, qui étant une fois introduite, a dû naturellement ſe pourſuivre juſqu'au bout, ſelon ce vers d'*Horace :*

..... Servetur ad imum
Qualis ab incæpto.

Pour la même raiſon *Dan* étant appellé *Serpent* dans le paſſage cité plus haut, il ſuit tout naturellement qu'il devoit *mordre les talons des Chevaux.*

Les partiſans de cette derniere hypothèſe remarquent de plus que ceux qui s'attachent au ſens littéral, & qui ſuppoſent que le *Serpent* fut dans cette rencontre l'inſtrument d'un Eſprit ma-

lin, ne ſauroient bien dire à quel propos il eſt ici fait mention de la ſubtilité ou de la ruſe de cet Animal; car puiſque dans leur hypothèſe ce fut la ſubtilité du Démon, & non du *Serpent*, qui fit tomber *Eve* dans le piège, pour quoi alléguer la ruſe de cet inſecte qui n'y entra pour rien? Le plus ſtupide des Animaux, dirigé de la même manière, auroit été tout auſſi propre que lui aux deſſeins de ce malin Eſprit. Ils ajoutent encore que par une figure dont l'uſage eſt peut-être plus ancien que le tems où cette Hiſtoire a été écrite, ou du moins auquel cette Hiſtoire a donné lieu, il étoit ordinaire aux *Hébreux* de décrire les grands Tyrans, & particulièrement les Démons, ſous l'image ou l'emblême de *Serpens*. Quoi qu'il en ſoit, cet uſage fait voir que c'eſt là l'idée que l'Egliſe Juive attachoit au mot de *Ser-*

pent dans l'Hiſtoire de la tentation. Quand les Diſciples du Seigneur lui dirent à leur retour de leur première miſſion, que *les Démons mêmes leur étoient aſſujettis en ſon nom*, il leur répond en termes tout auſſi intelligibles, quoique figurés : (car les figures qui ſont connues, ont un ſens fixe & déterminé), *Je vous donne le pouvoir de marcher ſur les Serpens, ſur les Scorpions & ſur toute la puiſſance de l'ennemi* [a].

[a] Luc. X. 17. 19.

Mais l'on objecte à cette dernière interprétation, qu'elle tourne un fait très-ſimple en fable, parabole ou allégorie ; ce qui n'eſt nullement permis en ſtyle hiſtorique.

A quoi l'on replique qu'il ne s'agit ici ni de fable, ni de parabole, ni d'allégorie, mais d'une ſimple métaphore, & que l'on confond ces différens termes fort mal à propos. La méta-

phore a bien quelque reſſemblance avec la fable & la parabole, en ce que l'imagination y a auſſi quelque part ; mais elle en diffère entièrement à tout autre égard. Le ſujet même des fables & des paraboles eſt feint ; au lieu que celui des métaphores peut être très-réel, enſorte qu'il n'y ait que l'expreſſion qui ſoit empruntée de l'imagination. Le premier peut être raconté ſans aucune métaphore, & les termes figurés des métaphores employés dans les narrations hiſtoriques peuvent être expliqués par les règles de la critique, de manière qu'ils décrivent une Hiſtoire véritable dans toutes ſes circonſtances. Les métaphores & les paraboles ſont à la vérité, dans le ſens des Rhétoriciens, des *allégories*, comme le ſont auſſi toutes les figures de langage, par leſquelles on dit une choſe, & on en entend une

[a] Ubi aliud dicitur, aliud intelligitur. Vidi. Quint.

antre [*a*]. Mais dans le ſtyle des Théologiens, une allégorie eſt tout autre choſe; elle conſiſte à appliquer ou rapporter à un autre objet, non le langage, mais le fond même d'une narration [*b*] : ce qui en fait la matière eſt ſouvent exprimé dans les termes les plus ſimples, ſans aucun mêlange de métaphores ou d'autres figures de Rhétorique. Les Ouvrages de *Ciceron* ſont pleins de pareilles figures : traitera-t-on pour cela d'*allégoriſtes* les Interprètes qui en donnent le ſens en termes ſimples ? Et pourquoi ceux qui expliquent les métaphores de la Bible mériteroient-ils mieux ce nom ?

(*b*) Ce n'eſt pas τῆς φωνῆς, mais τῦ πράγματος μεταφορά.

Pour ce qui me regarde, quoique je me ſois ci-devant exprimé ſur ce ſujet d'une manière un peu douteuſe [*c*], plus j'y réfléchis, & plus je ſuis porté à croire qu'*Eve* vit en effet un *Serpent*

[c] Voi. le 3e. Diſcours ſur la Prophétie.

réel. Car il y a ici viſiblement trois agens diſtincts, *Adam*, *Eve* & le *Serpent;* les paroles adreſſées aux deux premiers, en prononçant leur Sentence, ne ſont point du tout métaphoriques. Pourquoi donc ſuppoſer qu'en condamnant le troiſième, le ſtyle change entièrement, & que la condamnation tombe ſur un autre être avec qui *Adam* & *Eve* n'ont eu en apparence aucun commerce? Si ni l'un ni l'autre n'euſſent vû un *Serpent*, ni eu de converſation avec lui, quelle idée auroient-ils pû ſe faire de la conduite de Dieu, en condamnant cet Animal à ramper ſur ſon ventre & à manger la pouſſière, parce qu'un autre agent, quel qu'il fût, les avoit ſéduits? D'ailleurs, quoique l'on puiſſe expliquer pourquoi le Tentateur eſt appellé un *Serpent*, & ainſi rendre raiſon de la métaphore que l'on ſuppoſe dans cet endroit, ce-

pendant il n'eſt nullement probable que *Moïſe* ait pris la même liberté en rapportant les paroles de Dieu même, & changé la Sentence littérale prononcée contre le *Serpent* en une Sentence métaphorique, qui auroit pour objet un être métaphorique introduit ſur la ſcène pour repréſenter ce Tentateur. Et ſi *Moïſe* nous a donné les propres termes dont Dieu s'eſt ſervi en le condamnant, on ne peut guères douter que cet Eſprit malin n'ait paru & agi ſous la forme d'un *Serpent* réel, ou comme un vrai *Serpent*, & que la Sentence prononcée contre l'inſtrument viſible de cette ſéduction ne portât ſur le ſeducteur lui-même, quel qu'il fût, & ne pût même être entendue autrement dans ce tems-là.

A l'égard du langage de l'Ecriture qui appelle les Tyrans & les Scélerats des *Serpens* & des *Scorpions*, & en

particulier des paroles de *Jacob* qui repréſentent la Tribu de *Dan* comme *un Serpent ſur le chemin*, *&c.* cela prouve ſi peu qu'il n'y eut aucun *Serpent* mêlé dans cette Tragédie, que la raiſon même pour laquelle les méchans ſont appellés *Serpens*, c'eſt parce que le premier ſéducteur qui fut jamais étoit ou parut être *Serpent*, & donna ſon nom à tous les Impoſteurs qui ſont venus enſuite. Car quoique ce terme appliqué à *Dan*, & à d'autres, ſoit métaphorique, cependant toutes les métaphores ont rapport à quelque choſes de réel; & comme un *Serpent* réel parut & agit dans la première & la plus grande de toutes les ſéductions, il étoit auſſi naturel d'appeller tous les autres ſéducteurs des *Serpens*, qu'il peut l'être de donner à des gens d'une grande force les noms de *Samſons* ou de *Goliaths*, qu'on n'auroit jamais

penſé à leur attribuer, ſi ceux qui les ont portés d'abord n'euſſent réellement exiſté, & ne ſe fuſſent en effet rendus fameux par leur force extraordinaire.

On forme cependant contre cette interprétation une objection tirée de la nature du châtiment infligé à la femme & au *Serpent*. La femme devoit concevoir & mettre au monde des enfans avec douleur, le *Serpent* devoit ramper ſur ſon ventre & manger la pouſſière ; mais l'un & l'autre étant, à ce qu'on prétend, des ſuites néceſſaires de leur formation, ou de leur conſtitution primitive, on ne peut en aucune manière les regarder comme des châtimens. C'eſt un fait certain que les femmes engendrent avec douleur, & que les *Serpens* ſe traînent ſur leur ventre ; juſques-là leur condition préſente ſe trouve par-

faitement conforme à la Sentence de malédiction que Dieu prononça contre les uns & les autres, & ne ſauroit être en rien différente de ce qu'elle eſt, ſuppoſé la réalité de cette Sentence. Ainſi on ne peut tirer de l'état préſent des choſes aucune objection contre la vérité, ou même la probabilité du récit de *Moïſe*. Où eſt donc la difficulté ? Elle ne vient que de ce qu'on prétend que la condition de la femme & du *Serpent* étoit préciſément la même avant la chute, qu'elle eſt aujourd'hui : mais comment ſait-on cela ? *Moïſe* qui ſeul pouvoit nous en inſtruire, n'en dit rien.

C'eſt raiſonner en l'air que de tirer des concluſions d'un fait dont on n'a, ni ne peut avoir abſolument aucune connoiſſance. Dira-t-on que Dieu, qui a créé tout ce qui exiſte, ne ſauroit en rien altérer l'état primitif, ou la

conſtitution originelle de quelque être que ce ſoit ? Mais ne ſeroit-ce pas là borner ſa puiſſance d'une manière tout à fait imcompatible avec les idées que nous avons naturellement de ſes attributs divins ? Il eſt même aiſé de faire voir par des exemples particuliers de divers Animaux, que la nature s'eſt autant écartée à leur égard de ſon cours primitif, que nous le ſuppoſons dans le cas dont il s'agit ; & pourquoi Dieu ne pourroit-il pas faire par rapport à toute une eſpèce ce qu'il a fait, ou ce qu'il fait encore par rapport à pluſieurs individus ? De ſçavoir comment la femme & le *Serpent* étoient originairement formés, & de quelle manière fut operé le changement qui ſe fit en eux, c'eſt ce que j'ignore parfaitement, & que je ne m'amuſerai point à rechercher.

Lorſque *Zacharie*, père de *Jean-*

Baptiſte, devint tout à coup muet par un châtiment du Ciel [*a*], qui peut dire le changement qui ſe fit dans ſes organes, ou comment ce changement fut operé? Mais ſuppoſons que le même changement eût eu lieu univerſellement, tout le genre humain n'auroit-il pas été muet? Peut-on douter, que celui qui l'opéra dans *Zacharie*, n'eût pû l'opérer également dans tous les hommes à la fois? Et n'auroit-ce pas été là une malediction auſſi fatale & auſſi étendue que celle qui fut infligée à la femme & au *Serpent*? J'ajoute, auſſi contraire au cours ordinaire de la nature, & auſſi difficile à expliquer? De plus ſi l'on y fait bien attention, la nature n'eſt rien à proprement parler. Toutes les facultés des Créatures ſont un don du Créateur, & elles ſubſiſtent toutes, non en vertu des Loix & du cours de la nature, mais par

[*a*] *Luc.* II.

la volonté & l'établiſſement du Dieu de la nature, qui eſt le maître de ſes propres Loix, & peut les changer quand & comment il lui plaît ; la nature ſuit conſtamment ſes ordres, & elle ne peut jamais être que ce qu'il veut qu'elle ſoit.

Mais pour paſſer à d'autres choſes, il paroît viſiblement par la parabole de l'*yvraie* & ſon explication, que Notre Seigneur lui-même regardoit comme un fait certain que le Diable eſt le grand Tentateur qui ſéduiſit nos premiers Pères. *Le Royaume des Cieux*, dit-il [*a*], *eſt ſemblable à un homme qui avoit ſemé de bon grain dans ſon champ ; mais pendant qu'on dormoit, ſon ennemi vint, qui ſema de l'yvraie parmi le bled & ſe retira.*

[*a*] Matth. XIII 24, &c.

Quand donc l'herbe eut pouſſé & qu'elle eut produit ſon fruit, on vit auſſi paroître l'yvraie. Alors les gens du père de

famille vinrent le trouver, & lui dirent : Seigneur, n'aviez-vous pas ſemé de bon grain dans votre champ ; d'où vient donc qu'il y a de l'yvraie ? Il leur répondit, c'eſt l'ennemi qui a fait cela. Voulez-vous donc, lui dirent ſes Serviteurs, que nous allions l'arracher ? Non, leur dit-il, de peur qu'en arrachant l'yvraie, vous n'arrachiez auſſi le froment. Laiſſez-les croître enſemble juſqu'à la moiſſon ; & au tems de la moiſſon je dirai aux Moiſſonneurs, cueillez prémièrement l'yvraie & la liez en bottes pour la brûler, mais amaſſez le froment dans mon grenier.

Vous voyez qu'à cette queſtion, *d'où vient qu'il y a de l'yvraie dans le champ ?* le père de famille répond en deux mots, *c'eſt l'ennemi qui a fait cela.* Il ne dit point comment ou de quelle manière, parce que c'étoit là un article qui n'intéreſſoit en aucune façon que ce ſoit ſes Serviteurs.

Jeſus-Chriſt explique dans la ſuite cette parabole, & l'applique au gouvernement moral de Dieu, pour l'inſtruction de ſes Diſciples à qui il étoit *donné de connoître les myſtères du Royaume des Cieux. Le champ*, leur dit-il, *c'eſt le monde; le bon grain, ce ſont les enfans du Royaume; l'yvraie, ce ſont les enfans du méchant.* Il eſt clair qu'il avoit ici en vûe la grande queſtion de l'origine du mal, ſur laquelle il ſe contente de déclarer que l'*ennemi qui a ſemé l'yvraie, c'eſt le Diable* [a]. Car enfin Notre Seigneur pouvoit-il ignorer l'hiſtoire de la chute & l'introduction du mal dans le monde? Ou pouvoit-il l'oublier dans le tems même qu'il rendoit raiſon de la conduite de la Providence par rapport à l'origine du mal qui regnoit en tous lieux? Il n'entre pas, il eſt vrai, dans les queſtions curieuſes dont ce ſujet eſt ſuſceptible;

[a] Ibid ℣. 38, &c.

ſuſceptible ; mais il nous apprend qui eſt celui qui a le prémier introduit le mal dans le monde, ſavoir le *Diable*. Le Diable eſt donc ce *Serpent* qui tenta *Eve*, cet *ennemi* qui a ſemé l'ivraie répandue ſur toute la face de la terre.

De même quand Notre Seigneur nous dit que celui qui *ſeme le bon grain, c'eſt le fils de l'homme ;* que *ce bon grain, ceſont les enfans du Royaume ;* & que *l'yvraie, ceſont les enfans du méchant*, pouvons-nous douter qu'il n'eût en vûe cette partie de la Prophétie, *je mettrai de l'inimitié entre toi & la femme, entre ta ſemence & la ſemence de la femme.* Comme il nous aſſûre expreſſément que l'*ennemi* qui a introduit le mal dans le monde, c'eſt le *Diable :* auſſi nous déclare-t'il avec la même clarté, ſi nous y faiſons bien attention, que celui qui devoit y ramener la vertu & le bonheur, étoit

cette même ſemence promiſe à la femme, laquelle *briſeroit la tête du Serpent*. C'eſt *le fils de l'homme*, dit-il, qui a ſemé le bon grain; mais qui eſt ce fils de l'homme? Tout homme, ou tout fils d'homme ne ſeme pas de bon grain, il s'en faut beaucoup; & par conſéquent cette expreſſion *le fils de l'homme* doit déſigner quelque homme en particulier, différent de tous les autres enfans des hommes. Voyons donc qui ce peut être. Tout homme eſt ſans contredit *un fils de l'homme*, & peut être appellé de ce nom; mais *le fils de l'homme* emphatiquement, ou par excellence, & diſtingué de tous les autres fils d'homme, eſt un titre qui ne ſe trouve jamais appliqué à aucune autre perſonne qu'à Notre Seigneur Jeſus-Chriſt. Et ſi l'on conſidère les grandes prérogatives qui lui ſont attribuées dans l'Evangile en vertu de ce

titre, l'on ne ſauroit douter qu'il ne lui ſoit appliqué dans ce ſens de diſtinction & de prééminence. *Le fils de l'homme a le pouvoir de pardonner les péchés*, dit-il lui-même [*a*]. Et dans l'explication de la parabole du ſemeur nous liſons ces paroles, *le fils de l'homme enverra ſes Anges qui arracheront de ſon Royaume tous les ſcandales & tous ceux qui pratiquent l'iniquité ; & ils les jetteront dans la fournaiſe ardente. Là il y aura des pleurs & des grincemens de dents* [*b*]. *Le fils de l'homme*, eſt-il dit encore [*c*], *ſera aſſis à la droite de la puiſſance de Dieu ;* & pour ne pas multiplier les paſſages, je n'alléguerai plus que celui-ci, *Dieu lui a donné le pouvoir de juger, parce qu'il eſt le fils de l'homme* [*d*].

[*a*] Matth. IX. 6.

[*b*] Ibid. XIII. 41. 42.

[*c*] Luc. XXII. 69.

[*d*] Jean V. 27.

De ſi grands privilèges peuvent-ils être attribués à quelque autre fils d'homme que ce ſoit ? Aucun d'eux a-t-il le pouvoir de pardonner les pé-

chés ou de juger le monde? Cependant ce pouvoir a été donné à *Jesus-Christ, parce qu'il est le fils de l'homme.* A le considérer donc comme un homme, mais un homme à qui appartient le titre de *fils de l'homme* par excellence, qu'est-ce qui le distingue de tous les autres *fils d'homme?* C'est qu'il est à la Lettre cette *semence* promise à la femme, qui devoit écraser la tête du *Serpent*, & sur laquelle étoient fondées toutes les espérances de miséricorde & de jugement données par les anciens Prophètes. Cela posé, nous voyons clairement pourquoi il est appellé *le fils de l'homme* dans un sens particulier & sublime, savoir parce qu'il est la *semence* prédite & l'attente du genre humain depuis le commencement du monde.

Et comme Notre-Seigneur, en tant que *semence de la femme*, est appellé

fils de l'homme : auſſi le Diable ſéduiſant nos premiers pères ſous la forme d'un *Serpent*, comme il eſt probable qu'il fit, eſt pour la même raiſon appellé le *Serpent*, & les malins eſprits & les hommes méchans ſont traités de *Serpens* & de *Scorpions*, & repréſentés comme *la puiſſance de l'ennemi.* Voici de quelle manière St. *Jean* en particulier décrit le Tentateur lui-même : *ce grand Dragon*, dit-il [*a*], *ce Serpent ancien, qu'on appelle Diable & Satan, qui ſéduit tout le monde.* Vous voyez donc que la grande diſpute entre la véritable Religion & l'Idolâtrie, entre la juſtice & l'iniquité a été dès le commencement ménagée, d'un côté par le *Serpent* & ſa *ſemence*, & de l'autre par le fils de l'homme, *la ſemence de la femme*, conformément à l'ancien Oracle donné d'abord après la chute. Com-

[*a*] Apoc. XII. 9.

me le Diable eſt appellé ſuperlativement *le méchant*, auſſi Jeſus-Chriſt eſt appellé le *Juſte* par excellence. Le *Serpent* ſous la direction du *méchant*, & *le fils de l'homme* ont été en guerre perpétuelle, pour ſauver, ou pour condamner le monde.

On a douté, comme je l'ai déja dit, ſi le Tentateur apparut à *Eve* ſous la forme d'un *Serpent*; mais ſi l'on conſidère que le *Serpent* a été dans tous les tems un grand objet d'idolâtrie, cela n'ajoute pas peu de poids à l'opinion de ceux qui croyent que le Démon ſe ſervit d'un *Serpent* réel dans ſa premiere ſéduction, comme il a fait ſans doute mille fois depuis. L'on ſait que cet Animal a été adoré en Egypte & dans tout l'Orient, en Grèce, à Rome & ailleurs. Quand on découvrit l'Amérique, cette eſpèce d'idolâtrie y régnoit, d'où qu'elle fût

venue. *Garcilaſſo de la Vega*, qui a écrit l'Hiſtoire des *Incas du Perou*, nous apprend que les Eſpagnols étant entrés de force dans le lieu le plus ſacré d'un de leurs Temples, y trouverent la figure d'un grand *Dragon* ou *Serpent*, qui y étoit adoré.

L'Hiſtoire ancienne & moderne fournit une infinité d'exemples de cette eſpèce d'idolâtrie; & quand on conſidère ſon étendue & ſa durée, on ne peut guères s'empêcher de reconnoître que la première Prophétie que Dieu donna au genre humain, a été plus littéralement accomplie qu'on ne le penſe communément; qu'il y a eu & y aura toujours une grande inimitié entre l'ancien *Serpent* & ſa *ſemence*, ſous ſa vieille forme, & *le fils de l'homme*, *la ſemence de la femme*, juſqu'au tems marqué pour la deſtruction totale de l'empire de ce malin Eſprit.

Mais pour revenir à l'Hiſtoire de la chute, l'on a objecté à ce que j'avois dit dans mes *Diſcours ſur la Prophétie* touchant les eſpérances communiquées à Adam & à ſa poſtérité par la ſentence prononcée contre le *Serpent*, *qu'il n'eſt pas fait la moindre mention dans cette ſentence d'aucune victoire que l'homme dût remporter ſur le Serpent* *. Si cela eſt vrai, ſi les termes de cette Sentence n'emportent en effet aucun avantage donné à l'homme ſur le *Serpent*, dans le ſens littéral, c'eſt ſans fondement qu'on infére par voie d'analogie qu'il auroit enfin le deſſus ſur le Tentateur lui-même, ou ſur le mauvais être animant le *Serpent*. Voyons donc ce qui en eſt. Les Naturaliſtes conviennent que la tête eſt la partie

* Le Sr. Collins, dans ſon *Examen du Syſtême ſur le ſens littéral des Prophéties*. page 229.

la plus tendre du *Serpent*, & que ſi on la *briſe* ou la *caſſe*, il en meurt infailliblement. Auſſi l'Ecriture-Sainte repréſentant les grands Tyrans ou les malins Eſprits ſous l'image de *Dragons* ou *Serpens*, ſe ſert de la même figure, de leur briſer ou caſſer la tête, pour décrire leur ruine certaine. Par exemple, la deſtruction de *Pharaon* & de ſon armée dans la mer rouge eſt exprimée en ces termes, *tu as briſé la tête des Dragons dans les eaux* [a]. Un homme peut être mordu par un *Serpent* au talon ſans perdre la vie : car la nature fournit, & l'expérience a fait trouver tant de remèdes contre un pareil accident, qu'il eſt rare qu'on en meure ; encore quand cela arrive, c'eſt faute de ſoins & de remèdes appliqués à propos. Il eſt vrai que les *Serpens* ſont de leur naturel enclins à mordre l'homme au talon, & que celui-ci s'en

[a] *Pſ.* LXXIV. 13.

venge en leur écraſant la tête, de ſorte qu'il y a entr'eux une guerre éternelle ; mais le ſuccès en eſt bien différent : l'homme y eſt expoſé aux bleſſures & à la douleur, le *Serpent* à la deſtruction & à la mort. L'avantage eſt donc viſiblement du côté du premier ; & je ne conçois pas comment l'on peut dire que dans ces paroles priſes littéralement, *il te briſera la tête & tu lui mordras le talon*, il n'y a pas la moindre idée que l'homme remporteroit enfin la victoire ſur le *Serpent*. Appliquez les ſans métaphore au Démon qui tenta nos premiers Pères par le moyen du *Serpent*, & vous verrez qu'elles emportent du moins ceci, que quoique cet Eſprit malin eût fait & dût encore faire beaucoup de mal à l'homme par le venin de ſa ſéduction, cependant l'homme triompheroit enfin de ſes pièges & de ſa tyrannie. Il

recevroit à la vérité quelques bleſſures dans la guerre qu'ils ſe feroient l'un à l'autre ; mais il y avoit des remèdes préparés pour ſa guériſon : au lieu que le Tentateur devoit recevoir un coup mortel, & être écraſé ſans reſſource.

Cette interprétation, il eſt vrai, ne nous mène pas néceſſairement plus loin, elle ne nous expoſe ni toutes les circonſtances de cette guerre, ni les moyens infaillibles d'obtenir la victoire ; mais un peu de réflexion ſuffit pour nous en inſtruire : car puiſque l'homme avoit tout perdu par ſa déſobéiſſance aux ordres de Dieu, ce n'eſt aſſurément pas une conſéquence forcée que d'en inférer, qu'il ne pouvoit abſolument rien recouvrer que par la faveur de cet Etre ſuprême, à moins qu'il n'y ait quelque autre Etre plus puiſſant que lui pour nous arracher de ſes mains. Et peut-on, ſan

renverſer toutes les idées que nous avons de ſes perfections infinies, ſuppoſer que les Pécheurs peuvent rentrer en grace auprès de lui par d'autres moyens que ceux de l'obéiſſance & de la vertu ? Si on ne le peut, l'enchaînement des conſéquences qu'on a tirées dans la première partie de cet Ouvrage [*a*] eſt ſolidement établie, & l'on ne ſauroit le rompre, qu'en ſuppoſant que l'Hiſtoire de la chute n'eſt qu'une pure fiction inventée à plaiſir dans les premiers âges du monde, & reçue comme vraie dans les ſuivans par foibleſſe d'eſprit.

[*a*] Voi. le III. Diſ. ſur la Proph.

Il importe de rechercher ici ſur quoi eſt fondée l'eſpérance que nous pouvons avoir en la miſéricorde de Dieu, parce que ce ſujet a une liaiſon particulière avec cette Hiſtoire, & fait l'appui de toute Religion.

On convient aſſez de ce dernier

article, je veux dire que l'eſpérance en Dieu eſt un fondement néceſſaire de toute Religion, & ſi néceſſaire que ſans lui il ne ſauroit y avoir de Religion. Il s'agit donc uniquement de ſavoir d'où cette eſpérance tire ſa ſource. Je ſoutiens que c'eſt de la révélation & des promeſſes de Dieu; d'autres * prétendent que c'eſt des ſeules lumières naturelles, ou de la conſidération des perfections divines, qui fourniſſent *à l'homme foible & miſérable* des raiſons ſuffiſantes d'eſpérer en la miſéricorde de cet Etre ſuprême.

Je ne ſuis que trop convaincu que la condition préſente du genre humain eſt digne de pitié & de compaſſion, & je n'ai garde de nier qu'elle n'offre naturellement de grands motifs d'eſpérance en la bonté de Dieu. Qui-

* Le Sr. Collins *ubi ſuprà*, & les Deïſtes de ſa trempe.

conque jette les yeux ſur la face de ce monde, où les hommes ne ſont pas venus par un effet de leur propre choix, mais où ils ont été placés par celui qui les a créés & qui doit être leur Juge, où ils ſont ſujets à l'ignorance & à la ſuperſtition, par une ſuite preſque néceſſaire de leur naiſſance & de leur éducation, & environnés de pluſieurs infirmités & paſſions naturelles, qui ne tirent leur ſource d'aucun crime dont ils ſe ſentent coupables; quiconque, dis-je, réfléchit ſur tout cela, & conſidère en même tems la bonté infinie de l'Etre ſuprême, ſon amour pour ſes Créatures raiſonnables, dont l'affection la plus tendre des pères & des mères pour leurs enfans n'eſt qu'une foible image, n'aura pas de peine à convenir, que la condition préſente du genre humain eſt un objet très-digne de miſéri-

corde, que la nature ſollicite ſans ceſſe par des gémiſſemens qui ne ſe peuvent exprimer, la délivrance de ſes enfans, & qu'il y a tout lieu d'eſpérer de la bonté de Dieu qu'il ne ſera pas ſourd à ſes cris.

Je m'imagine que c'eſt ce qu'a voulu dire l'Auteur en queſtion [*a*], quand il nous aſſure que *les perfections de Dieu ſont un fondement légitime de l'eſpérance ferme que l'homme foible & miſérable peut avoir en ſa miſéricorde.* [a] Collins *ubi ſupra.*

Mais quel rapport a cela au ſujet que nous examinons, ou à la grande queſtion touchant le fondement de la Religion, laquelle exiſtoit avant même qu'aucun *foible & miſérable mortel* fût né, qui pût alléguer la misère de ſa condition comme un motif pour engager Dieu à uſer envers lui de miſéricorde ? Il n'y avoit lors de la chute que deux perſonnes dans le monde,

toutes deux coupables de crime, & ne pouvant s'excuſer ſur leur ignorance, ou leur infirmité naturelle: ils avoient encouru la peine d'une mort immédiate dont Dieu les avoit menacés, ils étoient perſuadés en leur conſcience qu'ils la méritoient, & ils avoient tout lieu de l'attendre à chaque inſtant. Dans cet état, quelle raiſon pouvoient-ils avoir d'eſpérer que Dieu leur pardonneroit? Auroit-ce été la misère de leur condition? Mais ils y étoient tombés par leur propre faute; & ſi c'étoit là un motif ſuffiſant d'eſpérance, les plus grands Pécheurs qui ſe ſont rendus eux-mêmes miſérables, auroient droit d'eſpérer. Auroit-ce été la conſidération des perfections divines? Mais comment cette conſidération auroit-elle pû les raſſurer contre la déclaration expreſſe de Dieu lui-même, *au jour que tu en mangeras, tu*

mourras de mort, où *tu mourras très-certainement.*

Suppoſé qu'*Adam* & *Eve* fuſſent effectivement morts dans leur péché, ſuivant la teneur de la Loi qui leur avoit été donnée, de quoi auroient-ils pû ſe plaindre, ou de quelle injuſtice pourroit-on accuſer Dieu ? Et où auroient été dans ce cas ces *pauvres miſérables mortels*, dont la triſte condition fournit de ſi juſtes raiſons d'eſpérer ? Il n'en ſeroit jamais né aucun ; & s'il y en a de tels aujourd'hui, c'eſt par un effet de la miſéricorde de Dieu envers nos premiers parens, c'eſt une ſuite de la promeſſe que nous examinons, & qui fit d'abord naître en eux des ſentimens de confiance en cette miſéricorde.

Autre choſe eſt de conſidérer le monde dans ſon état préſent, & autre choſe de le conſidérer dans ſon état primitif.

Dieu n'auroit jamais permis qu'il ſe remplît de créatures foibles & miſérables, s'il n'eût eu deſſein d'en faire les objets de ſa compaſſion. Il ne faut donc pas s'étonner, ſi elles paroiſſent être ce qu'il s'étoit propoſé qu'elles fuſſent. Mais *Adam* & *Eve* n'avoient pas été créés dans cet état de foibleſſe & de misère; & par conſéquent les eſpérances que la Religion fournit originairement, & qui ſont aſſurément auſſi anciennes que le premier homme, ne tirent pas leur ſource de ce triſte état auquel il ne participa point.

Je ſuis perſuadé que c'eſt faute de faire cette diſtinction, ou parce que l'on confond les eſpérances originelles de la nature avec celles que la vûe de la triſte condition des mortels depuis la chute peut faire naître, que bien des gens ſe ſont malheureuſement prévenus, & contre la Religion

révelée, & contre ceux qui la défendent. Les Théologiens paſſent dans leur eſprit pour des gens qui n'ont point de ſens, ou point de charité, parce qu'ils regardent comme inſuffiſans les fondemens d'eſpérance que la raiſon ſeule fournit, & qu'elle tire de la conſidération des perfections de Dieu & de l'imperfection de l'homme. La révélation leur paroît inutile ou injuſte, parce qu'elle leur offre ſous des conditions particulières une grace à laquelle ils s'imaginent avoir naturellement droit. Cependant ni l'Evangile ni ceux qui en entreprennent la défenſe, n'enſeignent que le genre humain dans ſon état préſent n'eſt pas un objet de compaſſion. Bien loin de là, ils ſoutiennent que Dieu n'a permis qu'il tombât dans cet état, que pour avoir occaſion de déploier à ſon égard les richeſſes de ſa bonté & de

ſa miſéricorde. Seulement ils joignent à la conſidération de ces glorieux attributs & de la misère de l'homme, la promeſſe expreſſe de grace faite à nos premiers pères, comme le premier & le plus sûr fondement de l'eſpérance que nous pouvons avoir en cet être ſuprême.

Il n'y a aucun ſyſtême de Religion naturelle qui ne ſoit ſujet à une difficulté particulière qui s'offre, ce me ſemble, d'elle-même à l'eſprit de tout homme qui penſe & qui veut remonter à l'origine des choſes. La voici; les devoirs de la Religion & de la morale que la nature enſeigne ſont tels, que l'homme dans ſon état préſent de foibleſſe & de misère, ne peut les obſerver comme il faut. La raiſon nous dicte bien ce qui eſt juſte & droit; mais helas! l'expérience ne prouve que trop, que les plus vertueux même d'entre nous ſont bien éloi-

gnés d'y conformer parfaitement leur conduite. D'où vient cette inconſéquence ou cette contradiction dans la nature des choſes? Pourquoi n'avons-nous pas reçu du Ciel moins de diſcernement pour appercevoir ce qui eſt juſte, ou plus de forces pour l'obſerver & pour ſuivre les lumières de la raiſon? On croit réſoudre cette difficulté, en faiſant intervenir la misèride de Dieu qui ſupplée à la foibleſſe de l'homme; & la vérité eſt que ce n'eſt pas ſans grande raiſon, l'homme ayant un beſoin abſolu de ce remède. Mais comme tout recours à la grace & à la misèricorde ſuppoſe qu'une obligation antérieure a été violée, celui-ci, quelque raiſonnable & néceſſaire même qu'il ſoit dans l'état préſent du genre humain, ne ſauroit faire partie de la Religion naturelle, telle qu'elle étoit originairement, à moins

que l'homme ne ſoit de ſa nature, ou n'ait été originairement formé coupable. Nul ſujet n'a beſoin de la clémence du Prince, s'il n'a auparavant enfreint ſes Loix ; & ſuppoſer un état dans lequel tout ſujet ſeroit *originairement* réduit à imploter la clémence du Prince, c'eſt ſuppoſer une choſe contradictoire de ſa nature, je veux dire, que tout ſujet eſt naturellement ou néceſſairement coupable ; & cette ſuppoſition là-même emporte qu'il y a une Loi antérieure à cet état *originel*.

Ainſi l'aveu général que l'on fait que la Religion, dans les circonſtances préſentes du genre humain, a beſoin d'être ſoutenue par l'eſpérance en la grace & en la miſéricorde de Dieu, n'eſt autre choſe que la voix de la nature, concourant avec l'Hiſtoire ſacrée à nous convaincre que nous ſommes tombés de l'état dans lequel Dieu

nous avoit premièrement placés. Car rien de parfait en ſon genre n'eſt, ni ne peut être un objet de pitié & de compaſſion ; & ſi tous les hommes ſont aujourd'hui des objets de la miſéricorde divine, comme on l'aſſure également dans tous les ſyſtèmes de Religion, ils doivent être conſidérés comme imparfaits en leur genre, & par conſéquent déchus de l'état où Dieu les avoit créés : car il ne peut rien faire d'imparfait en ſon genre. La vûe du genre humain dans les circonſtances où il ſe trouve à préſent, environné d'ignorance, de folie, de vice & de misère, & la néceſſité de fonder les eſpérances que toute Religion donne ſur la miſéricorde de Dieu, nous conduiſent évidemment à cette concluſion du Sage : *voici ſeulement ce que j'ai trouvé ; c'eſt que Dieu a fait l'homme droit, mais ils ont cherché beaucoup de diſcours* [*a*]. [a] Eccl. VII. 29.

Je ſuis donc bien éloigné de penſer, que *l'homme foible & miſérable* n'eſt pas un objet de miſéricorde, ou qu'il n'y a pas des tréſors de miſéricorde réſervés pour lui. Je vois trop de toutes parts, je ſens trop moi-même les infirmités de la nature, pour avancer une opinion ſi peu conſolante. Mais ces infirmités avoient-elles lieu, pouvoient-elles être alléguées comme un motif à la grace, lorſqu'*Adam* pécha ? Il avoit été créé dans un état d'innocence & de bonheur : il n'étoit *ni foible*, *ni miſérable* ; & s'il le devint, ce fut par un effet de ſon propre choix. De quel principe de raiſon pouvoit-il certainement conclure, que Dieu n'exécuteroit pas ſur le champ la ſentence de mort dont il l'avoit menacé ? Nous liſons que [a] dans le ſentiment de ſon crime *il ſe cacha de devant la face de l'Eternel Dieu parmi les arbres du jardin*, eſpérant follement

[a] *Gen.* III. 8.

follement (car la crainte aveugle) d'échapper aux yeux clairvoians de ſon *Créateur*. Dans cet état, quelle conſolation pouvoit-il recevoir ſi ce n'eſt que des promeſſes de *Dieu* lui-même. Et certes, ſi ce n'étoit la juſte eſpérance que ces promeſſes nous donnent que toutes les miſères de la vie, & tous les déſordres qui règnent dans le monde ceſſeront enfin pour toujours, à la gloire de *Dieu* & à l'avantage infini de ceux qui perſevèrent dans les bonnes œuvres, il y auroit eu beaucoup plus de miſéricorde à mettre d'abord fin à la vie de deux pauvres miſérables *Créatures*, qu'à la prolonger pour peupler le monde, & faire ainſi paſſer aux Générations les plus éloignées le vice & la miſère. C'eſt donc par un effet de miſéricorde & pour la manifeſtation de ce glorieux attribut, que le genre humain ſubſiſte dans l'état où nous le

voyons ; mais pour en trouver l'origine, il faut remonter plus haut que cet état, & en chercher le motif ailleurs que dans la préſente condition, foible & miſérable, de la nature humaine J'ai dit dans mes *Diſcours* précedens [a], *qu'il étoit néceſſaire de donner à Adam des eſpérances qui devinſſent le fondement de la Religion, & que ces eſpérances lui furent effectivement données quand Dieu prononça ſentence contre les coupables.* Mais l'on me répond que cela n'eſt pas vrai, que cette prétendue néceſſité de réveler des vûes de miſéricorde n'a aucun lieu ici, & qu'on ne trouve dans toute l'hiſtoire de la chûte pas la moindre eſpérance de grace donnée, ni même la moindre lueur d'eſpérance *.

[a] Voy. le III. Diſcours.

Ces aſſertions ne ſont ſoutenues

* Collins dans ſon *Examen du ſyſtême ſur le ſens littéral des Prophéties*, p. 231.

d'aucune raiſon, qui ne ſoit fondée ſur l'interprétation purement littérale de cette hiſtoire, que j'ai déja réfutée ; & il me paroît qu'à cet égard elle ne rend pas juſtice au texte ſacré : car elle ne met aucune différence entre une morſure au talon, & un coup mortel à la tête ; mais c'eſt ce que j'ai auſſi examiné ci-devant.

Il paroît peut-être étrange à certaines gens, que nous prétendions trouver quelque promeſſe de grace dans le jugement ſolennel que Dieu rendit après la chûte contre les coupables, & où l'on ne s'attendroit naturellement à autre choſe qu'à leur punition ; plus étrange encore, que nous cherchions cette promeſſe faite à l'homme, non dans la partie de ce jugement qui regardoit l'homme lui-même, mais dans celle qui regardoit particulièrement le *Serpent*, & dont les ter-

mes n'offrent à l'eſprit que la malédiction qui lui étoit infligée pour avoir ſéduit nos premiers Pères. Il n'eſt guères naturel que le but d'une ſévère ſentence rendue contre un criminel, ſoit d'annoncer la grace à un autre. C'eſt pourtant la difficulté à quoi eſt ſujette l'interprétation qui tire la bénédiction promiſe à l'homme de la malédiction dénoncée au *Serpent*. Pour la lever, cette difficulté, je remarque premièrement, que quoiqu'il ſoit vrai en général qu'une ſentence rendue ſelon toute la rigueur de la Loi ne renferme aucune grace, cependant toute ſentence qui inflige une moindre peine que la Loi ne porte, eſt en quelque manière un acte de grace. L'Arrêt qui condamne un homme digne de mort à une ſimple amende ou à la priſon, bien que ce ſoit une procédure judiciaire contre un crimi-

nel, & qu'il emporte une punition réelle & effective, contient néanmoins *virtuellement* un pardon pour la vie. Nous n'avons peut-être que trop d'exemples de jugemens qui, en déclarant des meurtres volontaires purement accidentels, ont été en effet des Lettres d'abolition pour les meurtriers.

Dans celui que nous examinons la Loi portoit, *au jour que tu en mangeras, tu mourras certainement.* Mais par la ſentence dénoncée à *Adam*, ſa mort fut differée ; il lui fut donné de vivre & de ſe nourrir des fruits de la terre, quoi qu'en travail & chagrin. Par l'Arrêt rendu contre *Eve*, elle obtint auſſi un long répit, pour mettre au monde des enfans, quoi qu'avec douleur ; & celui qui regardoit le *Serpent*, annonçoit une inimitié perpétuelle entre ce reptile & la ſemence de la

femme, & quels en ſeroient les effets : *elle t'écraſera la tête, & tu lui mordras le talon.* Nos premiers Pères pouvoient-ils comparer leur état préſent, ou les grands adouciſſemens de ces diverſes ſentences avec la peine de mort immédiate portée par la Loi qu'ils avoient violée, & douter un ſeul moment de la miſéricorde de Dieu à leur égard ? Pas plus qu'un Criminel qui ſait que ſelon les Loix il mérite la mort, ne peut s'empêcher de regarder comme une grace d'être condamné à une priſon perpétuelle.

En ſecond lieu, la ſentence de malédiction dénoncée au *Serpent*, que nous ſuppoſons renfermer une bénédiction particulière en faveur de l'homme, ne regarde pas le *Serpent* ſeul : elle a auſſi un rapport immédiat à la femme & à ſa poſtérité ; *elle te caſſera la tête, & tu lui mordras le talon.* Ces

paroles auroient pû tout auſſi bien s'adreſſer à la femme, & être tournées de cette manière, *elle* (la ſemence du *Serpent*) *te mordra le talon, & tu lui caſſeras la tête ;* auquel cas toute la difficulté qu'on y trouve s'évanouiroit. Mais je ne conçois pas pourquoi ces mêmes paroles doivent avoir un autre ſens, étant adreſſées au *Serpent*, qu'elles n'auroient ſi elles étoient adreſſées à la femme. On trouve un exemple tout ſemblable dans la ſentence prononcée à *Eve*, laquelle renferme la grande prérogative de l'homme, ou ſa ſupériorité ſur la femme; ſupériorité qui ne lui eſt pas accordée en termes exprès & formels, mais qui ſe déduit naturellement de la ſujettion à laquelle la femme eſt condamnée, *tes deſirs ſe rapporteront à ton mari, & il dominera ſur toi.*

Il eſt d'ailleurs certain en général,

que toutes les fois qu'un châtiment affecte un homme dans la relation qu'il ſoutient avec d'autres perſonnes, le cas doit néceſſairement être tel qu'on le ſuppoſe ici. La malédiction de *Canaan*, par exemple, qui marquoit qu'il ſeroit aſſujetti à ſes frères, n'emportoit-elle pas viſiblement par une conſéquence naturelle, que ſes frères ſeroient un jour ſes Maîtres ? De même, lorſque *Ruben* perdit ſon droit d'aîneſſe en punition de ſon inceſte, ce droit ne paſſa-t'il pas néceſſairement à un autre fils de *Jacob* ? Ainſi puiſque dans le paſſage que nous examinons, la femme & le *Serpent* ſont déclarés ennemis mortels l'un de l'autre, la deſtruction du *Serpent* doit abſolument être le triomphe de la femme ; & puiſque cette déclaration fait partie de la ſentence prononcée contre le *Serpent*, c'eſt un ſigne manifeſte

que

que le *Serpent* devoit ſouffrir le plus dans la guerre qu'ils ſe feroient. En un mot, l'inimitié qu'il devoit y avoir entre la femme & le *Serpent* étoit une malédiction pour le *Serpent*, & non pas pour la femme; & par conſéquent le ſuccès de leur conflict devoit néceſſairement être tout à l'avantage de la femme. Cette circonſtance particulière eſt donc pour nous une grande confirmation des eſpérances que nous tirons de la malédiction infligée au *Serpent*.

Si l'on conſidère que le Tentateur n'a d'autre pouvoir ſur l'homme que celui de l'attirer par ſes ſéductions dans le crime, la faculté qui lui eſt ici attribuée de *le mordre au talon*, ſemble indiquer clairement les progrès de l'idolâtrie & du vice dans le monde; car ce ſont-là les grands moyens dont cet eſprit malin ſe ſert pour plonger le

genre humain dans l'eſclavage & la misère. Par conſéquent cette expreſſion, *lui caſſer la tête*, emporte viſiblement que *la ſemence de la femme* détruiroit un jour ces moyens, & avec eux l'empire du Démon.

J'ai fait mention ci-devant d'une autre Prophétie fort ancienne, & ſi ſemblable à celle-ci, ſoit pour les termes, ſoit pour les idées, ſur-tout en ce qui regarde l'eſpérance du ſalut, que ſi nous les comparons enſemble, elles ſe donneront peut-être réciproquement du jour. Cette Prophétie a rapport à la Tribu de *Dan*, & ſe trouve parmi les bénédictions que *Jacob* donna à ſes fils avant que de mourir [*a*]: *Dan ſera un Serpent ſur le chemin, un Ceraſte dans le ſentier, mordant les talons du Cheval, afin que celui qui le monte tombe à la renverſe; ô Eternel! J'ai attendu ton ſalut.* La grande difficulté

[*a*] *Genèſe* XLIX. 17

qui ſe préſente ici, c'eſt de rendre raiſon de ce vœu paſſionné de *Jacob* pour le ſalut, d'une manière qui s'accorde avec la Prophétie qui le précède, & à laquelle il a un rapport manifeſte. Car en ſuivant les explications qu'on a coutume d'en donner, ce vœu auroit tout auſſi bien pû être placé après les bénédictions données à *Gad*, à *Aſſer*, à *Nephtali*, ou à aucune autre Tribu. Ceux qui entendent par le ſalut dont il eſt ici parlé, la délivrance opérée par le miniſtère de *Samſon* qui deſcendoit de la famille de *Dan*, appliquent auſſi à ſes exploits & à ſes victoires la Prophétie qui regarde cette famille, jugeant avec raiſon que cette Prophétie & l'*Epiphonème*, ou l'exclamation qui la ſuit, doivent avoir un même point de vûe. Mais quelle raiſon peut-on rendre de ce que *Samſon* eſt ſi fort diſtingué? Les

Iſraëlites eurent pluſieurs autres Juges & Libérateurs, qui deſcendoient d'autres Tribus, & dont la plûpart étoient à tous égards, ſi l'on en excepte la force du corps, préferables à ce vaillant *Danite ;* & cependant il n'eſt fait dans cette Prophétie de *Jacob* aucune mention d'eux, ni des délivrances que Dieu par leur moyen accorda de tems en tems à ſon Peuple. D'ailleurs, dans quel ſens peut-on dire que *Jacob* attendoit ce *ſalut*, ou cette délivrance particulière dont *Samſon* fut l'inſtrument ? Et pourquoi l'auroit-il attendue plûtôt que tant d'autres de la même nature, ou plus éclatantes, qui arriverent à ſa poſtérité ? Ses expreſſions montrent clairement qu'il parloit de quelque choſe qui avoit été long-tems l'objet de ſes deſirs les plus vifs, & dont l'idée le ſaiſit fortement, lorſqu'il enviſageoit par un eſprit prophé-

ti que la deſtinée future de cette Tribu. Ajoutez à cela que les images de *Sérpent* & de *Ceraſte*, qu'il emploie dans ſa Prophétie, ſont odieuſes, & fort peu propres à décrire un brave & galant homme, dans quelque circonſtance qu'on le ſuppoſe ; & je ne me ſouviens pas que les Ecrivains ſacrés s'en ſoient jamais ſervis de cette manière. Il n'eſt donc pas raiſonnable de chercher l'accompliſſement de cette Prophétie dans les faits héroïques de la Tribu de *Dan* ; car les termes dont elle eſt compoſée donnent l'idée d'actions d'un autre genre, & font que l'on s'attend naturellement à trouver dans la conduite de cette Tribu des traits marqués de violence & de perfidie. L'hiſtoire ſacrée juſtifie cette attente ; quoique les Iſraëlites en général y ſoient repréſentés comme un peuple revêche & déſobéiſſant, dont

le cœur n'étoit pas droit devant leur Dieu, la Tribu de *Dan* y eſt particulièrement cenſurée pour avoir levé l'étendart de l'idolâtrie. Ce fut la première qui érigea publiquement une Idole dans le pays de *Canaan*, & qui par ſon exemple, & par ſa perſéverance dans ce crime, infecta toutes les autres Tribus d'Iſraël. Cette Idolâtrie commença bien-tôt après la mort de *Joſué*, & continua juſqu'à la grande captivité du Peuple ſous les Philiſtins, c'eſt-à-dire environ trois cens ans *.

Suppoſons donc que c'étoit-là ce que *Jacob* avoit en vûe dans la Prophétie que nous examinons, de quels termes plus propres auroit-il pû ſe ſervir pour décrire ce nouveau Tentateur, que de ceux qu'on employoit communément pour déſigner le pre-

* Voy. Juges XVIII. 30. 31. comparé avec les Annales *d'Uſſerius*.

mier & le plus ancien de tous ? Si celui-ci méritoit juſtement le nom de *Serpent* pour avoir ſéduit *Adam* & *Eve*, en les engageant à violer la Loi poſitive qui leur avoit été donnée, & de l'obſervation de laquelle dépendoit la jouiſſance du Paradis terreſtre ; la Tribu de *Dan* méritoit-elle moins ce titre pour avoir détourné le peuple d'Iſraël de l'obéiſſance qu'ils devoient à la Loi divine, en vertu de laquelle ils avoient tout récemment été mis en poſſeſſion du Pays de *Canaan* ? Si les maux que la chute d'*Adam* a attirés ſur ſa poſtérité ſont très-bien repréſentés par le *Serpent mordant le talon de la ſemence de la femme*, ceux que l'idolâtrie de la Tribu de *Dan* attira ſur tous les Iſraëlites, ne méritent-ils pas juſtement d'être peints des mêmes couleurs ? *Jacob* prévoyant que le venin du *Serpent* ancien n'étoit pas encore épuiſé, & qu'il

ſe manifeſteroit un jour de nouveau dans les deſcendans de l'un de ſes fils, à la ruine totale des autres, pouvoit-il ne pas porter la vûe ſur la promeſſe de grace faite à nos premiers Pères, & l'eſpérance que Dieu leur avoit donnée que *la tête du Serpent ſeroit* enfin *écraſée ?* Et cette vûe pouvoit-elle faire naître en lui d'autres ſentimens, que ceux qu'il exprime à la ſuite de ſa Prophétie, *ô Eternel, j'ai attendu ton ſalut ?*

Cette Prophétie, enviſagée de cette manière, nous fournit une preuve autentique de l'attente où les gens de bien étoient dès les tems les plus reculés, que Dieu les délivreroit un jour de la malédiction à laquelle la chute d'*Adam* les avoit aſſujettis. L'eſpérance du ſalut dont il y eſt parlé, a manifeſtement rapport aux maux que la morſure du *Serpent* avoit produits, &

produiroit encore. Et quoique cette image ſoit ici employée pour prédire des malheurs avenir, & que le ſalut même qui devoit y mettre fin, fût encore bien éloigné ; cependant l'eſpérance de ce ſalut étoit beaucoup plus ancienne que *Jacob* : elle fit toute ſa conſolation pendant ſa vie, & ſur-tout aux approches de ſa mort, lorſqu'animé de l'eſprit prophétique il voyoit en éloignement, & la conduite criminelle, & le ſort malheureux de ſa poſtérité.

Réuniſſez ces diverſes circonſtances, & voyez s'il eſt poſſible d'imaginer d'autre ſalut qui réponde aux idées qu'elles font naître dans l'eſprit, que celui qui réſulte de la promeſſe que Dieu fit à nos premiers Pères, que *la ſemence de la femme écraſeroit la tête du Serpent.*

La manière vive & ardente dont le

Patriarche *Jacob* exprime l'attente où il étoit à cet égard, a porté quelques terprètes à l'entendre du ſalut que le *Meſſie* devoit procurer aux hommes, comme étant le ſeul objet digne d'occuper ſes derniers momens, & le ſeul capable de le ſoutenir & de le conſoler aux approches de la mort. Cependant ces Interptètes n'ont point regardé la Prophétie qui précède comme conduiſant à cette eſpérance; ils l'ont rapportée à la délivrance temporelle qu'un des deſcendans de *Dan* devoit opérer un jour *. Mais ce qui fait voir que cet Oracle avoit toujours été entendu de manière à fixer une note d'in-

* Adeſt huic expoſitioni Thargum Hieroſolymitanum ..... Dixit pater noſter *Jacob*..... *Expecto redemptionem Meſſiæ Filii David, qui venturus eſt ut adducat ſibi filios Iſrael, cujus redemptionem expectat & deſiderat anima mea.* Eademque habentur in Paraphraſi Chaldaïcâ Editionis Complutenſis. *Pererius in locum.*

famie ſur la Tribu de *Dan*, & non pas à célébrer ſes triomphes, c'eſt une ancienne Tradition fondée là-deſſus, ſavoir *que l'Ante-Chriſt ſortiroit de cette Tribu* *. Car qu'eſt-ce qui pouvoit avoir donné lieu à une pareille Tradition, ſinon que les termes qui caractériſent *Dan*, ſont préciſément les mêmes dont *Moïſe* ſe ſert pour déſigner celui qui tenta *Eve*, *le premier & le grand Ante-Chriſt*, qui devoit être en inimitié perpétuelle avec la ſemence de la femme, & faire conſtamment la guerre aux Saints, avec aſſez de ſuccès pour leur mordre ſouvent le talon?

Le Chapitre VIIe. de l'*Apocalypſe* ſemble indiquer quelque choſe d'approchant; car on y voit que dans l'énumération des douze Tribus qui avoient été ſcellées du ſceau de Dieu,

* Voy. le Dictionnaire de D. *Calmet*, ſous le mot *Dan*.

celle de *Dan* toute entière eſt omiſe, comme ſi elle eût été rejettée & traitée de *ſemence du Serpent*. Il paroît que le premier deſſein de la Providence avoit été d'établir la République d'Iſrael ſous douze Chefs; & cependant *Lévi* n'eut aucune part à l'héritage du pays de *Canaan*, comme les autres Tribus, Dieu ayant pourvû d'une autre manière à ſa ſubſiſtance *. De même dans les révélations de St. *Jean*, la Tribu de *Dan* ne paroît avoir aucune portion au Royaume du *Meſſie*. Dans l'un & l'autre cas les deux fils de Joſeph ſont admis pour compléter le nombre des douze Tribus. Comme donc *Lévi* fut exclus de l'alliance temporelle faite avec *Abraham*, en vertu de laquelle ſa poſtérité devoit poſſéder la terre promiſe; *Dan* le fut pareillement de

* Voy. *Nomb.* XVIII. 14. *Joſ.* XIV. 3. & XIII. 33.

l'alliance ſpirituelle, ou de la promeſſe qui devoit s'accomplir par le moyen de celui en qui toutes les Nations de la terre ſeroient bénies. Et c'eſt une choſe digne de remarque, que *Jacob* en béniſſant les fils de *Joſeph*, les adopta pour ſes propres fils, & les établit Chefs de deux Tribus diſtinctes * : de ſorte qu'il devoit naturellement y avoir treize Tribus ; mais de la manière que les choſes furent ménagées, cette ſubſtitution ne fit qu'en conſerver le nombre de douze. Ceci n'arriva point par hazard, quoique je ne prétende pas rendre raiſon de cette diſpenſation de la Providence.

J'ai déja fait voir que le ſtyle figuré de la première Prophétie donnée aux hommes, repréſentant le triomphe de la ſemence de la femme ſous cette expreſſion, *écraſer la tête du Serpent*, ſe

* Voy *Gen.* XLVIII. 16.

trouve ſouvent employé dans des Oracles poſtérieurs. C'eſt ainſi qu'il eſt fait mention d'un *pouvoir donné ſur les Serpens & les Scorpions*, de *marcher ſur la Vipère*, & de *fouler aux pieds le Dragon*, &c. Le fréquent uſage de ce ſtyle dans l'Ecriture Ste. & l'application qui en eſt faite à la ſemence promiſe, peuvent ſervir à rendre raiſon d'un des artifices du Démon en tentant Notre Seigneur.

Il eſt manifeſte qu'il ſouhaitoit de ſavoir ſi Jeſus étoit le Fils de Dieu, le *Meſſie* attendu avec tant d'impatience, & dont il n'ignoroit pas que la venue devoit lui être extrêmement fatale. Pour s'en aſſurer, il tâche de découvrir s'il voudroit, en s'arrogeant le pouvoir attaché au titre de *Meſſie*, reconnoître que ce glorieux titre lui appartenoit.

[a] *Matth.* IV. 6. *Si vous êtes le Fils de Dieu*, lui dit-il, [a] *jettez-vous en bas : car il eſt écrit*

qu'il donnera ordre à ſes Anges d'avoir ſoin de vous, & de vous porter entre leurs mains, de peur que votre pied ne heurte contre quelque pierre. Cette citation eſt tirée du Pſeaume XCI. ℣. 11, 12. Si on en examine les termes en eux-mêmes & indépendamment de la ſuite, ils expriment d'une manière figurée la promeſſe d'un ſoin particulier de la Providence envers la perſonne à qui ces paroles ſont adreſſées, & peuvent très-bien s'appliquer à *David* lui-même, ou à quelque autre Fidèle chéri du Ciel. D'où vient donc que le Tentateur les conſidère comme regardant celui-là ſeul qui devoit être le Fils de Dieu ? C'eſt ce qu'il ne pouvoit aſſurément pas inférer des termes mêmes ; mais dans le verſet qui ſuit immédiatement, on trouve un autre caractère de la même perſonne dont il s'agit ici, ſur lequel il ne pouvoit pas ſe

tromper : car cette perſonne, dont les Anges auroient ordre de prendre un ſoin particulier, devoit *marcher ſur le Lion* * *& ſur l'Aſpic, & fouler aux pieds le jeune Lion & le Dragon.* A ce trait remarquable, il connut aiſément qui étoit celui que toute cette Prophétie regardoit d'une façon particulière : il n'ignoroit pas que c'étoit le *Meſſie* qui devoit lui écraſer la tête ; & quoiqu'il ne demandât pas directement à Notre Seigneur s'il étoit ce *Meſſie*, il le fit d'une manière détournée, en tâchant de ſavoir s'il voudroit avouer qu'une autre partie de la même Prophétie le regardoit perſonnellement. Si l'expreſſion de marcher ſur le *Serpent* & l'*Aſpic*, ſur le *Lion* & le *Dragon* n'eût emporté autre choſe ſinon que

* Le terme de l'Original que nos Verſions ont rendu par celui de *Lion*, déſigne, ſuivant *Bochart*, une eſpèce particulière de *Serpent.*

les

les deſcendans d'*Adam* & d'*Eve* détruiroient de tems en tems les *Serpens* de diverſe eſpèce, le Tentateur n'auroit eû aucun lieu de ſuppoſer que celui qui devoit fouler aux pieds le *Dragon*, &c. étoit le Fils de Dieu.

Il ne faut que jetter la vûe ſur la condition préſente de ce monde, où le peché & la mort dominent en tyrans, & ſe manifeſtent ſous toutes les formes poſſibles de violence, de fraude & d'injuſtice, par des maladies & des infirmités ſans nombre, & par des misères ſi fréquentes & ſi triſtes qu'on ne ſauroit les décrire, pour ſe convaincre que la première partie de la Prophétie, donnée d'abord après la chute, a eu ſon parfait accompliſſement. Le *talon de la ſemence de la femme* n'a été que trop *briſé*, & ne ceſſera de l'être juſqu'à ce que la mort, le dernier ennemi, ſoit détruite. D'un

autre côté, les enfans du Royaume ont été rachetés par le ſang de Jeſus-Chriſt, & ſont élevés ſous la diſcipline des afflictions qui les environnent, & la conduite du St. Eſprit, pour être les héritiers de la gloire & de l'immortalité céleſtes. Le tems viendra que le Fils de l'homme paroîtra revêtu d'un pouvoir abſolu, & avec la gloire du Père, pour détruire tous ſes ennemis. Alors *le grand Dragon, l'ancien Serpent, qui eſt appellé Diable & Satan* [a] ſera lié de chaînes, & *précipité dans l'étang de feu & de ſouffre*; & comme les jugemens de Dieu dénoncés aux méchans auront leur plein effet, *toute malédiction ceſſera* *. Alors

[a] Voy. Apoc. XII. 9. &c.

(*) Καὶ πᾶν Κατάθεμα οὐκ ἔσαι ἔτι. Nos Verſions traduiſent, *& il n'y aura plus d'Anathême, ou de malédiction*, comme ſi ces paroles contenoient une promeſſe que Dieu n'infligeroit point de nouvelle malédiction aux hommes. Mais le véritable ſens eſt que

ce qui avoit été perdu par la chute de nos premiers pères, ſera abondamment recouvré, le Paradis ſera rétabli, *l'arbre de vie donnera* de nouveau *ſon fruit, & les feuilles de cet arbre ſeront pour la guériſon des Nations* [a]. [a] V. Apoc. XXII. 2.

toute malédiction, *actuellement infligée*, ceſſeroit; que celle qui avoit été dénoncée d'abord après la chute, & dont les funeſtes effets s'étoient manifeſtés dans tous les ſiècles, de même que toutes les autres qui avoient affligé le genre-humain, ſeroient entièrement abolies par la deſtruction totale de l'ancien *Serpent*, & la victoire du Fils de l'homme.

FIN.

627480

TABLE

De ce qui eſt contenu dans ce Volume.

Diſcours ſixième, 63

CINQ DISSERTATIONS.

Diſſertation première, 63
Diſſertation ſeconde, 109
Diſſertation troiſième, 189
Diſſertation quatrième, 273
Supplément à la ſeconde Diſſertation. 318

Fin de la Table.

APPROBATION.

J'Ai lû par ordre de M. le Chancelier six Discours imprimés & traduits de l'Anglois, sur l'*Usage & les fins de la Prophétie*, avec plusieurs Dissertations du même Auteur : l'impression n'en peut être que très-utile. En Sorbonne, le 20. Mars 1753.

DE LA HAYE, *Professeur Royal.*

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : à nos amés & feaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT : Notre amé NICOLAS TILLIARD, Libraire à Paris, Nous a fait exposer qu'il desireroit faire imprimer & donner au Public des Ouvrages qui ont pour titre : *les Témoins de la Résurrection de Jesus-Christ*, examinés & jugés ; par A. le Moine, *l'Usage & la fin des Prophéties* par le même ; s'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilége pour ce nécessaires. A CES CAUSES voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis &

permettons par ces Préſentes de faire imprimer leſdits Ouvrages en un ou pluſieurs Volumes, & autant de fois que bon lui ſemblera, & de les vendre faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le tems de ſix années conſécutives, à compter du jour de la datte des Préſentes; Faiſons défenſes à tous Imprimeurs, Libraires, & autres perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance, comme auſſi d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire leſdits Ouvrages, ni d'en faire aucun extrait ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Expoſant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts; A la charge que ces préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris dans trois mois de la datte d'icelles; que l'impreſſion deſdits Ouvrages ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier, & beaux caracteres, conformément a la feuille imprimée attachée pour modele ſous le contre-ſcel des préſentes; que l'Impétrant ſe conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, &

notamment à celui du 10 Avril 1725. qu'avant de l'expoſer en vente, les Manuſcrits qui auront ſervi de copie à l'impreſſion deſdits Ouvrages ſeront remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France, le Sr de Lamoignon, & qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires de chacun dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalier Chancelier de France, le Sr. de Lamoignon; & un dans celle de notre cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sr de Machault, Commandeur de nos Ordres: le tout à peine de nullité des Préſentes; du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Expoſant & ſes ayans cauſes pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement; Voulons que la Copie des Préſentes qui ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin deſdits Ouvrages, ſoit tenue pour duement ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conſeillers Secretaires, foi ſoit ajoutée comme à l'Original; Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, de faire pour l'exécuton d'icelles tous actes requis & néceſſaires ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: car tel eſt notre plaiſir. Donné à Verſailles le vingt-huitième jour du mois de

Mai, l'an de grace mil ſept cent cinquante-trois, & de notre Regne le trente-huitiéme. Par le Roi en ſon Conſeil, SAINSON.

Regiſtré ſur le Regiſtre treize de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris N°. 184. *fol.* 146. *conformément aux anciens Réglemens confirmés par celui du* 28 *Février* 1723. *à Paris le premier Juin* 1753.

HERISSANT, *Adjoint.*